

n° 1

# Conseil Municipal de Lille

Réunion du 9 Janvier 1975

compte rendu

*(adopté à la séance du 3 Mars 1975)*

La séance est ouverte à 18 h 30 sous la présidence de M. Pierre MAUROY, Maire.

**Etaient présents :** MM. ALLARD, BESNIER, BOCHNER, M<sup>lle</sup> BOUCHEZ, MM. BOUTILLEUX, BRIFFAUT, BURIE, M<sup>me</sup> CACHEUX-HABIGAND, MM. CAMELOT, CATESSON, CHOQUEL, COLICHE, DASSONVILLE, M<sup>mes</sup> DEBAENE, DE MEY, MM. DERIEPPE, DERNONCOURT, DURIER, FRISON, HUET, IBLED, M<sup>me</sup> LASSON, MM. LAURENT, LEVY, LUSSIEZ, MATRAU, MAUROY, MIGLOS, ROMBAUT, SIROT, THIEFFRY, M<sup>me</sup> VANNEUFVILLE, M. WAVRANT.

**Etaient excusés :** MM. CAILLIAU, HENAU, LEFEVRE, MOLLET.

**Secrétaire de séance :** M<sup>me</sup> LASSON.

M. LE MAIRE — Je vous remercie, mes chers collègues, d'avoir bien voulu présenter vos bons souhaits à M. Augustin LAURENT, Maire honoraire, et à moi-même. Je suis votre interprète pour présenter nos vœux chaleureux à tous les Lillois.

Nous allons aborder les questions inscrites à l'ordre du jour.

SECRETARIAT GENERAL

Rapporteur : M. LE MAIRE

**75/1 - Conseil municipal. Séance du 15 novembre 1974. Compte rendu.**

Ce compte rendu figure en tête de la séance susvisée.

Avez-vous des observations à faire ? ( il n'y en a pas). Il est adopté.

**75/2 - Loi n° 70/1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion et les libertés communales. Modernisation des règles de fonctionnement des institutions communales. Délégation au Maire. Compte rendu au Conseil municipal.**

Nous vous rendons compte de la délégation que vous avez bien voulu donner au Maire, et, par conséquent, nous vous demandons ratification des décisions prises sous forme d'arrêtés.

Vous êtes d'accord ? Adopté.

**75/3 - Missions accomplies par les membres du Conseil municipal. Déplacement à l'étranger des fonctionnaires communaux. Remboursement des frais.**

**75/4 - Jardins du Loisir. Désignation d'un architecte de conception.**

Adoptés.

**75/5 - Commission Municipale. Affaires Economiques et Commerciales. Désignation d'un nouveau membre.**

M. HUET est devenu Président de cette commission. Il est indispensable de désigner un nouveau membre. Nous vous proposons M. SIROT.

M. SIROT — Je vous remercie de votre proposition, Monsieur le Maire, et j'accepte volontiers avec grand plaisir.

M. LE MAIRE — Tout le monde est d'accord avec cette proposition ?

Monsieur SIROT, vous êtes membre à part entière de la Commission des Affaires économiques et commerciales. Je vous remercie de la participation que vous voudrez bien apporter dans l'intérêt de notre Cité.

**75/6 - Commission Municipale. Instruction Publique. Remplacement d'un membre.**

Nous vous demandons de bien vouloir procéder à la désignation de M. René BOUTILLEUX comme nouveau membre de la Commission de l'Instruction publique en remplacement de M. Samy BOCHNER, démissionnaire. Il s'agit d'un accord entre Conseillers et nous n'y voyons aucun inconvénient !

Adopté.

**75/7 - Grèves d'octobre-novembre 1974. Aide exceptionnelle aux grévistes et à leurs familles.**

**75/8 - Grèves d'octobre-novembre 1974. Aide exceptionnelle aux grévistes et à leurs familles. Gratuité dans les restaurants scolaires.**

Adoptés.

M. LE MAIRE — Je voudrais rendre compte au Conseil municipal du point suivant :

En ce qui concerne l'aide aux grévistes, en particulier aux grévistes des P. & T. et de la N.E.A., vous savez les décisions qui ont été prises par notre Conseil municipal et par le Bureau d'Aide Sociale. Une aide de 15 F par semaine et par adulte, de 10 F par semaine et par enfant a été octroyée.

Au 31 décembre, ont été secourus sur cette base 63 foyers représentant 113 adultes, 97 enfants.

De plus, nous avons pris la décision de faire en sorte que la gratuité des repas soit accordée aux enfants des grévistes. Cette question a été naturellement examinée par la Caisse des Ecoles et c'est M. ALLARD, son Président, qui, dans le cadre de sa délégation, a pris les dispositions utiles, en conséquence.

Enfin, en liaison avec les organisations syndicales représentatives, il a été demandé que l'on nous transmette les dossiers des cas sociaux particulièrement douloureux. Nous avons en effet prévu une aide de 500 F — c'est-à-dire 50.000 anciens francs — pour ces cas difficiles.

Une commission a été constituée qui étudie, en liaison avec les représentants des organisations syndicales, les différents cas et donne son avis au fur et à mesure que les organisations syndicales présentent les dossiers, que ce soient ceux d'agents des P. & T. ou ceux d'ouvriers et d'employés de la N.E.A.

Voilà l'information que je voulais donner au Conseil municipal à propos de cette aide aux grévistes pour rectifier les informations parfois erronées que nous avons lues ou vues ici ou là.

M<sup>e</sup> ROMBAUT — Un petit mot sur ce sujet fort délicat ; mais je crois que c'est mon devoir d'intervenir.

Tout à fait d'accord sur le principe de l'aide aux familles des grévistes. Je suis prêt, mon groupe est prêt à voter le crédit qu'il faut mais, étant donné qu'il y a eu des mouvements de grève, on peut supposer qu'il y en aura d'autres vu la situation économique difficile que nous traversons. Je pense qu'on devrait s'en tenir à la décision que, très sagement, nous avons toujours prise en pareil cas, à savoir que le Conseil municipal votait un crédit — peu importe d'ailleurs l'importance de celui-ci — mis à la disposition du Bureau d'Aide Sociale afin qu'il puisse le répartir, suivant les règles habituelles après étude des cas sociaux ; je pense que la véritable Justice et l'Équité commandent que l'aide soit modulée !

Accorder 500 F à chaque gréviste, ou à chaque famille de grévistes dont les noms présentés par une organisation syndicale, ou par l'intersyndicale, je le dis bien haut, ne comporte pas toutes les garanties nécessaires. Je connais parfaitement le sérieux des organisations syndicales, qui ont leurs fiches, qui mènent leurs enquêtes, mais je pense que ce sont quand même des crédits dispensés par le Conseil municipal sur des fonds qui proviennent, évidemment, des contribuables d'où la nécessité d'une décision publique.

Une étude très sérieuse doit donc être faite, sous forme d'aide aux familles des grévistes. Il m'apparaît impossible que le Conseil municipal donne lui-même des directives précises concernant les modalités de versement et de répartition de la subvention.

Je salue le courage des grévistes mais je me souviens de la parole de « Grands Présents » ici, qui déclaraient que le droit de grève intouchable dans son principe, représente dans ses modalités un sacrifice de la part de celui qui participe à l'action revendicatrice, c'est évidemment une manifestation de sa liberté ; que la famille du gréviste se trouve dans la gêne ou dans une pauvreté provisoire, j'en suis convaincu, le Bureau d'Aide Sociale aide en général, les pauvres démunis de ressources ; et je constate que l'entraide apportée à chaque déshérité n'aboutit pas, loin de là, au versement d'une somme aussi importante.

Alors, je voudrais que dans un souci de justice et d'équité, le Bureau d'Aide Sociale, comme c'est son rôle, sur instructions de la Ville, avec des crédits spéciaux votés par la Ville à cet effet, puisse, comme par le passé, distribuer ces subsides envers tous ceux qui, du fait d'événements provisoires, que nous ne voudrions pas voir se répéter, ont besoin d'être aidés dans ces moments particulièrement difficiles.

Voilà mon seul vœu, évidemment cela ne porte nullement atteinte à la décision que vous proposez, Monsieur le Maire, à savoir d'accorder une aide spéciale aux familles, aux personnes qui ont cru devoir faire grève, qui l'ont faite par devoir, ou par discipline, ce n'est pas à nous d'en juger, et qui se trouvent momentanément dans le besoin, mais dans un besoin — je me permets de le répéter — qui est quand même provisoire, alors qu'évidemment nous avons sur le plan de la Ville de Lille, comme sur le plan des grandes villes, beaucoup de malheureux que nous sommes obligés d'aider d'une façon permanente.

M<sup>me</sup> DEBAENE — Je tiens à préciser que si le mouvement de grève des P. & T. a été aussi dur c'est bien la faute du Secrétaire d'Etat, Pierre LELONG, qui a joué « au chat et à la souris » avec les représentants des organisations syndicales, qui a fait durer le mouvement de grève par plaisir en étalant la négociation sur plusieurs jours et qui, ensuite, a essayé de « pourrir » la grève.

Je suis absolument d'accord pour secourir les cas sociaux dignes d'intérêt. Une grève qui se prolonge jusqu'à 40 jours et au-delà provoque des détresses dans les familles et je ne puis que me féliciter de la décision prise aujourd'hui.

M<sup>e</sup> ROMBAUT — Je suis tout à fait d'accord sur le principe.

M. LE MAIRE — Par conséquent, il nous sera facile de décider tous ensemble. Voilà ce que je vous propose...

On l'appelle improprement grève des P. & T., à vrai dire c'est essentiellement une grève d'agents de centres de tri, c'est-à-dire de ceux qui ont les salaires les plus bas, et qui ont fait une grève pendant 36 jours. Il n'y a pas qu'eux, il y a eu l'ensemble des personnes des P. & T., mais c'est particulièrement tragique pour ceux qui sont les plus défavorisés.

De cela, nous en convenons tous. Je crois que nous sommes tous d'accord également pour penser que le Secrétaire d'Etat a été particulièrement maladroit, sinon dans la manière dont il envoie les lettres, du moins dans la façon dont il manie les mots.

— Ce que nous vous proposons — je crois que nous allons tous être d'accord — c'est de donner à chacun, une somme de 15 F par semaine et par adulte et de 10 F par semaine et par enfant. Il s'agit d'une mesure d'ordre général assurée par le Bureau d'Aide Sociale sur instructions de l'autorité municipale.

— Ensuite, pour les enfants des grévistes, du fait que le conflit social s'est prolongé, les familles vont connaître de sérieuses difficultés matérielles aussi une aide exceptionnelle sera accordée sous forme de la gratuité dans les restaurants scolaires aux enfants des grévistes habitant Lille. C'est un problème qui a été réglé par la Ville en liaison avec la Caisse des Ecoles, c'est un autre aspect des choses.

— Troisième problème : des cas de détresse vont se faire jour suite à cette grève qui a duré longtemps — je vous demande de considérer qu'il y a eu 36 jours de grève — une retenue qui correspond aux jours chômés sera prélevée sur les salaires des quatre mois suivants. Autrement dit l'incidence en particulier sur les petits salaires sera considérable, elle pourra s'élever à 25 ou 30 % du salaire. Là où il y a des enfants, là où il y a des problèmes de la vie, souvent délicats, c'est l'irréremédiable détresse...

Fort heureusement, ces cas d'irréremédiable détresse ne sont pas la règle. Les organisations syndicales nous ont transmis des dossiers. Par l'intermédiaire du Bureau d'Aide Sociale et je réponds à M<sup>e</sup> ROMBAUT et je saisis l'occasion de rendre hommage aux responsables du Bureau d'Aide Sociale qui ont pleine connaissance de ces dossiers souvent douloureux et qui examinent chaque cas particulier, nous souhaitons qu'une indemnité de l'ordre de 500 F soit mise à la disposition de ces cas de détresse.

Nous pensons que ces cas désespérés méritent une allocation exceptionnelle fixée par le Bureau d'Aide Sociale.

Cela dit, nous faisons entièrement confiance au Bureau d'Aide Sociale et à son personnel, s'il devait tempérer l'allocation parce que les dossiers qu'on lui présente le nécessitent, eh bien ! nous n'y verrions pas d'inconvénient !

En tout cas, la somme globale nécessaire sera mise à sa disposition en fonction des dossiers qui seront présentés et qui seront traités.

Voilà donc la proposition que je vous fais, qui est une sorte d'anticipation sur le vote des crédits qu'on vous présentera.

Une étude très sérieuse doit donc être faite, sous forme d'aide aux familles des grévistes. Il m'apparaît impossible que le Conseil municipal donne lui-même des directives précises concernant les modalités de versement et de répartition de la subvention.

Je salue le courage des grévistes mais je me souviens de la parole de « Grands Présents » ici, qui déclaraient que le droit de grève intouchable dans son principe, représente dans ses modalités un sacrifice de la part de celui qui participe à l'action revendicatrice, c'est évidemment une manifestation de sa liberté ; que la famille du gréviste se trouve dans la gêne ou dans une pauvreté provisoire, j'en suis convaincu, le Bureau d'Aide Sociale aide en général, les pauvres démunis de ressources ; et je constate que l'entraide apportée à chaque déshérité n'aboutit pas, loin de là, au versement d'une somme aussi importante.

Alors, je voudrais que dans un souci de justice et d'équité, le Bureau d'Aide Sociale, comme c'est son rôle, sur instructions de la Ville, avec des crédits spéciaux votés par la Ville à cet effet, puisse, comme par le passé, distribuer ces subsides envers tous ceux qui, du fait d'événements provisoires, que nous ne voudrions pas voir se répéter, ont besoin d'être aidés dans ces moments particulièrement difficiles.

Voilà mon seul vœu, évidemment cela ne porte nullement atteinte à la décision que vous proposez, Monsieur le Maire, à savoir d'accorder une aide spéciale aux familles, aux personnes qui ont cru devoir faire grève, qui l'ont faite par devoir, ou par discipline, ce n'est pas à nous d'en juger, et qui se trouvent momentanément dans le besoin, mais dans un besoin — je me permets de le répéter — qui est quand même provisoire, alors qu'évidemment nous avons sur le plan de la Ville de Lille, comme sur le plan des grandes villes, beaucoup de malheureux que nous sommes obligés d'aider d'une façon permanente.

M<sup>me</sup> DEBAENE — Je tiens à préciser que si le mouvement de grève des P. & T. a été aussi dur c'est bien la faute du Secrétaire d'Etat, Pierre LELONG, qui a joué « au chat et à la souris » avec les représentants des organisations syndicales, qui a fait durer le mouvement de grève par plaisir en étalant la négociation sur plusieurs jours et qui, ensuite, a essayé de « pourrir » la grève.

Je suis absolument d'accord pour secourir les cas sociaux dignes d'intérêt. Une grève qui se prolonge jusqu'à 40 jours et au-delà provoque des détresses dans les familles et je ne puis que me féliciter de la décision prise aujourd'hui.

M<sup>e</sup> ROMBAUT — Je suis tout à fait d'accord sur le principe.

M. LE MAIRE — Par conséquent, il nous sera facile de décider tous ensemble. Voilà ce que je vous propose...

On l'appelle improprement grève des P. & T., à vrai dire c'est essentiellement une grève d'agents de centres de tri, c'est-à-dire de ceux qui ont les salaires les plus bas, et qui ont fait une grève pendant 36 jours. Il n'y a pas qu'eux, il y a eu l'ensemble des personnels des P. & T., mais c'est particulièrement tragique pour ceux qui sont les plus défavorisés.

De cela, nous en convenons tous. Je crois que nous sommes tous d'accord également pour penser que le Secrétaire d'Etat a été particulièrement maladroit, sinon dans la manière dont il envoie les lettres, du moins dans la façon dont il manie les mots.

— Ce que nous vous proposons — je crois que nous allons tous être d'accord — c'est de donner à chacun, une somme de 15 F par semaine et par adulte et de 10 F par semaine et par enfant. Il s'agit d'une mesure d'ordre général assurée par le Bureau d'Aide Sociale sur instructions de l'autorité municipale.

— Ensuite, pour les enfants des grévistes, du fait que le conflit social s'est prolongé, les familles vont connaître de sérieuses difficultés matérielles aussi une aide exceptionnelle sera accordée sous forme de la gratuité dans les restaurants scolaires aux enfants des grévistes habitant Lille. C'est un problème qui a été réglé par la Ville en liaison avec la Caisse des Ecoles, c'est un autre aspect des choses.

— Troisième problème : des cas de détresse vont se faire jour suite à cette grève qui a duré longtemps — je vous demande de considérer qu'il y a eu 36 jours de grève — une retenue qui correspond aux jours chômés sera prélevée sur les salaires des quatre mois suivants. Autrement dit l'incidence en particulier sur les petits salaires sera considérable, elle pourra s'élever à 25 ou 30 % du salaire. Là où il y a des enfants, là où il y a des problèmes de la vie, souvent délicats, c'est l'irréremédiable détresse...

Fort heureusement, ces cas d'irréremédiable détresse ne sont pas la règle. Les organisations syndicales nous ont transmis des dossiers. Par l'intermédiaire du Bureau d'Aide Sociale et je réponds à M<sup>e</sup> ROMBAUT et je saisis l'occasion de rendre hommage aux responsables du Bureau d'Aide Sociale qui ont pleine connaissance de ces dossiers souvent douloureux et qui examinent chaque cas particulier, nous souhaitons qu'une indemnité de l'ordre de 500 F soit mise à la disposition de ces cas de détresse.

Nous pensons que ces cas désespérés méritent une allocation exceptionnelle fixée par le Bureau d'Aide Sociale.

Cela dit, nous faisons entièrement confiance au Bureau d'Aide Sociale et à son personnel, s'il devait tempérer l'allocation parce que les dossiers qu'on lui présente le nécessitent, eh bien ! nous n'y verrions pas d'inconvénient !

En tout cas, la somme globale nécessaire sera mise à sa disposition en fonction des dossiers qui seront présentés et qui seront traités.

Voilà donc la proposition que je vous fais, qui est une sorte d'anticipation sur le vote des crédits qu'on vous présentera.

9 Janvier 1975

— 6 —

DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES  
ET DE L'ANIMATION URBAINE

Rapporteur : M<sup>lle</sup> BOUCHEZ

**75/501 - Comités des quartiers de Moulins-Lille et de Lille-Sud. Subvention supplémentaire.**

Il s'agit d'accorder une subvention supplémentaire à deux Comités de quartier et de coordination de Moulins-Lille et de Lille-Sud. Les nombreuses activités qu'ils ont accomplies dans l'année ont entraîné des dépenses supplémentaires.

Adopté.

**75/502 - Inter-Club Lillois des Associations des Retraités affiliées à l'U.R.N.A.R. Subvention.**

Nous vous demandons de bien vouloir accorder une subvention de 2.500 F à l'Association des Clubs du 3<sup>e</sup> âge. Ces clubs sont au nombre de 11, et bientôt 14, à Lille, leur mission est de lutter contre l'isolement des personnes âgées, les Clubs invitent leurs membres à prendre en main leurs propres destins en animant des activités très diverses et très dynamiques. Les personnes du 3<sup>e</sup> âge qui font partie d'un club deviennent ainsi des « citoyens à part entière de notre cité ».

Je crois que nous ne pouvons qu'encourager l'épanouissement de telles associations qui complètent très bien l'action que mène le Bureau d'Aide Sociale dans ces différents foyers.

Adopté.

**75/503 - Délégation de la Ville de KHARKOV en visite en France du 29 octobre au 3 novembre 1974. Paiement des frais de séjour.**

Il s'agit d'une autorisation de dépenses pour couvrir les frais de la réception de la délégation de KHARKOV que nous avons reçue au mois de novembre.

Adopté.

M. LE MAIRE — Je vous remercie.

La séance plénière du Haut Comité de l'Animation est prévue pour le lundi 13 janvier.

M<sup>lle</sup> BOUCHEZ — Oui, le lundi 13 à 18 h 30, les différents groupes de travail vous présenteront des rapports et différentes suggestions.

M. LE MAIRE — Le lundi 13 à 18 h 30 une réunion du Haut Comité d'Animation se tiendra dans les Salons d'honneur de l'Hôtel de Ville. J'aurai alors l'occasion de présenter un certain nombre de réflexions et surtout d'entendre les propositions et doléances qui seront faites par les membres du Haut Comité.

Je voudrais informer le Conseil municipal que j'ai reçu une correspondance qui émane de la section locale du Parti Communiste et je me propose d'y répondre demain.

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : M. HUET

**75/1001 - Abonnements aux journaux, revues, périodiques et publications diverses à souscrire pour les différents services municipaux. Exercice 1975.**

Il s'agit d'une délibération qui revient chaque année périodiquement, relative aux abonnements aux journaux, revues et périodiques. Cette délibération est courte ; la liste en est beaucoup plus longue.

Cette liste a été établie en respectant les instructions et règlements.

En ce qui concerne le crédit qui est de 71.101 F, la circulaire prévoit que son importance doit être proportionnelle à l'importance de la Ville. Vous constaterez que pour une ville aussi importante que la nôtre, le crédit n'est pas déraisonnable, il est le même que celui de l'année dernière, mais, compte tenu des hausses particulièrement sensibles dans la presse et dans l'édition, il s'agit en réalité d'une diminution. Nous avons passé au crible d'une façon très judicieuse et très rationnelle tout ce qui pouvait être supprimé pour arriver à maintenir ce chiffre.

Je dois d'ailleurs rendre un chaleureux hommage à M<sup>me</sup> le Secrétaire Général et aux différents Directeurs de l'Administration qui ont fait un effort pour arriver à ce que nous n'augmentions pas le crédit par rapport à l'année précédente.

La dernière prescription de la circulaire ministérielle a trait à la forme qui prévoit que cette liste doit être adoptée par l'Assemblée municipale. Voilà pourquoi elle vous est présentée et pourquoi je la soumetts à votre approbation.

Adopté.

DIRECTION DES SERVICES DES FINANCES

Rapporteur : M. FRISON

**75/3001 - Fiscalité directe locale. Taxe foncière. Taxe d'habitation.**

Monsieur le Maire, mes chers collègues, nous sommes en démocratie, mais la loi, surtout la loi fiscale, est très difficile à saisir par un citoyen, et même quand on y apporte des modifications, vous pouvez être sûrs qu'on ne la simplifie pas pour autant. Je me demande combien de Lillois sont capables de calculer eux-mêmes et de comprendre leur feuille d'impôts !

Je vais essayer, non pas de tout expliquer, mais de vous donner l'essentiel des modifications envisagées en ce qui concerne les impositions locales.

Cette réforme de la fiscalité locale qui a été décidée par l'Ordonnance de janvier 1959 connaît, cette année, un début d'application, mais d'une application partielle puisque la loi promulguée le 31 décembre 1973 ne concerne que les contributions foncières et mobilières, c'est-à-dire 3 des 4 vieilles, et ne concerne pas la patente, la solution à ce problème ayant été reportée en 1976.

S'agit-il vraiment d'une réforme ? Non, d'ailleurs la loi fort modestement, fort prudemment aussi, souligne qu'il s'agit de moderniser des bases de la fiscalité locale. Nous voilà renseignés, on ne fait que moderniser des bases, mais on ne les change pas !!!

Il s'agit de la réforme, non pas du système antérieur, mais d'un réajustement, d'un rajeunissement et d'une actualisation du vieux système des centimes dont nous avons si souvent parlé.

Cette loi apporte cependant des changements : quels changements ?

Dans l'ancien régime, les bases des impositions locales, foncière bâtie, foncière non bâtie, mobilière et patente, n'étaient pas les mêmes pour ces quatre contributions, elles n'avaient pas été évaluées en même temps. Désormais, les impôts locaux seront établis sur les mêmes bases, c'est-à-dire sur les valeurs locatives identiques évaluées à une date de référence, à savoir le 1<sup>er</sup> janvier 1970.

Je vous ferai remarquer qu'une modification est déjà intervenue, qu'il y a déjà eu une évolution des coûts depuis 1970, de sorte que la loi s'applique sur des bases déjà anciennes !!

Ainsi disposera-t-on, enfin, de bases d'imposition homogènes exprimées en francs réels (en francs 1970) et évaluées selon des critères qui ne seront plus subjectifs mais techniques, correspondant à la situation actuelle (1970) et non plus à la situation de l'année 1939 ou de celle de l'année 1946.

Donc, une assiette unique pour la foncière et pour la mobilière. Cette assiette unique c'est la valeur locative réelle des locaux ; cette valeur locative a été déterminée par comparaison à celle de locaux de référence choisis pour chaque catégorie et dont la valeur a été fixée en partant du coût des loyers libres normaux, appliquée à la superficie pondérée desdits locaux.

Ce travail a été fait depuis 4 ou 5 ans par l'Administration des Contributions.

Conséquemment à ce premier changement, à cette première amélioration, une unicité d'assiette, un deuxième changement c'est la disparition des principaux fictifs et des centimes. Les valeurs locatives au lieu d'être exprimées par un loyer matriciel fictif, c'est-à-dire par un indice, seront exprimées en francs réels ; on peut donc appliquer directement un taux d'imposition donné sans passer par le détour de ce coefficient, loyer matriciel, qui était fictif et qui s'exprimait dans le langage courant par le système des centimes.

Le problème restera le même en ce qui concerne la répartition entre les différentes contributions locales.

Supposons qu'une ville veuille faire rentrer durant l'année 1974, au titre de l'impôt direct, un total de 83.000.000 F par exemple, et qu'en 1973 la répartition de ces 83.000.000 F s'était effectuée à raison de 14 % pour le foncier, 26 % pour la

mobilière, et 60 % pour la patente, eh bien ! c'est la même clé qui sera utilisée en 1974 pour répartir la charge fiscale entre les quatre catégories de contribuables.

Comme vous le voyez, il n'y a pas de remise en cause dans le partage de la charge fiscale entre les catégories.

**Dans chaque ville on continuera d'utiliser le même principe de répartition, c'est-à-dire que l'on considère que la structure socio-économique et les rapports de force de 1939 entre l'Etat et chaque catégorie de contribuables n'ont pas changé.**

Cette clé ne peut donc être susceptible de varier que par la modification quantitative en plus ou en moins des biens imposables. C'est-à-dire que dans une localité si on bâtit davantage de logements, il y aura une modification ; si l'on construit davantage d'usines, il y aura une autre modification inéluctable.

J'en arrive maintenant au troisième changement qui est peut-être le plus important. Si chacune des catégories de contribuables doit continuer à supporter la même part des charges communales, en revanche, des changements importants vont se produire à l'intérieur d'une même catégorie de contribuables. Certains paieront plus, d'autres moins, selon que le logement occupé, ou le terrain possédé, aura été réévalué en hausse ou en baisse par rapport à l'ancien système.

Je vous rappelle, que l'on a maintes fois répété que le système ancien était très injuste. Un loyer fictif ne représente que très rarement, la valeur locative réelle, les évaluations ayant été faites selon des critères tout à fait périmés.

Or, les nouvelles évaluations visent à rééquilibrer les charges en essayant de corriger les imperfections du système, c'est-à-dire en lui apportant plus d'exactitude, plus de vérité, et, par conséquent, plus de justice. Mais elles vont entraîner, je le répète, les transferts de charges fiscales de contribuables à contribuables.

L'incidence de ces transferts de charges a été « mesurée » par un sondage ordonné par le Ministère des Finances. L'expérience ministérielle a porté sur un échantillon de 45 communes dont 37 de moins de 5.000 habitants. Voici les conclusions de cette enquête.

— Au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties, et en considérant les seuls locaux d'habitation, plus d'un propriétaire sur trois verrait sa contribution augmenter de plus de 25 %. Dans les communes de moins de 5.000 habitants elle augmenterait de 100 % dans 15 % des cas.

— Au titre de la nouvelle taxe d'habitation, abstraction faite de tout abattement, les transferts sont également importants. L'enquête ministérielle révèle qu'un redevable sur trois à Paris, un sur quatre dans les communes de moins de 5.000 habitants, connaîtrait une augmentation supérieure à 25 %.

Vous comprenez que de tels transferts (je préfère dire de telles perturbations) ont amené le législateur à prévoir des mesures transitoires, pour amortir les chocs,

mesures transitoires d'étalement dans le temps qui ne concerneront pas la taxe foncière qui sera appliquée dès cette année selon la nouvelle loi, mais qui concernent essentiellement la taxe d'habitation, celle qui est la plus connue et qui va faire l'objet de la deuxième partie de mon rapport.

Nous avons vu que l'assiette était désormais la valeur locative au 1<sup>er</sup> janvier 1970. Les agents de l'Administration des impôts ont effectué un recensement des logements et ont calculé une nouvelle valeur locative.

Je précise que la ville n'a participé en aucune façon à la fixation de cette nouvelle valeur locative. Si des réclamations venaient à se faire jour, elles se manifesteraient par le canal de la Commission Communale des Impôts. Mais, le Conseil municipal doit prendre, ce soir, quelques décisions s'il entend adopter les moyens qui sont laissés à sa disposition pour atténuer les effets des transferts de charges entre contribuables.

Le premier de ces choix est de décider si, oui ou non, nous acceptons l'étalement dans le temps des effets de cette nouvelle mesure. Sauf décision contraire de notre part, M. le Maire, mes chers collègues, la mise en place de la nouvelle taxe peut être étalée sur cinq ans par tranches annuelles égales.

Quel est le mécanisme de cet étalement ? On procédera à l'actualisation de l'ancien loyer matriciel, on le multipliera par un coefficient qui sera égal au quotient du total des valeurs locatives d'habitation de la Ville par le total des loyers matriciels. Ce coefficient pour la Ville de Lille est de 410,775 exactement. Ce coefficient va être appliqué à chaque ancienne valeur brute de loyer matriciel pour déterminer la valeur de référence qui servira à fixer le taux d'augmentation, ou de diminution, que subira chaque logement par rapport à sa nouvelle valeur locative.

Je précise. Dans un logement dont le loyer matriciel brut ancien était de 9, on multiplie ce loyer matriciel brut par le coefficient local 410,775, cela donne une valeur de référence, cela fait environ 3.697 F.

Or, l'Administration des Contributions a déterminé que la valeur locative de ce logement était de 4.915 F. Donc 4.915 F, valeur locative déterminée par les Contributions et 3.697 F de valeur de référence locale. On fait la différence, on obtient une augmentation de 1.218 F.

Cette augmentation, au lieu d'être appliquée brutalement sur la prochaine feuille d'impôt, peut être répartie sur 5 ans, mais la loi a déjà appliqué 1/5<sup>e</sup>. Autrement dit, sur les feuilles de 1974, il y a déjà 1/5<sup>e</sup>. Vous avez à prendre la décision si on continue à payer par cinquième ou si on applique brutalement, dès la feuille prochaine, l'augmentation totale.

Deuxième cas, un loyer matriciel brut de 7,8 multiplié par la valeur de référence 410,775 cela donne 3.204. Or, la valeur locative de ce logement fixée par les Contributions est de 2.580. Différence en moins : 624. Cette diminution peut être également répartie sur 5 ans, si vous le décidez.

La loi a prévu aussi des abattements pour atténuer les effets des transferts : un abattement facultatif à la base, un abattement obligatoire pour charges de famille.

— **Abattement facultatif à la base** : Il est fixé par la loi à 10 % de la valeur locative moyenne. Cette valeur s'obtient en divisant la somme des valeurs locatives des logements principaux de la ville par le nombre de logements imposés. Pour Lille, cette valeur locative moyenne est de 2.160 F. 10 % ramenés à la dizaine (c'est la loi qui prévoit d'ailleurs cet ajustement à la dizaine inférieure) cela fait donc un abattement pour la ville de Lille de 210 F.

Or, l'abattement actuel décidé par le Conseil municipal de Lille, l'abattement des minima de loyers était jusqu'alors, depuis 3 ans, de 2,40 sur le loyer matriciel. A Lille, le loyer brut matriciel moyen est de 5,30. L'abattement ancien représentait donc 45 % de la valeur moyenne du loyer matriciel, loyer fictif. L'abattement actuel ne représentera plus que 10 % de la valeur locative moyenne actualisée, donc plus vraie.

— **Abattement obligatoire pour charges de famille** : la loi a prévu 10 % de la valeur locative moyenne des habitations principales, 10 %, donc 210 F, pour chacune des deux premières personnes à charge, 15 % pour chacune des personnes suivantes à partir de la troisième personne à charge, c'est-à-dire 210 pour la première personne, 210 pour la deuxième, 340 pour la troisième et 340 pour toutes celles qui suivent.

Rappelons que l'abattement jusqu'ici appliqué à Lille était pour le loyer matriciel de 0,60 par personne jusqu'à trois personnes et de 1,20 du loyer matriciel fictif par personne à partir de la 4<sup>e</sup>.

La loi de finances rectificative pour 1974, qui a été publiée au J.O. du 28 décembre 1974, prévoit que ces taux d'abattement peuvent être majorés de 5 ou 10 % par décision du Conseil municipal.

Il y a un autre article de la loi qui donne la possibilité de moduler dans le temps, jusqu'en 1980, les modifications entraînées par l'application des abattements.

Une parenthèse pour vous dire que la loi maintient l'exonération des indigents, par décision du Conseil municipal, et l'exonération pour les personnes âgées de plus de 65 ans non redevables de l'impôt sur le revenu.

Je vais maintenant tenter, avant que vous ne preniez la décision, de justifier, d'argumenter sur les propositions que je vous ferai à la fin de cet exposé.

Il faut être conscients que la Ville de Lille a pratiqué une politique généreuse quant aux abattements par rapport à beaucoup d'autres villes. C'est peut-être une des raisons de la lourdeur relative de l'imposition locale. Dans toutes les villes où les abattements étaient généreux, les transferts entre contribuables seront plus importants avec l'application de la loi nouvelle.

Voyons maintenant les arguments pour et contre en ce qui concerne chacune des décisions à prendre.

#### **D'abord l'écrêtement de la nouvelle valeur locative.**

**Argument contre :** Les nouvelles valeurs locatives suppriment les inégalités antérieures si on tient compte que leur révision a été opérée en ce sens ; l'écrêtement maintiendra pendant 5 ans encore ces inégalités.

Il faut s'attendre aux réactions suivantes : pour le contribuable qui payait trop et qui va se trouver diminué il y aura une protestation parce qu'il va dire : « mais si vous étalez, je vais payer encore trop pendant 5 ans ». Pour celui qui était trop faiblement imposé et qui va être augmenté, on dira : « mais il y a peut-être injustice d'attendre 5 ans pour rétablir l'équilibre ». Pendant ce temps, ce sont les autres qui vont continuer à payer pour lui, puisque c'est un impôt de répartition.

**Argument pour :** l'écrêtement permet de répartir le poids supplémentaire que devrait supporter une certaine catégorie de contribuables par suite de l'augmentation importante de leur nouvelle valeur locative par rapport à la valeur de référence.

Pour vous donner une idée des résultats des répercussions de la réforme en ce qui concerne l'étalement, le service des impôts lillois a travaillé sur un échantillonnage de 637 logements. Il est démontré que 77,8 % des maisons individuelles et des immeubles collectifs d'un certain standing, catégories 3 et 4 (grand standing et standing) sont en augmentation, 25 % augmentent de plus de 100 %, 20 % augmentent de 50 à 100 %, et 54 % de 0 à 50 %.

Passons maintenant à une deuxième catégorie, les maisons individuelles et immeubles collectifs correspondant à l'habitat ordinaire, ce sont les catégories I.L.N., H.L.M., catégories 5 et 6 du rôle des impôts, 61 % de ces logements augmenteront dans les proportions suivantes : 8 % de plus de 100 %, 18 % de 50 à 100 % et 74 % de 0 à 50 %.

Passons maintenant aux logements modestes, maisons ouvrières, courées, catégories C1 et C2, 10 % de ces logements augmenteront à raison de 4,5 % de plus de 100 %, 4,5 % de 50 à 100 %, et 91 % de 0 à 50 %.

Voilà donc les indications pour vous permettre d'apprécier l'écrêtement.

**Abattement à la base pour minimum de loyer :** l'argument essentiel est celui que j'ai déjà signalé, c'est que si vous l'augmentez, une part considérable de la masse échappera à l'impôt. Le taux qui était appliqué, 2,40, représentait, je l'ai dit, 45 % de la valeur moyenne des loyers matriciels de la contribution mobilière, 5,30. Il y aura une forte incidence sur les bases d'imposition qui aboutit à faire supporter des contributions mobilières très élevées par certains contribuables.

**Argument pour cet abattement** : l'abattement à la base réduit l'impôt pour des logements modestes qui hébergent généralement des personnes de condition sociale parfois difficile. A titre d'exemple, son application permettrait d'exonérer la plupart des logements en courées.

**Abattement pour charges de famille** : s'agissant d'un abattement obligatoire les arguments ne peuvent porter que sur les taux de majoration proposés, 5 ou 10 %.

**Argument contre cette majoration** : la majoration de 5 % augmentera le montant des abattements qui étaient auparavant accordés aux familles ayant jusqu'à trois personnes à charge, d'où diminution correspondante de la masse imposable alors qu'elle subissait déjà antérieurement une réduction importante.

**Argument pour** : le nouveau régime des abattements défavorise les foyers de 4 personnes et plus. Un exemple : pour 4 personnes l'abattement sans majoration, 1.060 contre 1.970 au titre de l'ex-contribution mobilière. La majoration de 5 % porte ces abattements à 1.500 F, ce qui permet de compenser partiellement la réduction constatée.

Ces arguments étant donnés, et, faisant la part des arguments pour et des arguments contre, voici ce que, après avis du Conseil d'Administration, il est proposé au Conseil municipal :

- de maintenir l'abattement à la base, au taux de 10 %, étant entendu que son application serait modulée jusqu'en 1980 en fonction du montant de l'abattement qui était accordé au titre de la contribution mobilière ;
- de fixer à 15 % pour chacune des deux premières personnes à charge et à 20 % pour chacune des suivantes l'abattement obligatoire pour charges de famille, son application sur la base du régime antérieur étant également modulée jusqu'en 1980.

Nous pensons que ces mesures, qui font la part des choses, peuvent atténuer le choc que ressentiront les contribuables devant une feuille d'impôt en majoration assez brutale.

M. LE MAIRE — Monsieur le Premier Adjoint, je vous remercie de cet exposé qui a été très clair sur une matière extraordinairement difficile.

Nous en avons longuement discuté en Conseil d'Administration et voilà donc les propositions que nous vous faisons.

Avant de vous donner la parole, je voudrais vous dire qu'aujourd'hui, bien entendu, nous parlons de taxe foncière, nous parlons de taxe d'habitation ; les centimes traditionnels que nous connaissons vont disparaître, mais chacun voit bien que ce n'est qu'une fausse sortie. Ils auront un autre nom.

Par conséquent, tout le problème considérable de la réforme des finances locales ne peut être illustré par ce texte administratif, qu'il fallait voter, sinon dans les derniers jours de l'année 1974 du moins dans les premiers jours de l'année 1975.

Je me permets de le rappeler, et vous le savez bien, la situation des Communes en ce qui concerne les Finances Locales est devenue intolérable. Nous subissons l'injustice et nous sommes forcés de la dénoncer. Nous sommes décidés d'ailleurs à mener le combat avec l'ensemble des maires de France et spécialement avec nos collègues de la Gauche.

C'est pourquoi la prochaine réunion du Conseil municipal, qui aura lieu le 20 février prochain, sera consacrée entièrement aux problèmes des Finances locales. Il est indispensable que nous donnions une information complète sur l'état des finances de la ville de Lille, et en particulier sur le mode d'imposition afin d'argumenter et d'expliquer pourquoi nous voulons une nouvelle redistribution de l'impôt entre l'Etat, la Région, le Département, et, bien entendu, les Communes.

Sur ce point, je pense que tous les groupes du Conseil municipal auront à s'exprimer librement ; je crois en plus qu'il faut informer complètement la population par un document simple et, ensuite, le Conseil municipal sera amené, à l'occasion d'une autre séance prévue le 3 mars, à examiner et voter le budget de la ville.

Par conséquent, il s'agit ici d'une espèce « d'avant-première ». C'est un problème technique qui n'apporte aucune solution au problème de fond mais qui va créer, puisque c'est un Impôt de Répartition, nécessairement des transferts et nécessiter une information et des prises de décisions.

Sur ce problème technique d'aujourd'hui et uniquement sur ce problème, puisque nous verrons les autres prochainement, je vous donne la parole.

M. LAURENT — M'adressant à notre collègue M. FRISON, je voudrais lui demander si on a fait le calcul portant sur les ressources qui reviendraient à la ville comparativement à ce qui existait auparavant au titre des contributions personnelles mobilières appelées maintenant taxes d'habitation, dans les différentes hypothèses arrêtées.

M. FRISON — Aucun changement, c'est un impôt de répartition !

M. LAURENT — Je voulais vous le faire dire...

M. FRISON — Cela n'apportera aucun changement, aucun allègement, c'est tout simplement un changement de tarif. Le système était fort injuste ; la loi vise — je dis bien « vise », je ne dis pas qu'elle réussira, on verra l'avenir — à corriger les inégalités. Comme c'est la même masse qui est à répartir il est bien évident que si quelqu'un est diminué il faut qu'un autre soit augmenté.

M. LAURENT — Il doit quand même y avoir certaines différences parce que les bases d'évaluation ont été révisées.

M. FRISON — Et les abattements ont été aussi révisés.

M. LAURENT — C'est un autre problème, laissé à notre initiative. Ce que je voudrais qu'on fasse ressortir c'est qu'il ne s'agit pas en réalité d'une véritable Réforme des Finances Locales.

M. FRISON — Ce n'est pas une réforme.

M. LE MAIRE — Monsieur le Maire Honoraire, je vous remercie vivement d'avoir posé cette question, elle illustre parfaitement mon propos et celui du Premier Adjoint. Il est absolument indispensable d'insister sur le fait que ce sont des mesures techniques qui ne règlent pas naturellement nos problèmes. Ces derniers feront l'objet d'une étude approfondie lors de la prochaine séance du Conseil municipal afin d'en informer pleinement les citoyens de notre Cité.

Il s'agit de problèmes techniques qui ont forcément des incidences, je le répète, sur la quotité de l'impôt, puisque la répartition se fera différemment. Il y aura ici et là des transferts en ce qui concerne cette répartition, et, par conséquent, des Lillois y verront naturellement quelques changements. Voilà les faits.

M<sup>me</sup> CACHEUX — Monsieur le Maire, je vous prie de bien vouloir m'excuser si mon intervention tombe un peu à porte-à-faux, mais la matière est complexe. Il me semble que l'on devrait obtenir quelques explications supplémentaires avant de passer au vote proprement dit.

Il y a l'aspect que vous avez fort justement dénoncé qui est technique, voire politique, puisqu'il s'agit de la fiscalité locale : les Communes continueront à gérer la Pénurie tant qu'il n'y aura pas de changement véritable !

Si j'ai bien compris l'exposé de M. FRISON, notre décision ne sera pas seulement technique étant donné qu'on laisse aux Conseils municipaux une certaine liberté pour décider des transferts à l'intérieur de cet Impôt de Répartition. Or, il me semble que ces transferts ne vont pas, à mon avis, je peux me tromper, vers une plus grande justice. Je ne ressens pas cette impression.

Il m'a semblé que la Ville de Lille accordait dans l'ancien système, des taux importants d'abattement, qui visaient la situation des plus défavorisés. Or, ce sont ces derniers qui vont subir (ceux qui avaient les plus forts taux d'abattement) les plus fortes majorations : en particulier ceux qui logent dans des H.L.M. ou les familles de plus de trois enfants...

Il ne me semble pas dans ces conditions que l'on réduise les injustices. J'ai plutôt l'impression qu'on va les aggraver à l'intérieur de la ville qui avait eu dans le passé le souci constant de les amoindrir avec l'application de l'ancien système,

M. LAURENT — J'ai bien envie de répondre à ma collègue Denise CACHEUX. Oui, au fond, il y aura encore, bien entendu, des injustices, cela ne fait aucun doute, mais il est certain qu'elles devraient corriger une situation que nous avons souvent dénoncée, à savoir que, dans un quartier donné, pour des logements de valeurs équivalentes, on peut constater une différence sensible dans le taux de la contribution personnelle mobilière imposée aux habitants de ces maisons.

Le contribuable était redevable de 1.000 F de contribution personnelle mobilière à tel endroit de la ville, admettons au boulevard de la Liberté, à l'extrémité du boulevard, et à 50 m de là pour une maison à peu près identique il réclamait 1.500 F. Dans un même secteur des inégalités flagrantes existaient pour des logements comparables. Ceci devait être corrigé par cela.

Ce n'est qu'un point !

M<sup>me</sup> CACHEUX — Quand on voit les proportions dans lesquelles l'impôt pour les H.L.M. augmente, ainsi que pour les familles nombreuses de plus de 3 enfants, que veut dire le beau discours dominical du Ministre qui nous parle d'encouragement à la natalité ? Ce sont ceux qui ont des enfants qui sont les plus imposés. Je ne puis souscrire à une telle affirmation, sans fondement...

M. COLICHE — Je voudrais me pencher sur le côté pratique de la chose. Il est étonnant que la Direction des Impôts n'ait pas passé de communiqué officiel. La population de Lille n'a pas reçu ses feuilles jaunes qu'elle payait habituellement le 15 janvier. Nous sommes aujourd'hui le 9 janvier et nous attendons !

Je suis un bon contribuable, comme vous tous, j'ai téléphoné à mon percepteur car tout de même il y a une question de trésorerie, je m'étais d'ailleurs demandé si les fameuses feuilles jaunes ne s'étaient pas perdues dans les sacs des P.T.T. lors de la grève ! On m'a répondu que les percepteurs recevaient de nombreux coups de téléphone. Il m'a été affirmé que la taxe d'habitation, pour reprendre le terme exact de 1974, partirait vers le 15 janvier avec paiement, si j'ai bien compris, le 15 mars ou le 15 avril, mais on n'a absolument pas fait le point pour l'impôt foncier.

Alors permettez-moi, Monsieur le Maire, de dénoncer officiellement et publiquement l'incurie de l'Administration des Finances. Je souhaiterais qu'il y ait un communiqué pour dire que ces feuilles sortiront tel jour et seront payables dans le délai à définir.

A mon avis, c'est un trouble qu'on va apporter dans les perceptions d'impôts car il n'y a pas de doute que des impôts vont s'accumuler, et, un beau jour, les contribuables vont se trouver devant 3, 4, 5 impôts à payer, et les trésoreries s'en ressentiront.

J'en arrive au second point de mon exposé. Je sais bien, M. le Maire, que vous prévoyez une séance plénière en février, vous venez de nous le dire, sur les impôts locaux, mais permettez-moi de souligner, comme vous l'avez fait, que c'est à cause des transferts énormes de charges aux Collectivités locales que toutes ces questions deviennent de plus en plus « embrouillées ».

On a créé (et l'Inspection des Finances qui est intelligente sait bien brouiller les cartes), on nous a créé des « technostructures » dont on peut d'ailleurs, sur un certain plan, se féliciter, comme par exemple la Communauté Urbaine, mais elle a du même coup grossi démesurément la fiscalité des collectivités locales et il faut aussi que nous dénoncions cette dispendieuse mécanique.

Vous le savez, Monsieur le Maire, nous n'avons pas eu le rapport, et il est difficile de pouvoir dire des choses de manière judicieuse, je rejoins l'avis de M<sup>me</sup> CACHEUX.

Bien sûr, comme M. le Maire Honoraire l'a dit, on peut constater que dans une même rue des immeubles à peu près identiques sont soumis à des régimes fort différents. Je me demande comment le contribuable moyen peut comprendre ces différences !

Je suis heureux de le souligner ici, la Ville de Lille a accompli un effort fort louable de Justice sociale. Nous avons été amenés, il y a quelques années à ramener de 3 à 2,40 le loyer matriciel de base.

M. FRISON — Nous avons bien fait parce que les disparités seraient encore accentuées.

M. COLICHE — Oui, il n'y a pas de doute, puisque les grandes villes en étaient à 2,40. On vient nous proposer un abattement facultatif, si j'ai bien compris, de 10 % sur une valeur moyenne ; vous avez dit tout à l'heure que cela fait 210 F. Autrefois, on déduisait 2,40 sur un loyer matriciel.

Je passe maintenant à l'abattement pour charges de famille. Autrefois, nous déduisions pour les deux premières personnes, comme vous l'avez dit, 60 centimes, puis, après, à partir de la troisième personne, 1,20 F. A cet endroit de votre exposé, j'aurais souhaité une statistique concernant la répartition des foyers à Lille afin de mesurer la répercussion exacte de ce que vous nous proposez, c'est-à-dire un abattement qui dépasse l'abattement obligatoire puisque vous le portez de 10 à 15 % et ensuite de 15 à 20 % à partir de la troisième personne. J'aurais voulu savoir quelle était la constitution quantitative des foyers lillois.

Personnellement, je dois vous dire que, comme nos autres Conseils municipaux d'antan, je désirerais faire le maximum pour les familles nombreuses, défavorisées par le poids des impôts indirects et notamment de la T.V.A. Sinon nous allons en revenir à l'Impôt des Portes et Fenêtres. Des familles vont se recroqueviller dans de tous petits endroits et on va peut-être encore d'une façon imbécile, comme avant 1914, murer des fenêtres !

Personnellement, je pense que le logement est le premier bien social, que ce bien doit être mis largement à la disposition des familles populaires. Il ne faut absolument pas que, par le biais d'application rigide de décisions nationales — car nous sommes soumis à des lois qui ne sont pas très bien faites, nous contestions en fait ce principe de doctrine sociale, à laquelle j'adhère fermement, à savoir que le logement est un bien social.

Je vous prie de m'excuser, Monsieur le Maire, de l'avoir dit peut-être en termes assez énergiques, mais militant familial, père de 9 enfants, grand-père de 14 petits-enfants, j'avais le devoir, devant cette assemblée, de souligner ce très grave danger.

M. LE MAIRE — Oui, M. COLICHE, on vous a entendu, mais tous ici, tous les conseillers municipaux, sont extrêmement attentifs au problème des abattements ; les propositions que formulera le Premier Adjoint tout à l'heure montreront bien quel a été notre souci sur ce plan !

Nous sommes tous pour une politique familiale, en tous cas, conséquente, mais je crois que pour aborder ces problèmes, il est absolument indispensable de voir exactement quelles sont leurs répercussions sur une ville comme Lille qui n'est pas une ville comme les autres, qui est une ville de 200.000 habitants, noyau central d'un ensemble de plus de 1.000.000 d'habitants.

Ce n'est qu'après avoir discuté très longuement, avoir repris les chiffres, les avoir analysés, et M. le Premier Adjoint ne manquera pas de le faire dans sa réponse, que nous nous sommes arrêtés aux propositions que nous faisons, propositions qui ne sont pas du tout contradictoires avec votre position de principe à savoir l'aide aux Familles Populaires et l'aide aux Familles en général.

Y a-t-il d'autres questions ?

M. ROMBAUT — Je voulais faire quelques remarques, Monsieur le Maire : la première rejoint la vôtre, à savoir que tous ici, au sein du Conseil municipal, nous avons le même objectif et partageons les idées de M. COLICHE, cela ne fait pas l'ombre d'un doute, seulement il faut appliquer la loi.

Je voudrais aussi faire remarquer que l'indignation de M. COLICHE à l'égard de l'Administration des Finances est un peu exagérée. Nous connaissons son tempérament impétueux, nous lui rendons souvent hommage. Pour avoir présidé la Commission Communale des Impôts, ce qui était ni facile ni très agréable, avec mon ami CAMELOT, qui a tenu de nombreuses réunions. Je puis dire que nous n'avions pas de décisions à prendre mais seulement des avis à formuler.

La Commission des Impôts, avec l'Inspecteur des Contributions, les délégués des propriétaires et des locataires, a tenu de nombreuses réunions, a étudié la ville en la quadrillant, a étudié rue par rue, maison par maison. Nous avons fait un catalogue des quartiers, un catalogue des rues et nous avons examiné les photographies d'immeubles de référence.

C'est ainsi que j'approuve tout à fait la remarque de M. Augustin LAURENT, qui, tout à l'heure, répondant à Denise CACHEUX, affirmait que des injustices ont été malgré tout comblées. M. le Maire Honoraire citait le cas d'immeubles qui se trouvant à 40 ou 30 mètres l'un et l'autre subissaient des cotes mobilières tout à fait différentes.

Une autre réflexion vient à l'esprit ; les immeubles neufs étaient imposés, avant même le nouveau texte, à leur valeur locative réelle et, en revanche, les immeubles anciens vivaient encore sous un autre régime à des taux de loyers matriciels complètement ridicules. C'était une injustice flagrante. Comme on n'a cessé de le répéter, il s'agit ici d'un impôt de répartition, ce qui veut dire que des gens payaient une cote mobilière trop élevée pour combler le trou causé par l'insuffisance des paiements de ceux qui auraient pu payer une cote mobilière normale.

Tout cela a demandé un travail considérable, des réunions très nombreuses, et il est évident que les Contributions ne pouvaient pas établir les rôles avant que ce travail soit complètement achevé, avant que les réclamations des contribuables n'aient été étudiées et avant même que le Conseil municipal d'aujourd'hui eût pris des décisions concernant les abattements.

Je vous assure donc que l'Administration des Contributions a fait le maximum. D'ailleurs M. le Maire pourrait dire tout à l'heure que cette administration prévoit, dans chaque quartier, des bureaux de réclamations où les contribuables viendront demander des explications. Il y a même quelque chose de très heureux, M. FRISON ne l'a pas dit, il me permettra de le souligner sous son contrôle : déjà dans certaines villes des essais ont été faits, des consultations ont été ouvertes, et on a constaté que le nombre de réclamations présentées par les contribuables était relativement faible. Ce qui est le plus difficile dans le cas présent c'est d'expliquer à la population les textes et l'interprétation de ces textes qui, même pour des techniciens, ou pour des élus qui se sont penchés sur le problème, constituent certainement un gros travail.

Je crois que M. FRISON a rendu compréhensibles des textes difficiles, et, en ce qui concerne les élus, la seule chose que nous puissions faire c'est d'appliquer une loi, puis, à l'intérieur de cette loi, choisir tous les moyens possibles pour faire en sorte que la charge des contribuables ne soit pas exagérée, alourdie.

C'est ce que nous faisons aujourd'hui et c'est pourquoi le groupe des Indépendants fait siennes les conclusions de M. FRISON. D'ailleurs cela se retrouve dans les statistiques et dans les exemples, pratiquement les courées, et les habitations à faible revenu locatif seront exonérées comme elles l'étaient auparavant.

Le jeu des abattements que nous ne pouvons pas porter au-delà de ce que nous permet la loi, va rétablir une certaine équité à l'égard des foyers où se trouveront plusieurs enfants ou des personnes âgées.

En conséquence et sous ces réserves, je pense qu'il faut admettre les propositions de M. l'Adjoint aux Finances.

M. BURIE — D'après ce que j'ai pu entendre, je pense que nous sommes ici devant un problème technique qu'on nous demande de résoudre. Je comprends parfaitement le souci du Premier Adjoint et du Conseil d'Administration de proposer le maximum de ce qu'ils peuvent proposer à l'intérieur de cette réorganisation, mais je ressens une autre préoccupation, sur un autre plan, qui justifie peut-être l'enga-

gement politique de certains, c'est qu'en fait, je suis parfaitement d'accord pour payer des impôts plus forts, plus lourds, à condition que le niveau de vie et les salaires soient suffisants.

Je crois que cet aspect des choses ne ressort pas de la compétence du Conseil municipal, je le conçois aisément, mais j'affirme qu'il constitue le problème de fond par excellence. Je suis d'accord pour payer des charges, à condition que les salaires suivent et que nous puissions les payer, voilà le vrai problème !

Qu'on ne nous pose pas, au plan national, de faux problèmes, le seul qui soit posé c'est celui du niveau de vie des Français et de leur pouvoir d'achat, surtout pour les familles de condition modeste.

M. LE MAIRE — Merci Monsieur BURIE !

Je vais donner la parole à M. FRISON. Je vois bien qu'à travers vos interventions on traduit parfaitement cette espèce de légitime impatience de pouvoir discuter de l'ensemble du problème des finances locales.

Aujourd'hui, on s'est contenté d'analyser ces dispositions d'ordre technique qui entraînent, certes, des répercussions dans le cadre des impôts de répartition.

Tout le problème des finances locales (exemple : la taxe foncière et la taxe d'habitation) sera examiné à l'occasion d'une prochaine réunion du Conseil municipal.

Je vous proposerai de diffuser un document où nous reprendrons vos légitimes préoccupations et aussi apporterons une information simple, claire, et l'avis du Conseil municipal de Lille sur l'ensemble de ces problèmes : les problèmes dont nous discutons aujourd'hui, les problèmes de la répartition des charges entre l'Etat et les communes, ce fameux problème de transferts, puis tous les autres problèmes que vous voudrez bien y ajouter, avec nécessairement cette importante incidence du coût de la vie ou du pouvoir d'achat... Je crois que c'est indispensable, ce n'est que dans ce cadre que nous pourrons voter le Budget de la ville. Je pense qu'ainsi chaque Lillois sera parfaitement informé.

J'imagine que beaucoup de nos collègues auraient pu intervenir, se faire l'écho de toutes ces préoccupations qui sont celles de nos concitoyens, chacun le sent bien. Lors de notre prochain Conseil, je l'ai déjà dit, nous consacrerons toute une séance sur ces problèmes. Aujourd'hui nous nous limiterons à ceux qui ont été soulevés par M. le Premier Adjoint. Je lui donne la parole pour répondre aux questions posées.

M. FRISON — Je ne reviens pas sur ce qu'a dit M. COLICHE, notamment sur l'Administration des Finances, mon collègue et ami ROMBAUT y a répondu.

Je préciserai pour Christian BURIE que les critères de la taxe d'habitation s'appliquent uniquement au logement, tandis que l'impôt sur les revenus s'attache

notamment au revenu familial. Un recenseur des Contributions ne demande pas le montant du salaire du chef de famille lorsqu'il établit la valeur locative d'un logement !

C'est la loi. Nous ne pouvons pas demander à l'agent des Contributions de tenir compte du salaire pour le logement qu'il est en train d'évaluer, ce n'est pas possible.

Nous nous sommes trouvés depuis très longtemps devant un système d'une injustice révoltante, c'est l'ancien système des loyers matriciels et des centimes.

Le Conseil municipal de Lille a toujours cherché à compenser, dans toute la mesure où il l'a pu, les injustices profondes de ce système. Pour ce faire, il a été amené à prendre des mesures qui étaient très libérales, très larges.

La loi actuelle nous empêche de continuer à pratiquer le même libéralisme à l'égard de catégories modestes. Nous nous trouvons devant une loi et tous nos efforts convergent pour en tempérer les effets brutaux, pour les atténuer dans toute la mesure où nous le pouvons. C'est pourquoi les mesures que nous vous proposons sont raisonnables, parce qu'elles visent justement à atténuer le choc brutal du changement.

M. LE MAIRE — Je vous remercie Monsieur le Premier Adjoint.

Je mets aux voix les propositions qui sont faites par M. le Premier Adjoint, qui ont été étudiées par le Conseil d'Administration.

Que ceux qui sont d'accord le manifestent en levant la main ?

Adopté.

**75/3002 - Institut Lillois d'éducation permanente. Subvention.**

Adopté.

DIRECTION DES SERVICES CULTURELS,  
SPORTIFS ET DE JEUNESSE

Affaires culturelles

Rapporteur : M. le Bâtonnier LEVY

**75/4001 - Cercle Culturel du Conservatoire. Subvention de fonctionnement. Exercice 1974.**

Le Cercle culturel du Conservatoire a été créé pour permettre de donner aux étudiants une culture musicale, littéraire et artistique plus étendue et leur faciliter l'acquisition de plus vastes connaissances en ce domaine.

Au cours de la saison écoulée le cercle a donné 14 concerts ou spectacles, il en prévoit 16 pour la saison 1974/75.

Nous vous demandons de bien vouloir attribuer une subvention de fonctionnement de 750 F au Cercle culturel du Conservatoire pour l'exercice 1974.

Adopté.

**DIRECTION DES SERVICES CULTURELS,  
SPORTIFS ET DE JEUNESSE**

Sports

Rapporteur : M. ALLARD

**75/4002 - Piscine olympique, avenue Marx-Dormoy. Diffusion de musique. Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de musique. Contrat.**

**75/4003 - Piscine olympique avenue Marx-Dormoy. Carte d'entrée permanente.**

**75/4004 - Diverses sociétés sportives. Subventions d'organisation.**

**75/4005 - Sociétés Sportives Lilloises. Subvention de fonctionnement. Année 1974. Répartition complémentaire.**

**75/4006 - Natation scolaire. Enseignement Primaire. Gratuité.**

Délibérations qui ont retenu l'avis unanime des commissions concernées.

J'insisterai uniquement sur la délibération 75/4006 accordant la gratuité à la piscine olympique pour les enfants qui relèvent du tiers temps pédagogique. Je m'explique très brièvement.

Evidemment, le tiers temps pédagogique est une nouveauté, une innovation, il est entré dans les mœurs depuis quelques années, il implique que l'enfant pratique l'éducation physique et des activités de compétition. L'enseignement de la natation devient une sorte de discipline physique excellente en soi et nous avons pensé qu'il fallait rendre gratuit l'accès à cet équipement de prestige pour favoriser d'abord sa fréquentation au niveau scolaire et permettre à tous les jeunes Lillois qui sont dans nos classes d'accéder, dans le cadre de leur horaire scolaire, aux piscines de la ville.

Voilà la décision assez importante qui est prise à cet égard. Evidemment, c'est un manque à gagner, mais qui est bien compensé par une intention louable et susceptible d'ailleurs, dans le temps, d'amener de nouveaux clients à nos piscines.

Adoptés.

DIRECTION DES SERVICES CULTURELS,  
SPORTIFS ET DE JEUNESSE

Jeunesse

Rapporteur : M. ALLARD

**75/4007 - Centre du Sonnenberg. Session Franco-Allemande. Août 1973. Remboursement des frais.**

Nous régularisons les frais de déplacement.

Adopté.

DIRECTION DES SERVICES  
SANITAIRES ET SOCIAUX

Rapporteur : M<sup>lle</sup> BOUCHEZ

**75/5001 - Allocation aux personnes âgées pour compenser les anciennes ristournes sur la taxe locale, consommation d'eau et taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Relèvement du taux.**

Adopté.

DIRECTION DES SERVICES  
JURIDIQUE ET IMMOBILIER

Rapporteur : M<sup>e</sup> ROMBAUT

**75/6001 - Echanges compensés entre la Ville et l'Armée. Lot n° 1.**

**75/6002 - Echange simple entre la Ville et l'Armée. Lot n° 1 bis.**

**75/6003 - Echanges compensés entre la Ville et l'Armée. Lot n° 2.**

Ces trois rapports ont trait aux échanges compensés.

Je vais essayer rapidement mais clairement d'exposer la situation.

La ville, depuis bien longtemps, s'est déclarée désireuse d'acquérir des biens qui appartiennent à l'Armée, propriétaire, sur le plan de la ville de Lille, de plus de 100 ha.

Nous avons toujours pensé que, dans une ville enfermée dans ses frontières, réduite à des limites excessivement faibles, il convenait que nous ayons des réserves foncières et la possibilité d'acquérir des immeubles qui pouvaient avoir une autre utilité, surtout que dans le même temps l'Armée envisageait, à juste titre, de se concentrer et, en particulier, à un moment donné, de construire un complexe très important à Amiens, dans le cadre de la deuxième Région.

Depuis plus de 4 ou 5 ans, nous sommes en pourparlers avec les services de l'Armée, d'ailleurs dans des conditions toujours fort agréables, mais nous nous

heurtions au principe de l'échange compensé, c'est-à-dire que nous ne pouvions acquérir un bien de l'Armée qu'en payant, non seulement la valeur du bien, mais en y ajoutant la valeur de reconstitution.

Prenons un exemple frappant et qui n'est plus au goût du jour puisqu'il est abandonné par les deux parties. Si, à un moment, la Ville de Lille avait envisagé d'acquérir l'Hôpital Militaire qui se trouve en plein centre de la ville — l'Armée admettant d'ailleurs de construire cet Hôpital Militaire dans des conditions fonctionnelles beaucoup plus intéressantes à Amiens, ou près du C.H.R. — il nous fallait payer le terrain à un prix très élevé puisque le bien se trouvait en plein centre de la ville et en outre la totalité des sommes restant à trouver pour construire le nouvel Hôpital.

Imaginez que nous ayons payé le terrain 2 milliards et que l'Armée ait eu besoin de 4 milliards pour construire son hôpital, c'était 4 milliards que nous devions payer et non 2 milliards.

Vous pensez bien (et ceci est vrai pour l'Hôpital Militaire, pour Souham, pour tous les immeubles de l'Armée, les Grands Magasins, les Services de Santé ou autres) qu'il n'était pas possible d'envisager une telle éventualité, si bien que pendant plusieurs années nous avons buté sur ce principe des échanges compensés.

De nombreuses réunions ont été tenues, et, finalement, au mois d'octobre 1974, nous sommes arrivés à des propositions raisonnables que nous vous soumettons aujourd'hui et qui permettent d'entrevoir la conclusion d'un problème fort épineux. Quand je dis « entrevoir » cela veut dire que les propositions que nous vous faisons sont, en principe, celles qui seront retenues, sous deux réserves :

— la première, celle du temps, de l'avis même de l'Armée. Si nous prenons aujourd'hui la décision inscrite dans ces rapports il nous faudra 3 ou 4 années pour réaliser l'opération ;

— la deuxième, celle du coût définitif des opérations, coût sur lequel nous ne serons fixés qu'après évaluation des Domaines et de l'Armée.

Ceci étant, le principe étant admis, nous vous proposons trois délibérations car les biens de l'Armée sont compris en deux lots, le premier étant divisé en un lot 1 et en un lot 1 bis.

— Pour le lot 1, il s'agit d'échanges compensés entre la Ville et l'Armée, c'est-à-dire qu'en ce qui concerne la caserne Souham qui comporte 60 ares, la Grand Garde 5 ares, la propriété Kellermann 1 ha 93 dont 1 ha 21 bâti, nous achetons les immeubles et nous nous engageons à verser une indemnité de reconstitution en plus de l'apport du terrain.

Par conséquent, l'apport de l'armée ce sera la Grand Garde, la caserne Souham et le terrain Kellermann qui nous intéresse. En ce qui concerne l'échange compensé il s'agit simplement de Kellermann bâti car il y a un Kellermann qui intervient dans un échange simple.

L'apport de la ville : le terrain de la Cité des Tabacs plus l'indemnité de reconstitution dont le montant est à déterminer. Le terrain de la Cité des Tabacs intéresse beaucoup l'Armée car, ainsi que je vous le disais en commençant (c'est l'intérêt aussi de ces échanges) celle-ci va concentrer ses services au Nord de la Ville.

Par conséquent, première opération, lot n° 1, échange compensé dans toute sa plénitude suivant la première définition que je vous ai donnée, c'est-à-dire achat par la ville plus indemnité de reconstitution.

— Lot n° 1 bis, il s'agit là d'un échange simple entre la Ville et l'Armée. Il s'agit du terrain communal situé à proximité de la caserne Kléber que nous donnons à l'Armée et de la partie non bâtie de la propriété militaire Kellermann.

L'apport de la ville dans cette opération facilitera tout particulièrement le groupement, souhaité par l'Armée, de ses services. Quant à nous, le terrain Kellermann sera utilisé pour la construction des équipements communaux indispensables. Les services fiscaux auront évidemment à évaluer la valeur vénale de ces biens.

— Quant au rapport 75/6003, logiquement, étant donné qu'il s'agit d'un échange compensé partiel, il aurait dû figurer plutôt dans le lot n° 1 bis, mais il figure dans le lot n° 2 parce que l'Armée nous l'a demandé. Je n'ai pas voulu encore compliquer les choses, nous avons déjà assez de peine à nous mettre d'accord.

C'est ainsi que ce rapport 6003 prévoit l'acquisition par la ville :

● du terrain du service de santé, boulevard Louis-XIV .....	58 a
● du Magasin de l'Habillement, quai du Wault .....	66 a
● de la Gestion des Subsistances, rue Royale ce qu'on appelle le Grand Magasin .....	38 a
● du Cercle Militaire, rue Macquart .....	8 a
● de l'Etablissement régional du matériel, rue de Condé .....	4 ha 10 a

Là il ne s'agit pas exactement d'un échange compensé première manière car nous ne donnons pas de terrains en contrepartie, l'Armée a prévu que ces établissements seraient reconstruits en dehors de la ville de Lille et transférés à Douai. Si bien que ce n'est pas un échange compensé pur, échange de terrains plus indemnité de reconstitution : nous achetons les immeubles et le terrain, mais nous donnons, en contrepartie, malgré tout, une indemnité pour permettre à l'Armée de reconstruire à Douai. Comme évidemment les terrains sont à Douai, nous n'en fournissons pas. D'ailleurs dans les pourparlers avec l'Armée ce sera une indemnité de reconstitution partielle, cela a été précisé, cela nous coûtera moins cher que l'échange compensé pur.

Voilà exactement ce à quoi nous avons pu aboutir.

Je précise que, dans la pratique, j'aurais voulu faire intervenir la Communauté Urbaine car il y a bien de ces immeubles, ou de ces terrains, qui l'intéresseront, ne serait-ce que la caserne Souham en vue de la construction de la seconde partie du Centre directionnel, ou en tous cas dans l'aménagement du quartier des gares.

Or, l'Armée ne veut avoir affaire qu'à un interlocuteur, et comme c'est un problème qui intéresse au premier chef la ville de Lille nous désirons être cet interlocuteur.

Nous avisons évidemment la Communauté Urbaine pour avoir son accord au moins sur les principes, nous lui recéderons les terrains ou les immeubles dont elle a besoin.

M. LE MAIRE — Je vous remercie Maître ROMBAUT.

Quels sont les collègues qui demandent la parole ?

M. BRIFFAUT — Mon cher collègue, pour le lot n° 1 bis, ne pourrait-on pas, dès maintenant, puisque l'échange compensé ne prendra forme qu'au bout de 3 ans, et peut-être probablement 5 ans, puisque l'échange 1 bis dépend de l'échange n° 1, demander que la partie non bâtie de la propriété Kellermann soit mise à la disposition de la ville de Lille à titre précaire et révocable ?

Ce terrain est dans un état d'abandon indescriptible, il n'est pas utilisé et n'est plus occupé, la Ville pourrait très sommairement l'aménager et le mettre à disposition des jeunes du quartier ; d'autant plus que si, en contrepartie, l'Armée demandait qu'on lui mette à sa disposition, à titre précaire, les 5.800 m<sup>2</sup> de la Porte de Gand, nous pourrions le faire, puisque c'est occupé par des jardins inutilisés, laissés à l'abandon.

Nous pouvons, tout au moins pendant 2, 3 ou 4 ans, utiliser et mettre à disposition des jeunes du quartier de Belfort un terrain sommairement aménagé : on supprimerait la clôture, c'est faisable !

M<sup>me</sup> DEBAENE — Je voulais faire la même demande que M. BRIFFAUT.

M. LE MAIRE — D'autres questions ?

M<sup>e</sup> ROMBAUT — Je comprends la position de mon collègue BRIFFAUT et celle de M<sup>me</sup> DEBAENE, cela me paraît tout à fait logique. Mais autant le Conseil municipal de la ville de Lille est maître de ses décisions, autant l'Armée, même à l'échelon régional, ne l'est pas.

Aujourd'hui il s'agit simplement du déclenchement de la procédure, c'est nous qui devons faire le premier acte ; l'Armée transmet au Ministère. Elle ne prendra certainement pas de décision, même à titre précaire pour le moment. Mais j'en ferai la demande.

A l'heure actuelle, je peux dire que le Général qui s'occupe de ces questions, et même le Général commandant la Région sont parfaitement bien disposés et comprennent l'effort de la ville.

Je dois souligner d'ailleurs que cet effort a été partagé par les services de l'Armée qui, au début, ne se montraient pas intransigeants par fermeté d'esprit mais parce que l'Armée était enfermée dans des règles qui exigeaient cet échange compensé total, ce qui était véritablement irréalisable pour les finances de la ville de Lille.

Je veux bien demander à l'Armée si, provisoirement, elle peut mettre à notre disposition le terrain Kellermann, j'en comprends parfaitement l'utilité, je crains cependant qu'elle réponde que cela forme un tout tant que le Ministère n'aura pas donné son accord de principe...

M. LAURENT — Je voudrais poser une question à M<sup>e</sup> ROMBAUT, que se passerait-il si, par exemple, la Communauté Urbaine n'entrait pas dans nos vues quant à la reprise éventuelle des immeubles et terrains non bâtis que nous allons reprendre ? La Communauté Urbaine a-t-elle été consultée préalablement ?

M<sup>e</sup> ROMBAUT — Oui, elle a déjà été consultée officieusement, ne serait-ce que parce que la caserne Souham intéresse la voie publique qui rentre dans les compétences de la Communauté.

M. LAURENT — Fait-elle des discriminations dans les projets ?

M<sup>e</sup> ROMBAUT — Oui, de même que pour le terrain du Service de Santé cela intéressait la ville, qui avait envisagé à cet endroit la construction d'une Maison des Syndicats. La Communauté avait alors fait savoir que de son côté elle prévoyait l'utilisation dudit terrain à l'extension du C.E.S. voisin.

La Communauté Urbaine a donc déjà été touchée et il n'y a pas de difficulté. Il y en aurait peut-être une concernant la rue de Condé, mon collègue, M. DASSONVILLE, pourrait répondre de façon plus précise. La Communauté Urbaine n'avait-elle pas des vues là-dessus ?

M. DASSONVILLE — A un moment donné, mais je crois que c'est abandonné, elle parlait de faire un Centre de sécurité.

M. LE MAIRE — D'autres questions ?

Avant que vous n'adoptiez définitivement les propositions, je voudrais vous dire que ceci est le résultat de très longues discussions. Monsieur le Maire Honoraire, voilà bien des années qu'elles sont ouvertes, vous m'aviez même chargé de les reprendre, de les continuer, ce que j'ai fait ; Maître ROMBAUT (je vous en remercie très vivement) vous avez suivi, et nous arrivons à un résultat.

Il faut savoir que l'accomplissement est long et laborieux dans ce genre de discussions. Voilà tout de même des propositions claires, des propositions nettes. Je tenais à vous remercier, Maître ROMBAUT, et tous ceux qui y ont participé.

Je voulais dire d'ailleurs que sur le plan régional, le plan local, nous avons rencontré beaucoup de compréhension de la part de nos interlocuteurs de l'Armée, seulement maintenant, dès que vous aurez donné votre accord, tout cela partira à Paris et on nous a gentiment prévenus que cela demanderait tout de même quelques années avant de revenir.

Nous n'allons pas le perdre de vue et je crois que nous devrions faire nôtre la suggestion de notre collègue, M. BRIFFAUT, à savoir que pour le terrain Kellermann, qui est non bâti, ce serait finalement très intéressant de l'avoir à notre disposition, d'autant plus que nous souhaitons y faire des constructions, je crois que l'Armée elle-même est très intéressée par un certain nombre de logements pour ses sous-officiers et officiers. Je pense donc que nous pouvons trouver une base pour rapidement l'avoir à notre disposition, en tous les cas nous le demanderons ainsi.

Sur l'ensemble des propositions qui ont été clairement définies par M<sup>e</sup> ROMBAUT, êtes-vous d'accord pour les adopter ?

(Unanimité).

Il en est ainsi décidé.

Je dois dire que c'est une étape importante.

A côté de l'Armée, nous avons mené une négociation, commencée avec M. Augustin LAURENT, que j'ai poursuivie, avec l'Education Nationale.

J'ai une bonne nouvelle à apprendre en ce qui concerne l'Education Nationale, la décision a été prise (cette fois le problème est différent) de nous rendre une partie de notre patrimoine. Par conséquent, lors d'une prochaine réunion du Conseil municipal, vous serez saisis de cette importante question.

Je crois qu'il est utile, non seulement de vous rendre compte de tel et tel bâtiment qui sont remis à la disposition de la ville, mais de définir aussi quel est l'usage que nous allons faire de ces bâtiments, et, le cas échéant, quel genre de construction nous envisageons d'édifier sur des bâtiments que nous voudrions détruire.

Tout cela mérite des études, nous verrons, par conséquent, tous ces aspects ensemble, lors d'une prochaine réunion.

Voilà pour les échanges compensés.

**75/6004 - Z.A.D. du Secteur Sauvegardé. Immeuble situé 19, rue des Trois-Mollettes à Lille. Achat.**

M<sup>e</sup> ROMBAUT — Il s'agit d'acquisition d'un immeuble et de la poursuite de notre politique de réserve foncière.

M. LE MAIRE — Vous êtes d'accord ? Nous poursuivons notre politique qui est bien connue.

**75/6005 - Z.A.D. du Secteur Sauvegardé. Immeuble situé 40, rue des Trois-Mollettes à Lille. Achat.**

**75/6006 - Z.A.D. du Secteur Sauvegardé. Immeuble situé 8, rue Jean-Jacques-Rousseau à Lille. Achat.**

**75/6007 - Location de bâtiments communaux. Homologation.**

**75/6008 - Don d'ouvrages à la Bibliothèque Municipale. Acceptation.**

**75/6009 - Don de M<sup>me</sup> LEFEBVRE. Acceptation. Destination.**

M. LEVY — A propos de cette délibération, M<sup>me</sup> LEFEBVRE a fait don à la ville de Lille de 4 tableaux, de M. André LEFEBVRE, ancien élève de l'Ecole des Beaux-Arts de Lille, et deux œuvres de Escalle. Or, ces œuvres, je le lis dans le rapport, ne peuvent figurer dans les collections du Musée et nous avons décidé de les offrir au Bureau d'Aide Sociale pour une résidence pour personnes âgées. Je ne vois pas que la Commission des Beaux-Arts ait été consultée.

DIRECTION DES SERVICES DE CONSTRUCTION  
ET D'ENTRETIEN DES IMMEUBLES COMMUNAUX

Rapporteur : M. BRIFFAUT

M. LE MAIRE — Avant de donner la parole à M. BRIFFAUT, je tenais à me faire l'interprète du Conseil municipal pour dire le plaisir que j'ai pris, sous sa conduite, à faire le tour de la ville pour voir nos réalisations. Comme cela a eu lieu dans les premiers jours de l'an 1975, c'était là une promenade tout à fait symbolique, c'était au fond une sorte de preuve, en tous les cas cela voulait avoir cette signification, que nous entendions réaliser beaucoup durant l'année 1975.

Beaucoup de ces réalisations d'ailleurs, je tiens à le souligner, ont été commencées voilà plusieurs années, alors que Augustin LAURENT était Maire de Lille. Nous continuons, d'autres projets sont actuellement en cours et il est très important que nous ayons un programme conséquent de réalisations, et je crois que cette initiative d'aller voir toutes les réalisations comme nous l'avons fait nous allons devoir la reprendre.

Je pense que tous les 6 mois nous devrions faire le tour de nos réalisations. C'est l'occasion, d'abord de nous rendre compte exactement, et ensuite, en remerciant d'ailleurs la Presse de ce qu'elle nous apporte, d'en donner connaissance à la ville, c'est-à-dire aux Lillois, ce qui est l'essentiel.

M. BRIFFAUT — Je vous remercie de ce que vous venez de dire, et j'étends ces remerciements à la Presse. Je vous présente toujours une série de délibérations relativement indigestes, qui n'ont pas de répercussion très sensible auprès de la Presse et qui ne donnent pas lieu à de longs commentaires. Ce n'est que lorsque les chantiers s'ouvrent, ou quand les réalisations sortent de terre, que cela devient intéressant pour tout le monde et pour la Presse qui s'y intéresse. Je voudrais donc la remercier particulièrement de l'écho extraordinaire qu'elle a apporté dans les journaux locaux de cette visite de chantier effectuée ensemble.

- 75/7001 - Gymnase de type B, rue Gombert. Construction. Lot n° 1 : gros œuvre. Décompte définitif. Avenant.
- 75/7002 - Gymnase de type B, rue Gombert. Construction. Lot n° 5 : plafonds suspendus. Résiliation du marché.
- 75/7003 - Salle de sports, avenue Kennedy. Construction. Lot n° 15 : installation d'éclairage et de force motrice. Lot n° 16 : installation de chauffage et de ventilation. Dossier d'exécution.
- 75/7004 - Crèche rue du Capitaine-Michel. Construction. Lots de travaux techniques. Dossier d'exécution.
- 75/7005 - Crèche de Moulins-Lille, place Déliot. Extension et aménagement. Lot n° 5 : revêtement de sols souples. Décompte définitif. Avenant.
- 75/7006 - Crèche Moulins-Lille, place Déliot. Extension et aménagement. Lot n° 8 : plomberie. Décompte définitif. Avenant n° 2.
- 75/7007 - Crèche Moulins-Lille, place Déliot. Extension et aménagement. Lot n° 11 : plafonds suspendus. Décompte définitif. Avenant.
- 75/7008 - Piscine olympique, avenue Marx-Dormoy. Lot n° 3 : menuiseries, bois, quincaillerie. Décompte définitif. Avenant.
- 75/7009 - Piscine olympique, avenue Marx-Dormoy. Lot n° 9 : chauffage central, ventilation, conditionnement d'air. Décompte définitif. Avenant n° 2.
- 75/7010 - Piscine olympique, avenue Marx-Dormoy. Lot n° 19 : aménagement des bassins et matériel de secours et de sauvegarde. Décompte définitif. Avenant.
- 75/7011 - Groupe scolaire Gustave-Delory, rue St-Sauveur. Construction. Deuxième tranche. Marché. Avenant n° 4.
- 75/7012 - Ecole maternelle, rue Eugène-Jacquet. Construction. Désignation des architectes de conception.

Ces 12 délibérations, toutes de type administratif, ne me semblent pas nécessaires d'être commentées.

Toutefois, Monsieur le Maire, je vous indique que pour le 7012 nous avons choisi, suivant la politique que vous avez définie, deux architectes qui sont des jeunes, de façon à ce que tout le monde puisse travailler sur la ville de Lille et que des conceptions nouvelles puissent prendre place dans les réalisations principales.

Un petit mot sur le 7002. Je ne sais pas si la Presse a retenu cette délibération, il s'agit d'une résiliation de marché. Vous savez qu'on a souligné fréquemment dans la Presse, à la radio et à la télévision, la difficulté entreprises du bâtiment, locales et nationales.

Nous avons déjà, dans un premier temps, si vous vous souvenez, résilié un marché de l'Entreprise de Coopérative Ouvrière de Lomme-Travaux pour les travaux qu'elle avait commencés et qu'elle n'a pas pu achever à la crèche Déliot.

Vous avez ici une nouvelle résiliation de marché parce que l'entreprise ISOLEX se trouve en état de règlement judiciaire.

Je vous indique qu'au gymnase en construction rue Gombert, il n'est pas impossible, il est même probable, que d'autres entreprises se trouvent en difficulté. Evidemment, cela pose pour nous des problèmes. Je vous indique que les entreprises de carrelage, de plomberie, d'étanchéité et de menuiserie rue Gombert se trouvent toutes en difficulté. Il est probable que toutes n'aurent pas à déposer leur bilan, heureusement, mais il y en a une ici. En tous les cas, je puis vous dire que deux sont en situation très difficile et que c'est sur mon insistance qu'elles ont accepté de terminer le chantier.

C'est une situation très préoccupante pour l'adjoint au bâtiment et aux travaux que de voir, à travers tous les chantiers, les difficultés rencontrées. Les contacts fréquents avec les entreprises m'amènent à souligner publiquement que les mesures qu'on vient de prendre sont heureuses sur le plan national, mais peut-être un peu tardives. Malheureusement, d'autres entreprises du bâtiment seront peut-être en difficulté.

En tous les cas, sur ce chantier, vous avez l'exemple de cette entreprise aujourd'hui, et vous en aurez peut-être 2, 3 ou 4 qui suivront dans les mois à venir.

M. LE MAIRE — Vous nous avez donné une illustration d'une situation générale mauvaise que le Conseil municipal connaît bien d'ailleurs. Y a-t-il des questions ?

Vos rapports sont adoptés.

Monsieur BRIFFAUT, vous avez la charge, dans vos délégations, des problèmes des listes électorales. J'avais chargé également M. Samy BOCHNER d'une étude et d'une opération bien précise, je souhaiterais qu'on puisse en rendre compte.

M. BRIFFAUT — Monsieur le Maire, en tant qu'adjoint aux élections, effectivement, j'ai eu à contrôler et à suivre d'assez près les nouvelles inscriptions électorales.

Vous savez que les Commissions électorales se réunissent demain, 10 janvier. Vous savez aussi que la date d'inscription sur les listes électorales a été close le 31 décembre. Je vais vous fournir des chiffres approximatifs, à quelques unités près, vous aurez demain (pour la Presse) les chiffres exacts.

1° Je voudrais quand même rappeler, c'est très important, on ne le dira jamais assez, que l'inscription sur la liste électorale est toujours et restera toujours, car la loi est ainsi faite, un acte volontaire et strictement volontaire. Il n'y a pas d'inscription obligatoire ni même de facilité extraordinaire offerte par les Municipalités. C'est un acte volontaire, bien qu'obligatoire, et qui n'est accompagné d'aucune sanction.

2° Chose très importante, les dates d'inscription sont impératives, l'ouverture de la révision des listes électorales se fait du mois de septembre au mois de décembre, point final. Il est illusoire de laisser croire que ces listes seront réouvertes après, lors d'un scrutin, ce n'est que pour des cas tout à fait particuliers et spéciaux, en cas d'erreur et sur décision du Juge d'Instance, que l'on peut s'inscrire lors d'un scrutin qui va s'ouvrir.

Rappelez-vous la désillusion de quantités d'électeurs qui se sont présentés lors des élections présidentielles, parce qu'ils avaient cru leur inscription possible ! C'est très important.

Je voudrais que ces deux caractères soient nettement rappelés encore dans la Presse : l'acte est toujours volontaire et les dates sont toujours impératives.

Evidemment, nous laissons toujours entière liberté au citoyen, il faut bien dire que lorsqu'on signale que le citoyen doit se faire inscrire, il y a toujours une certaine latitude, beaucoup de Lillois ne sont pas inscrits dans leur commune et votent ailleurs ; inversement, beaucoup d'électeurs qui votent à Lille habitent dans les communes des environs.

Il y a une très grande liberté, ce qui fait que le contrôle reste difficile et qu'aucune commune, ou aucun Conseil municipal, ou aucun adjoint aux élections, ne peut imposer et ne doit imposer d'ailleurs l'inscription sur les listes électorales de la commune.

Néanmoins, M. le Maire a tenu à lancer une campagne très importante et nous sommes allés au-devant des citoyens.

Déjà, lors des votes des présidentielles, et nous le ferons maintenant à l'occasion de tout scrutin, chaque fois que des personnes se présentent dans un bureau de vote et n'ont pu être inscrites, ou ont négligé de le faire, nous prenons leur inscription ce jour-là et elle est entérinée seulement lorsque la liste électorale est

réouverte, c'est-à-dire après septembre. C'est ainsi que lors des présidentielles, nous avons pu prendre 2.901 inscriptions qui ont été recensées pendant cette période-ci et entérinées.

Toute l'année maintenant, il faut le dire, les citoyens qui veulent se faire inscrire sont accueillis à la Mairie. Autrefois, on ne le faisait que pendant la période d'ouverture, c'est-à-dire de septembre à décembre, maintenant toute l'année ils seront accueillis, on prendra les éléments de leur inscription qui ne sera rendue valable, je le répète, qu'à la fin de l'année.

D'autres initiatives ont été prises par M. le Maire. Les services ont recensé auprès des H.L.M., tous les locataires qui ont été contactés, et sur place on a permis à ceux qui, par négligence, lors d'un déménagement, n'avaient pas fait le nécessaire, de recueillir aussi leur inscription sur les listes électorales.

10.000 foyers ont été visités et ont été interrogés. Sur ces 10.000 foyers, nous avons trouvé 1.200 personnes qui n'avaient pas fait leur inscription sur les listes électorales. Certaines ont favorablement accueilli leur inscription à la ville de Lille, environ 8 à 900.

Nous interprétons aussi très largement les textes. En principe, la loi dit qu'il faut se présenter soi-même, avec toutes sortes de papiers, mais je pense que la démarche civique de vouloir voter est la plus importante, de sorte que les services, je vous l'indique, sont très larges pour que l'inscription puisse se faire.

Dans les grandes villes, je vous le répète, essayer d'obtenir un contrôle exact des inscriptions sur les listes électorales est très difficile. Les citoyens sont libres. Je connais des retraités qui sont sur la Côte d'Azur et qui tiennent essentiellement à voter dans la ville de Lille.

Les radiations sur la ville de Lille se font quand trois cartes électorales nous sont retournées. Ces cartes sont renouvelées tous les trois ans, en principe, ce qui fait que ce n'est qu'au bout de 9 ans qu'un électeur est radié d'office à la ville de Lille quand, par trois fois, sa carte électorale nous a été retournée, ce qui veut dire que nous sommes donc très larges et qu'on ne peut pas nous taxer d'autoritarisme.

Un mot sur les résultats de la campagne pour les jeunes, je laisserai le soin à M. Samy BOCHNER de vous parler ensuite de ce qui a été fait puisque c'est lui qui a, à l'initiative de M. le Maire, supervisé ou contrôlé cette action avec le service des Relations publiques auprès des jeunes.

Les chiffres sont indicatifs. Actuellement, nous en sommes à plus de 13.500 inscriptions nouvelles. Sur ce chiffre il y en a 9.300 qui intéressent la révision habituelle et dans ces 9.300 il y a évidemment les 2.900 qui avaient été prévus et recensés lors des élections présidentielles, ce qui fait que nous avons, pendant cette période, recensé 6.400 électeurs supplémentaires.

Puis, il y a les jeunes. Pour les jeunes, il y en a plus de 4.000 (4.251). On pourrait dire que ce n'est pas énorme mais comment calculer le pourcentage des jeunes qui se sont inscrits pendant la période par rapport à tous ceux qui devaient se faire inscrire ?

Vous pensez bien que dans une ville comme Lille, beaucoup de jeunes, étudiants ou autres, sont résidents à Lille, mais ne votent pas à Lille, ou ne viennent pas voter à Lille, ou inversement, si bien qu'il est impossible, pratiquement, et aucun organisme n'en est capable, même l'I.N.S.E.E., de dire combien de jeunes doivent, ou peuvent même, se faire inscrire dans une ville.

C'était déjà vrai avec les femmes, les jeunes filles, et c'est encore vrai avec les jeunes gens du fait que la conscription maintenant est très largement étalée et qu'elle n'est pas contrôlée par les villes. Nous fournissons à la gendarmerie les adresses de tous les jeunes gens nés en telle année, nous les avisons, mais plus du tiers de ces avis nous reviennent pour ces jeunes gens qui ont été recensés et qui sont nés à Lille. Evidemment, ils sont partis ailleurs, inversement d'autres sont venus.

Ceci pour vous dire qu'il est impossible de faire un recensement valable approché à quelques dizaines d'unités près, et même à quelques centaines d'unités près, du nombre de jeunes qui devaient se faire inscrire.

Néanmoins, notre service a fait un très grand effort. Nous pouvons dire qu'approximativement il devait y avoir grosso modo, peut-être, environ 10.000 jeunes, ce qui fait que puisque nous en avons recensé et inscrit 4.251, nous pouvons dire à peu près exactement, Monsieur le Maire, qu'il y a plus de 42 % de jeunes qui se sont inscrits à la ville de Lille pendant le recensement. Je vous rappelle que la moyenne nationale est de 35 %, je crois, ce qui fait que notre effort, Monsieur le Maire, a été payant.

Maintenant, M. Samy BOCHNER va rappeler, si vous le voulez bien, les différentes dispositions que nous avons prises pour faciliter ces inscriptions des jeunes et aller au-devant des citoyens.

M. BOCHNER — Monsieur le Maire, je pense qu'à l'issue de cette clôture des listes électorales, il était important pour la ville de prendre acte, un peu avec satisfaction, de l'effort original qui avait été accompli, à votre initiative d'ailleurs, car, sauf erreur de ma part, nous sommes la seule ville de France qui ait mené une action particulière d'information, d'une part, et d'incitation à l'inscription sur les listes électorales, d'autre part, auprès de toute la population devenue majeure par la loi de juillet 1974, c'est-à-dire les 18 à 21 ans.

Je pense que ce fait méritait d'être souligné, et, je voudrais très brièvement résumer les différentes actions qui ont été menées dans le cadre de cette campagne, après que vous en ayez pris la décision,

Elle a commencé par une conférence de presse pour annoncer ce qui maintenant a été réalisé.

D'abord des conférences d'information dans les différentes associations de jeunes, particulièrement devant l'assemblée plénière de l'Office Municipal de la Jeunesse.

Une édition un peu spéciale de la dernière Revue municipale où la couverture reproduisait l'affiche qui avait été éditée spécialement par la Ville, tirée à 3.000 exemplaires pour un grand format et 200 affiches pour un plus grand format encore. Cette même revue municipale comportait deux articles sur les effets de la nouvelle loi.

Ces affiches ont été placées à différents endroits de la ville, notamment sur les planimètres et tous les boucliers municipaux. Elles ont été également adressées, et nous avons eu un accueil très chaleureux de la part de tous les établissements d'enseignement, aux établissements d'enseignement secondaire, technique, ou même supérieur, à toutes les maisons de jeunes également, dans toutes les salles municipales, les H.L.M., tout passage public et même la Gare de Lille.

Les articles sont parus également dans la Presse locale, je pense qu'il y a lieu de la remercier d'avoir bien voulu faire passer cette information auprès des jeunes.

Je dois dire que même les moyens audio-visuels ne nous ont pas manqué, puisque des flashes sont passés périodiquement à France Inter Lille et un reportage a également été effectué par l'O.R.T.F. régional à la mi-décembre.

Enfin, M. BRIFFAUT a accordé une interview sur ce sujet à Europe N° 1 à une heure d'écoute d'ailleurs très importante. C'est une initiative qui a été prise à Lille et elle a obtenu un écho favorable même sur le plan national.

Enfin, une expérience de décentralisation administrative, c'est la caravane qui a circulé dans les différents quartiers de la ville pendant deux mois, en séjournant à peu près 3 ou 4 jours dans chaque quartier, et qui a recueilli environ 10 % de la totalité des inscriptions sur les listes.

C'est donc un effort louable, je crois, de décentralisation administrative et c'est peut-être une amorce à ce que vous aviez déjà souhaité réaliser, c'est-à-dire des antennes administratives de l'Hôtel de Ville dans les différents quartiers. Je crois que cette expérience positive nous permettra d'aller de l'avant.

M. LE MAIRE — Je vous remercie Monsieur Samy BOCHNER, je crois qu'il était indispensable qu'il y ait cette information auprès du Conseil municipal. Pourquoi ? Parce que dans une ville où nous avons à ce point le souci de la concertation, de l'information et de la participation, il est tout à fait normal que nous mettions tout en œuvre pour que le plus grand nombre de citoyens soit inscrit sur les listes électorales pour être en mesure d'exercer leur droit, c'est-à-dire le droit de voter.

Sur ce plan, à côté de notre ville qui a droit à l'appellation de Ville d'Art, je crois que si nous pouvions avoir la Palme du civisme, eh bien ! ce serait une distinction qui, certainement, ne serait pas indifférente au Conseil municipal. Je crois qu'il nous faut continuer.

La moyenne nationale d'inscriptions par exemple pour les jeunes de 18 à 21 ans, a été de 35 %, elle est chez nous de 42 %, je crois qu'il nous faut continuer, qu'il nous faut persévérer et que, sur ce plan, nous devons obtenir des résultats encore plus importants.

Nous aurons l'occasion d'ailleurs d'en discuter dans nos commissions municipales et au Conseil d'Administration pour persévérer.

Je dois dire aussi qu'il serait souhaitable que la loi (je me propose de faire une question écrite sur ce point) soit modifiée pour que finalement la période d'inscription sur les listes électorales, qui est tout de même restrictive puisse être élargie, mais ça c'est l'affaire de la loi, ce n'est pas la nôtre.

En ce qui concerne notre problème c'était au fond d'aller au-devant des citoyens, c'est ce que nous avons fait, nous avons même pris un autobus pour cela, on vient de vous en donner les résultats.

Nous passons au dossier suivant.

#### DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

##### Propreté publique

M. HENAUX est grippé, il me prie de l'excuser de ne pas être là ce soir.

#### **75/8001 - Nettoyement des voies publiques. Achat de fournitures pour l'entretien de la balayeuse L.M.V. Marché à commandes.**

#### **75/8002 - Fournitures et matériel de voirie. Marché à commandes.**

Adoptés.

#### DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

##### Urbanisme

Rapporteur : M. THIEFFRY

#### **75/8003 - Plan d'occupation des Sols. Exposé.**

M. LE MAIRE — Ce n'est pas la plus mince affaire mais enfin on doit dire qu'on en a tellement discuté ici que nous arrivons véritablement au bout de cet important dossier qui sera étudié demain devant la Communauté Urbaine de Lille.

M. THIEFFRY — Monsieur le Maire, mes chers collègues,

L'étude des P.O.S. est terminée. Sans doute ne s'agit-il que d'une étape. Les plans particuliers de Wazemmes et de Fives sont en plein chantier et M. le Maire sera en mesure début 1975 d'en proposer une première ébauche.

En janvier le projet de P.O.S. du secteur sauvegardé sera lui aussi proposé aux Administrations intéressées.

Mais ces plans complémentaires s'ils répondent aux caractéristiques originales des quartiers qu'ils concernent s'inspirent des mêmes grandes orientations traduites dans les éléments graphiques et le règlement du P.O.S. général de Lille, lequel vous est présenté ce soir avant d'être proposé au vote du Conseil de Communauté le 10 janvier.

Il sera ensuite transmis à M. le Préfet pour approbation et promulgation.

Ce n'est qu'une étape, parce que l'Urbanisme est une matière vivante et parce que nous sommes poussés par la vie, il convenait de ne pas retarder les études pour ne pas bloquer la progression de notre Métropole.

Nos propositions se veulent valables pour les 10 ans à venir. Mais dans les 5 ans nous pourrions déjà les infléchir selon la vitesse des réalisations ou la manière dont la vie à Lille aura évolué sous les diverses impulsions difficiles à prévoir ou à dominer pleinement.

Quoi qu'il en soit, Monsieur le Maire, ces propositions veulent traduire les orientations précisées par vous ici même en la séance publique qui donnait le coup d'envoi aux études.

Ces orientations je les rappelle :

- Retourner la tendance démographique en accueillant dans les 10 ans une population accrue de 10 %.
- Donner à cette population des emplois sur place, de préférence dans les secteurs susceptibles d'améliorer les salaires et surtout d'augmenter les offres d'emplois féminins actuellement déficitaires.
- Favoriser le développement du caractère métropolitain de la Ville de Lille cœur d'un complexe urbain de 1 million d'habitants — passant vraisemblablement à 1 million et demi en 20 ans.
- Cela suppose une ville attractive et vivante où voisinent les habitations et les activités avec le souci d'éviter les ségrégations.
- Cela suppose une densification raisonnable justifiant les grands équipements urbains mais faisant le choix de refuser les excès d'urbanisme en hauteur.
- Cela suppose une voirie aérée — axée sur tout le trafic de desserte — irriguant des quartiers bien typés — gardant une unité — où l'homme ne se sente pas écrasé.

- Cela suppose le détournement des trafics de transit par des voies de circulation fluides et l'incitation à l'utilisation de transports en commun modernes pour les déplacements internes.
- Cela suppose de prévoir les implantations de multiples équipements répondant aux besoins de la jeunesse, des loisirs, des personnes âgées ou malades et nécessaires pour toutes les manifestations de la vie moderne.
- La qualité de la vie recherchée impose la maîtrise du phénomène automobile et la correction optimum de toutes les pollutions.

La restitution du maximum d'espaces et de sécurité pour le citoyen à pied, par la création de voiries réservées, le développement de plantations, l'absorption hors de la voie publique des véhicules en stationnement.

Prétendre densifier la Ville, y développer les activités. Enrichir le caractère de ces activités pour augmenter le niveau de vie de sa population, c'est vouloir le succès de la Ville.

Les gens bien informés ne s'y trompent pas. Lille est ville d'avenir et son pouvoir d'attraction se mesure déjà.

Un danger se manifeste dans la spéculation foncière d'où la nécessité de maîtriser les sols.

La Ville se doit de réserver des terrains et de faire jouer les mécanismes de préemption sous peine de voir écarter les populations les moins favorisées, de ne pouvoir en temps utile réaliser les équipements nécessaires à des prix raisonnables ou de laisser se créer des secteurs exclusivement réservés aux bureaux déserts et tristes aux heures de fermeture.

Les zonages adoptés, les C.O.S. homogènes et volontairement limités sous réserve de surdensité possible assortie de taxes, la décision d'offrir aux organismes d'H.L.M., dans tous les secteurs, des terrains à des prix amortis sont la manifestation de notre volonté de faire de Lille une ville pour tous, harmonieusement constituée.

Si vous regardez le dossier plus en détail, que vous avez reçu je crois aujourd'hui, vous n'y trouverez pas de différences importantes avec ce qui vous a déjà été soumis.

Vous savez que depuis l'enquête publique, aucune ajoute ne pouvait être faite et seules des modifications en atténuation de contraintes étaient recevables.

Nous pourrions jeter un coup d'œil rapide sur ces modifications de détail.

Elles comprennent le détail d'une emprise éventuelle pour le T.G.V., emprise supplémentaire pour la voie rapide de Lille Roubaix Tourcoing dans Fives, c'est simplement le hachurage qui est exactement adapté, une réduction de la rue des

Canonnières de sa largeur, sur toute sa longueur, à la même largeur, alors que le précédent Plan était plus large.

Quelques suppressions de marge de recul rue de Cambrai, Blanqui, Camille-Guérin, la suppression de la réserve sur le rang des Arbalétriers.

Remplacement sur toutes les propriétés classées en TCa, par le sigle SP qui, vous le savez, dans le domaine des espaces verts, permet une meilleure utilisation de ces espaces.

Sur l'ensemble du territoire de Lille, la suppression de la zone TCa au boulevard d'Alsace parce que nous avons à construire une crèche à cet endroit. Le stade Grimonprez qui est actuellement en construction. Puis, aux Cimetières de l'Est et du Sud, puisque nous voulons pouvoir construire les baraques pour les jardiniers, ce qui n'était pas possible en TCa.

Suppression de la réserve 12 pour équipements scolaires. C'est une réserve qui était faite dans la partie qui sera cédée à Mons-en-Barœul ; ainsi que la partie du C.E.T., puisque ce territoire sera cédé à Mons-en-Barœul nous n'avons plus de réserve à y faire.

Puis la réserve 19 pour le parking rue Frédéric-Combemale, nous conservons un parking de 8 m, nous abandonnons la réserve sur le terrain qui a été vendu par le C.H.R. à la Sécurité Sociale pour y construire un ensemble hospitalier.

Ensuite la zone UF, rue Courtois, modification de cette zone pour permettre de construire sur le terrain des nomades.

Inscription, à la suite d'une demande d'un comité de défense, de la marque SP au Square Daubenton, c'était un oubli, ainsi les gens de ce quartier savent que les arbres de ce Square seront certainement conservés.

Indication de zone soumise à plan masse au lieu du Centre Directionnel, à l'ouest de la Gare de Lille.

Réduction de la réserve du Centre de secours, en bordure de La Madeleine, pour être en cohérence avec le P.O.S. de La Madeleine.

Indication d'un zonage Na, c'est-à-dire de zone naturelle, à conserver à cet endroit où rien n'est prévu comme construction.

En matière de règlement, la Ville de Lille était surtout inquiète des normes de stationnement.

La Direction de l'Équipement souhaitait :

- 1 place pour 70 m<sup>2</sup> d'habitations,
- 1 place pour 60 m<sup>2</sup> industriels,
- 1 place pour 40 m<sup>2</sup> de tertiaire.

Nous souhaitons plus de souplesse tout en reconnaissant la nécessité ingénieuse de garer les voitures pour dégager les espaces verts, les aires de jeux et la voirie.

Le texte adopté qui sera proposé demain permet pour les logements sociaux de ne faire dès le départ que 50 % des garages à condition de réserver les emplacements du solde dont la réalisation sera effective quand la nécessité apparaîtra.

La norme est abaissée pour les résidences de personnes âgées et peut être adoptée pour les établissements publics et para publics aux besoins réels prouvés par ces établissements.

Enfin pour tous et notamment dans le Centre Ville, en cas d'impossibilité technique de réalisation des places de stationnement sur le site, il est possible de reporter ces emplacements à une distance de 300 à 500 m selon le quartier et surtout — proposition novatrice de la Ville de Lille — l'impossibilité de faire peut être compensée par une indemnité financière.

Le Maire détenteur du pouvoir de police et signataire du permis de construire reste maître de la décision.

M. le Directeur départemental de l'Équipement a bien voulu accepter la présentation de cette clause et s'en faire l'avocat auprès du Ministère intéressé, il appartient au corps législatif de suivre sans délai cet aménagement très important de la législation actuelle, cela ne concerne d'ailleurs pas que la seule Ville de Lille.

Au cas où cette compensation financière permettant à la Ville ou à la Communauté Urbaine de faire construire des parkings banalisés serait refusée il est prévu de ramener la norme de 1 place pour 40 m<sup>2</sup> à 1 place pour 60 m<sup>2</sup>, mais nous risquons de nous en repentir quand il sera trop tard.

Tels sont les derniers ajustements mis au point dans le dossier final. Ils tiennent compte de souhaits exprimés lors de l'enquête publique ainsi que de nombreux dialogues tenus avec la population, et je crois devoir dire quelques mots de la « concertation ».

Bien qu'il ne s'agisse pas d'un fait nouveau, l'ampleur des décisions prises à partir de l'étude et du vote du P.O.S. devait provoquer de nombreux et fructueux contacts.

Contacts entre les Elus et les techniciens pour situer les problèmes dans toutes leurs dimensions.

Pour harmoniser les modes de connaissance de la réalité et les intuitions psychologiques.

Pour hiérarchiser les souhaits et possibilité pour confronter les techniques et les décisions politiques.

- Contacts avec la population dans son ensemble.  
pour l'informer des orientations prises et de leur répercussion sur le terrain,  
pour l'intéresser au mouvement prévisible et souhaité de la Cité,  
pour recueillir ses observations, ses critiques, ses propositions.
- Contacts avec les parties de la population plus spécialement concernée  
par des projets particuliers que ces personnes interviennent isolément ou groupées  
ou qu'elles se soient constituées en comité de défense.

Nous avons essayé de faire face à ces situations et si, sans doute il reste beaucoup à faire et à perfectionner, nous avons, nombreux et de bonne volonté, appliqué notre attention à répondre au mieux aux désirs exprimés. Il est impossible dans les décisions finales de faire la part de ce qui procède uniquement de la technique ou de la volonté de quelques-uns ou de la correction apportée par les multiples informations reçues, mais nous sommes persuadés de la nécessité de nous perfectionner encore selon trois directives :

#### SAVOIR INFORMER — SAVOIR ECOUTER — SAVOIR DECIDER

##### ● **Savoir informer :**

Clairement si possible au moyen de plans, de maquettes, de films. Nous ne faisons que commencer en ce domaine et déjà nous sommes persuadés que cela fait baigner beaucoup de temps, dissiper beaucoup d'équivoques. Nous comptons user largement de ces moyens pour les prochaines études de Fives, de Wazemmes et du Vieux-Lille, mais n'oublions pas les nombreuses réunions déjà tenues avec le concours apprécié des techniciens de l'Agence de la Communauté Urbaine. Rappelons aussi l'énorme travail préparatoire nécessaire pour informer, c'est-à-dire pour faire des propositions.

A ce stade le second impératif est :

##### ● **Savoir écouter :**

Ecouter tout le monde mais s'assurer des antennes très diversifiées pour être certains de recevoir des échos de toute la population.

Utiliser des méthodes modernes d'enquête et notamment améliorer les dispositifs d'enquête publique pour dépasser leur caractère purement formel et leur redonner tout leur sens.

La conjonction de tous ces moyens est indispensable pour se faire une idée vraie des réalités et des besoins, et tenter de définir au mieux le bien commun dont la recherche est notre règle.

##### ● **Savoir décider :**

Enfin. Après s'être informé, après avoir confronté la réalité aux besoins exprimés et aux orientations que l'on s'est fixé. Il convient de replacer les solutions dans le contexte du bien commun et expliquer inlassablement comment s'harmonise la décision avec le souci de chacun.

La diversité des situations et des besoins vis-à-vis des solutions collectives rend la tâche parfois difficile.

Cette difficulté est accrue dans le cas des P.O.S. du fait que l'on traite en une seule fois des programmes dont la réalisation s'étendra sur 10 ans. Ce qui d'une part additionne en une seule fois beaucoup de transformation, touchant un grand nombre de personnes et, d'autre part, risque d'alerter trop tôt le grand nombre de ceux qui attendront 5 - 8 - 10 ans avant de voir se réaliser l'opération qui les concerne. Mais en fin de compte la connaissance des décisions est libératrice et dynamisante.

Il n'est pas possible enfin de clore ce paragraphe sur la concertation sans évoquer le rôle de la Presse. Mes excellentes relations personnelles avec les journalistes lillois me sont précieuses et me permettent de dire combien est grande leur responsabilité.

Ils sont nécessairement les véhicules privilégiés de l'information et de l'échange. Il faut qu'ils restent libres — vis-à-vis de tous les pouvoirs publics — bien sûr mais aussi vis-à-vis des pressions de toutes sortes partisans aux intérêts privés qui les assaillent. Je sais les journalistes lillois suffisamment intelligents pour m'entendre. Toute information doit être diffusée mais la manière permet de lancer des brûlots irresponsables capables d'exciter des foules et de les lancer dans des impasses ou d'éveiller l'esprit critique et la réflexion permettant des dialogues constructifs. Le bien commun requiert des informateurs honnêtes.

Je remercie les journalistes lillois d'en faire la démonstration.

Monsieur le Maire, mes chers collègues, le P.O.S. est un acte très important de notre mandat. Il marquera profondément et durablement notre Cité.

Qu'il me soit permis de remercier ceux, fort nombreux, qui n'ont ménagé ni leur temps ni leur technicité pour aboutir aux propositions de ce soir.

Comment ne pas citer d'abord M. le Président de la Communauté Urbaine, M. A. NOTEBART, dont la ténacité, la puissance de travail et d'organisation ont permis de prendre les moyens d'arriver du bout dans les délais et dans le respect des options communales.

L'Agence d'Urbanisme qu'il a mise en place et où nous avons travaillé successivement avec M. DARRE, M. DUCROCQ et maintenant M. MAZOLLINI, M. THIERY, M. DUSART et toutes leurs équipes.

Les Collaborateurs de la Ville de Lille, et au premier chef M<sup>me</sup> le Secrétaire Général, M<sup>lle</sup> LENAIN, M. MARQUIS et tous les membres des services intéressés.

Je voudrais remercier spécialement M. BELLI-RITZ, Directeur Départemental de l'Équipement, pour son aide dans l'étude des problèmes délicats, M. GUIRAUPEN et tous ceux qui, à la Direction de l'Équipement ou dans les autres administrations, ont participé à ce grand œuvre.

Monsieur le Maire, ces documents ont essayé de traduire fidèlement vos orientations. Ils sont gros de l'avenir de Lille. J'affirme ce soir à mes concitoyens que s'ils ont la chance d'être Lillois, c'est, Monsieur le Maire, votre chance d'être le Maire de Lille.

(Applaudissements).

M. LE MAIRE — Monsieur THIEFFRY, je tenais à vous remercier pour votre remarquable rapport, la parole reste toujours d'argent mais je crois que le silence est d'or lorsqu'on se trouve devant un tel travail de synthèse.

Cela fait des mois et des mois que vous travaillez sur ce dossier, en liaison d'ailleurs avec l'administration, au contact de la Communauté Urbaine, avec tous les techniciens. Nous les avons reçus ici, nous avons reçu surtout toutes les organisations concernées, nous avons été au contact de la population, je tenais à vous dire que vous avez mené cette affaire avec beaucoup de ténacité, beaucoup de clairvoyance et, ce qui est absolument indispensable, cet esprit si particulier qui fait qu'on aborde ces problèmes, bien entendu, avec leur redoutable côté technique qu'il faut surmonter, mais aussi avec cet aspect humain.

Ce ne sont pas des problèmes de ville, ce sont essentiellement des problèmes d'hommes, et, par conséquent, il faut les aborder comme tels.

Je tenais à vous remercier de ce qui a été fait, et particulièrement du rapport que vous avez fait ce soir, qui est un rapport entièrement rédigé, que l'on prendra grand plaisir à relire dans le détail.

En ce qui me concerne je ne veux ajouter aucun mot pour le P.O.S., je partage vraiment tout ce que vous avez dit et je suis persuadé que c'est également le sentiment de tout le Conseil municipal.

Par conséquent, je tenais, d'une façon complémentaire, à vous remercier d'avoir trouvé l'exacte traduction de ce qu'il fallait dire, à la suite d'un travail aussi laborieux et aussi difficile.

(Applaudissements).

Mesdames, Messieurs, avez-vous des observations ?

M. BRIFFAUT — Une question de détail, je ne sais pas si c'est une erreur, quand nous avons fixé la hauteur à l'égout des toits pour la rue de Paris, on avait dit que la hauteur à l'égout des toits était à 15 m jusque la rue du Molinel. Ici, on ne précise pas. Voyez-vous, on a fixé des hauteurs d'égout pour un secteur qui prolonge le secteur sauvegardé, qui est le secteur centre, dans l'endroit où il y a des immeubles réservés. Il me semble quand même un peu excessif, ou dangereux, de fixer la hauteur à l'égout des toits pour la rue de Paris jusqu'à la place Simon-Vollant. Je crois qu'on pourrait, si ce n'est pas une erreur de ma part, arrêter cet impératif, soit à la rue du Molinel, soit à la rue Gustave-Delory, ce serait peut-être plus sage.

M. THIEFFRY — Je n'ai pas le document sous les yeux mais je crois qu'on n'est plus dans la même zone ?

M. BRIFFAUT — Ah ! peut-être bien !

M. LE MAIRE — Ce n'est pas le même zonage.

M. THIEFFRY — Il y a un règlement dans chaque zone.

M. BRIFFAUT — Très juste, c'est une erreur.

M. LE MAIRE — M. THIEFFRY est incollable !

M. BURIE — Monsieur le Maire, il nous restera un P.O.S., celui du secteur sauvegardé. Peut-on avoir une information aujourd'hui sur la phase dans laquelle nous sommes actuellement et dans combien de temps on peut espérer voir cette étude présentée ici au Conseil municipal ?

M. LE MAIRE — M. BURIE je vous réponds. Le P.O.S. sera l'affaire demain de la Communauté Urbaine et, par conséquent, c'est un premier aboutissement compte tenu de toutes les phases d'élaboration. Mais chacun sait bien que ce n'est aussi qu'un commencement d'une certaine façon. En particulier, en ce qui me concerne, j'anime chaque mois deux commissions ; l'une au titre de Maire de Lille, c'est justement celle du secteur sauvegardé, l'autre au titre de Vice-Président de la Communauté Urbaine, c'est celle qui touche à la rénovation de Fives, à la rénovation de Wazemmes. Je dois dire que, sur ce plan, nous avons avancé dans nos études, on en rendra compte, ce n'est pas le moment d'en parler ce soir.

Vous m'avez questionné au sujet du secteur sauvegardé, vous savez que le P.O.S. dans ce secteur n'est pas concerné par le rapport que vient de nous présenter M. THIEFFRY. Par conséquent, les décisions ne seront pas prises demain à la Communauté Urbaine. Le P.O.S. du secteur sauvegardé sera l'affaire de la ville de Lille, naturellement en liaison très étroite avec la Communauté Urbaine.

Lundi dernier, nous nous sommes réunis, nous avons avancé sur le P.O.S. du secteur sauvegardé. Il nous faut un mois pour traduire toutes les décisions que nous avons prises, il faudra ensuite l'enquête publique, l'enquête demandera les délais que vous connaissez, si bien que c'est un plan qui ne sera définitif qu'au mois de juillet prochain. De toute façon, avant les vacances, ce P.O.S. sera arrêté. Nous n'attendrons pas juillet pour le présenter ici au Conseil municipal.

Par conséquent, d'ici un mois nous aurons une délibération, nous avons le budget à voter avant, en mars vous serez saisis vraisemblablement de l'ensemble de ce problème du secteur sauvegardé en ce qui concerne le P.O.S. et son règlement.

C'est l'occasion pour moi de dire que tout se tient, bien sûr, et qu'en liaison avec ce P.O.S. il y a beaucoup de décisions qui se préparent, vous le savez.

Il y a ces H.L.M. qui sont en train de se construire au Pont Neuf. Il y a 326 logements qui doivent se construire à côté de l'Hospice Général. Je dois dire d'ailleurs qu'il y a maintenant une difficulté étant donné que nous avons des observations de la part des Monuments Historiques. Nous répondons et nous débloquons ce dossier de 326 logements. Puis, il y aura ceux qui sont prévus à l'intérieur même du Vieux-Lille.

Autrement dit, le secteur restera, si on veut, secteur sauvegardé, mais il y a deux secteurs.

Pour le secteur restauration il est visible que nous avançons, il suffit d'aller à l'Îlot Comtesse, nous y avons été ensemble dans les premiers jours de cette année, pour ce secteur rénovation les H.L.M. arrivent.

En ce qui concerne le Vieux-Lille, je rappelle la règle que nous avons dite, répétée, pour Wazemmes, à savoir qu'avant de toucher à quoi que ce soit, nous aurons construit des logements nouveaux pour reloger ceux qui doivent l'être, nous l'appliquerons intégralement, nous avons pris toutes les dispositions pour l'appliquer.

Nous n'allons naturellement pas en discuter ce soir, il est trop tard, mais croyez bien qu'au mois de mars le Conseil municipal pourra prendre ses décisions, en tous les cas, en tant que Maire, avec les Conseillers concernés par ce secteur, auquel ils sont très attachés, nous pourrons, dans quelques semaines, aller au-devant de nos concitoyens pour leur donner les informations qu'ils souhaitent et réclament.

Je suis persuadé que ce que nous sommes en train de préparer me permettra de présenter à tous les habitants du Vieux-Lille, au nom du Conseil municipal, les bons vœux de la Municipalité.

La séance est levée.

(Séance levée à 21 h 30).

Marchés, événements, conformément aux Conventions	Service d'origine	Date de l'arrêté	Service Juridique Immobilier
		74/49 13 novembre 74	
		74/41 13 novembre 74	
		74/42 13 novembre 74	

**N° 75/2 - LOI N° 70/1297 DU 31 DECEMBRE 1970 SUR LA GESTION  
ET LES LIBERTES COMMUNALES. MODERNISATION DES REGLES  
DE FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS COMMUNALES.  
DELEGATION AU MAIRE. COMPTE RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Au cours de votre séance du 19 avril 1974, par délibération n° 74/8 et conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi n° 70/1297 du 31 décembre 1970, sur la gestion municipale et les libertés communales, repris par l'article 75 bis du Code de l'Administration Communale, vous avez bien voulu nous accorder délégation pour les objets limités énumérés ci-dessous :

- Réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, lorsqu'il s'agit d'emprunts contractés auprès des organismes visés à l'article 48-1 du Code de l'Administration Communale et passation à cet effet des actes nécessaires.
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés de gré à gré en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget.
- Passation des contrats d'assurances.

Comme vous le savez, les décisions prises en vertu de l'article 75 bis du Code de l'Administration Communale sont soumises aux mêmes règles de publicité, de contrôle et d'approbation que celles qui sont applicables en vertu des dispositions en vigueur aux délibérations des Conseils municipaux portant sur les mêmes objets, notamment à celles des articles 41, 48 et 49 (alinéas 1 à 3 inclus) du Code de l'Administration Communale.

De plus, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal ; en conséquence, nous vous prions de trouver ci-joint, un tableau récapitulatif des décisions prises dans le cadre de notre délégation.

*Adopté (voir compte rendu p. 2).*

**Marchés, avenants, contrats d'assurance, garanties d'emprunt passés par le Maire  
conformément aux dispositions de l'article 75 bis du Code de l'Administration  
Communale et de la délibération 74/8 du Conseil municipal du 19 avril 1974.**

Tableau à jour au 6 janvier 1975

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Visa préfectoral
74/40	13 novembre 74	Services Juridique et Immobilier	Avenant au contrat d'assurances n° 3.868.052 passé avec la Compagnie « Les Assurances Générales », 13, rue Faidherbe à Lille, destiné à actualiser le montant garanti contre l'incendie de différents bâtiments communaux.	Ancien 179.271,32 F Nouveau 216.377,95 F	25 novembre 74
74/41	13 novembre 74	Services Juridique et Immobilier	Contrat « multirisques » passé avec la Compagnie « Les Assurances Générales », 13, rue Faidherbe à Lille, en vue d'assurer l'équipement comptable électronique en service à l'Hôtel de Ville.	1.054,28 F	25 novembre 74
74/42	13 novembre 74	Services Juridique et Immobilier	Avenant au contrat n° 6.560.556 passé avec la « Mutuelle Générale Française Accidents », 32, boulevard de la Liberté à Lille, en vue d'étendre la garantie contre le vol du matériel audio-visuel des établissements scolaires au matériel confié à l'Association « Lille-Jeunesse » dont la valeur s'élève à 17.712 F.	Ancienne prime 5.082,98 F Avenant 158,93 F Nouvelle prime 5.241,91 F	

74/43	13 novembre 74	Services de Construction	Avenant au marché à commandes passé avec la Société Anonyme Anett-Flament et Deleval, Lambersart. Travaux de blanchissage, nettoyage à sec, teinture.	Minimum 10.000 F par an Maximum 100.000 F par an	5 décembre 74
74/44	13 novembre 74	Services de Construction	Avenant au marché à commandes passé avec la Société Anonyme Victor Catry et Cie, Lille. Fournitures de tubes, raccords robinetterie et accessoires pour installations sanitaires.	Minimum 20.000 F par an Maximum 150.000 F par an	2 décembre 74
74/45	13 novembre 74	Services de Construction	Marché sur appel d'offres des 14 et 29 juin 1972 avec la Société Joseph Lannoy et Cie, à Bousbecque. Avenant n° 1. Zone Sud de Lille-Croisette. Groupe scolaire n° 2. Construction. 1 <sup>re</sup> et 2 <sup>e</sup> tranches. Lot n° 7 : plomberie, sanitaire. Introduction d'une clause de sauvegarde dans le cahier des prescriptions spéciales.		
74/46	13 novembre 74	Services de Construction	En vue de la construction des tribunes dans le cadre de l'aménagement du stade Grimonprez-Jooris en stade de football, il est passé un marché de gré à gré avec la Société des Grands Travaux du Nord, à Marquette-lez-Lille.	11.172.732,39 F Délibération du Conseil municipal n° 74/7103 du 1 <sup>er</sup> septembre 1974	
74/47	18 novembre 74	Services Juridique et Immobilier	En vue d'assumer la responsabilité civile résultant de l'activité des maîtres-nageurs sauveteurs de la Compagnie Républicaine de Sécurité n° 12 mis à la disposition de la Ville de Lille, il est passé	799,31 F	

74/48	25 novembre 74	Services de Construction	un contrat avec la Compagnie d'Assurances « La Concorde », 22, avenue du Peuple-Belge, Lille.  Contrat de prestations de service passé avec MM. VERGNAUD et JOURDAIN, Architectes, leur confiant la direction des travaux de construction d'une salle de sports avenue Kennedy, en remplacement de celui passé en 1972 et devenu caduc à la suite du décès de M. LYS.			17 décembre 74
74/49	25 novembre 74	Services Juridique et Immobilier	En raison de la suppression de la majoration de conjoncture appliquée aux risques industriels, et décidée par les Compagnies d'Assurances, il est passé un avenant au contrat n° 3.874.327 avec la Compagnie « Les Assurances Générales », 13, rue Faidherbe, Lille.	Ancien Nouveau	4.682,28 F 3.722,50 F	4 décembre 74
74/50	25 novembre 74	Services Juridique et Immobilier	L'effectif des maîtres-nageurs sauveteurs de la Compagnie Républicaine de Sécurité, mis à la disposition de la Ville de Lille, étant arrêté en fin de chaque année, un avenant au contrat n° 7919.407 est passé avec la Compagnie d'Assurances « La Concorde », 22, avenue du Peuple-Belge à Lille.		43,50 F	
74/51	25 novembre 74	Services Juridique et Immobilier	En raison de la suppression de la majoration de conjoncture appliquée aux risques industriels, il est passé un avenant au contrat n° 3.868.047 avec la Compagnie « Les Assurances Générales », 13, rue Faidherbe, Lille.	Ancien Nouveau	42.357,50 F 42.106,41 F	4 décembre 74

74/52	29 novembre 74	Administration Générale	En vue de la fourniture d'imprimés, il est passé avec l'Imprimerie Mahu-Chevalier, 28, rue Emile-Desmet à Lille, un marché à commandes.	Minimum 30.000 F par an Maximum 70.000 F par an	
74/53	5 décembre 74	Services Sanitaires	Avenant au marché à commandes passé avec les Coopérateurs de Flandres et d'Artois à Lomme. Achat de denrées alimentaires et d'épicerie.	Minimum 30.000 F par an Maximum 150.000 F par an	
74/54	5 décembre 74	Services Sanitaires	En vue de la fourniture de produits laitiers, il est passé avec la Société Solainor à Verquin un marché à commandes.	Minimum 30.000 F par an Maximum 70.000 F par an	
74/55	11 décembre 74	Services Techniques	L'augmentation du nombre des commandes nécessitant un relèvement du marché initial, il est passé avec la S.A. CABOUR à Lomme un avenant au marché à commandes conclu le 6 février 1973 portant sur la fourniture de véhicules au titre des années 1973, 1974 et 1975.	Minimum 15.000 F par an Maximum 150.000 F par an	26 décembre 74
74/56	21 décembre 74	Services Sanitaires	Le nombre de plus en plus important d'interventions de spécialistes du Centre Régional de Rééducation « Marc-Sautelet » pour les enfants de la pouponnière, municipale, 86, rue des Meuniers, nécessite la passation d'un avenant à la convention passée entre la Ville et ce Centre le 18 juin 1973.		

9 Janvier 1975

— 50 —

**N° 75/3 - MISSIONS ACCOMPLIES PAR LES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL. DEPLACEMENTS A L'ETRANGER  
DES FONCTIONNAIRES COMMUNAUX.  
REMBOURSEMENT DES FRAIS.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Des membres du Conseil municipal et des fonctionnaires municipaux ont représenté la Ville de Lille au cours de déplacements à l'étranger ; conformément à la réglementation en vigueur nous vous demandons de bien vouloir confirmer notre accord aux missions confiées par nos soins reprises ci-dessous :

— **M. le Bâtonnier LEVY, Adjoint au Maire**

A représenté la Ville de Lille à une conférence sur la « Politique de l'Environnement dans la Communauté Européenne » qui s'est déroulée à Rome (Italie) les 28, 29 et 30 novembre 1974.

Le déplacement a coûté 1.134 F et les frais d'hôtel se sont élevés à 62.250 lires.

— **M. BOCHNER, Conseiller municipal**

A participé à un voyage d'études dans le bassin de la Ruhr (R.F.A.) portant sur la politique d'information et de relations publiques des collectivités locales de ce bassin minier, du 3 au 6 novembre 1974.

Les frais de participation à rembourser au Comité Régional d'Expansion Nord-Pas-de-Calais, organisateur, s'élèvent à 250 F.

— **M. ROUSSEL, Directeur des Relations Publiques**

A accompagné M. BOCHNER dans le bassin de la Ruhr du 3 au 6 novembre 1974.

Une somme de 250 F est également à rembourser au Comité Régional d'Expansion Nord-Pas-de-Calais au titre des frais de participation au voyage d'études.

— **M. OURSEL, Conservateur des Musées d'Art et d'Histoire**

S'est rendu à Stuttgart (R.F.A.) les 30 septembre, 1<sup>er</sup> et 2 octobre 1974 afin de sélectionner les œuvres devant figurer à l'exposition « Baumeister ».

Le coût du déplacement, effectué en chemin de fer, s'élève à 493,40 F non comprises les vacations de repas et de découcher à rembourser à M. OURSEL.

M. le Conservateur s'est déplacé également à Berlin-Est (R.D.A.) du 17 au 26 octobre 1974 afin de sélectionner les œuvres devant figurer à l'exposition « Peintures Est-Allemandes contemporaines » qui se déroulera aux Musées du Palais des Beaux-Arts l'an prochain.

Seuls les frais de déplacement effectués en véhicule personnel 504 Peugeot sur la base de 1.900 km aller et retour sont à rembourser à M. OURSEL.

**— M. THIEFFRY, Adjoint au Maire**

Par délibération n° 74/9 du 19 avril 1974 vous avez autorisé notre collègue accompagné de M. DESCHAMPS, Ingénieur Divisionnaire, à représenter la Ville de Lille à la conférence syndicale intercommunale sur les problèmes des transports des personnes et des marchandises, de la circulation et du stationnement des automobiles dans les villes, organisée à Bologne (Italie) les 10, 11 et 12 juin 1974.

Les frais de voyage et de séjour s'élèvent à 1.588 F et sont dus à la Société C.I.T. Il convient également de payer à :

M. THIEFFRY un supplément de couchette soit : 44 F.

M. DESCHAMPS un supplément de couchette soit : 6,4 liras.

Enfin dans le cadre du festival de la Musique 1974, il a été procédé au transport aller et retour d'un clavecin nécessaire à l'un des concerts organisés. Ces déplacements ont été effectués par M. MORTREUX, Chauffeur poids lourd, les 15 et 17 octobre 1974, pour MONS (Belgique) en véhicule municipal et auquel il convient de verser des vacations de repas.

Adopté.

**N° 75/4 - JARDINS DU LOISIR, MISSION DE CONCEPTION.  
DESIGNATION D'ARCHITECTE.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 73/4516 du 18 juin 1973, vous avez décidé de faire procéder à l'aménagement d'une plaine de jeux destinée aux enfants lillois et pouvant servir également de lieu de promenade aux familles, sur le terrain communal au lieu-dit des Dondaines d'une superficie d'environ 9 ha sis dans la zone non ædificandi entre le boulevard Louis-Pasteur, la rue Eugène-Jacquet, le sentier des Dondaines et la rue de la Chaude-Rivière.

Deux tranches de travaux destinés à un aménagement sommaire de base comprenant notamment une plantation d'arbres, l'installation de bancs et d'une série de jeux, ont été réalisées par la Direction des services techniques municipaux afin de permettre l'ouverture au public de cet équipement, dès le 8 juillet 1974 et l'accueil des enfants pendant les vacances scolaires.

Vous avez également décidé d'aménager une zone de détente et de loisirs dans le quartier Sud de la Ville entre les rues Lazare-Garreau et de l'Europe où la population est particulièrement dense et les équipements encore insuffisants. Pour ce faire, le rachat à l'Office Public des H.L.M. de la Communauté Urbaine de Lille d'un grand terrain dit « de la Briqueterie » est envisagé ainsi que l'acquisition de parcelles sises à proximité.

Il convient maintenant de procéder à l'aménagement définitif de ces terrains, aménagement qui devrait être original et audacieux dans sa conception, aussi nous a-t-il paru souhaitable de recueillir les idées d'un jeune architecte lillois, M. Jean PATTOU, qui pourrait se voir confier une mission consistant à présenter un ou plusieurs avant-projets étant entendu que la réalisation de ces Jardins du Loisir serait confiée aux Architectes et Ingénieurs Municipaux suivant l'avant-projet qui serait retenu en définitive par l'Administration Municipale.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir confirmer notre choix et de confier une mission de conception des Jardins du Loisir à M. Jean PATTOU, Architecte domicilié à Lille 133 D, Parc St-Maur. Le contrat de prestations de service nécessaire sera soumis ultérieurement à votre approbation.

*Adopté.*

---

**N° 75/5 - COMMISSION MUNICIPALE. AFFAIRES ECONOMIQUES  
ET COMMERCIALES. DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 71/5 du 27 avril 1971 le Conseil municipal a créé, pour la durée du mandat, des Commissions municipales composées de huit membres et notamment la Commission des Affaires économiques ; le Conseil municipal a également désigné les membres de ces commissions dont la composition a été revue par délibération n° 73/8 du 17 avril 1973.

Le Maire est président de droit de ces commissions qui fonctionnent habituellement sous la vice-présidence des adjoints délégués.

Par arrêté n° 16.435 du 1<sup>er</sup> septembre 1974 nous avons délégué à M. Jean HUET, élu Adjoint au Maire, nos fonctions en ce qui concerne les affaires économiques et commerciales ; M. HUET assurera donc la vice-présidence de la commission à laquelle il appartenait déjà en qualité de Conseiller municipal.

Nous vous demandons de vouloir bien désigner un de vos collègues pour siéger à la Commission des Affaires économiques en remplacement de M. Jean HUET Adjoint au Maire délégué.

A été élu par 37 voix sur 37 suffrages exprimés : M. SIROT.

*Adopté (voir compte rendu p. 2).*

**N° 75/6 - COMMISSION MUNICIPALE. INSTRUCTION PUBLIQUE.  
REPLACEMENT D'UN MEMBRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 17 avril 1973, vous avez confirmé le mandat de M. Samy BOCHNER au sein de la Commission Municipale de l'Instruction publique créée par délibération du 27 avril 1971.

Notre collègue, en raison de ses obligations, souhaite être déchargé de cette mission et M. René BOUTILLEUX a accepté de le remplacer.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir adopter cette modification et de procéder à la désignation de M. René BOUTILLEUX comme membre de la Commission de l'Instruction publique en remplacement de M. Samy BOCHNER.

*Adopté (voir compte rendu p. 2).*

**N° 75/7 - GREVES D'OCTOBRE-NOVEMBRE 1974.**

**AIDE EXCEPTIONNELLE AUX GREVISTES ET A LEURS FAMILLES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa séance du 15 novembre 1974, le Conseil municipal a été informé des mesures prises par le Bureau d'Aide Sociale chargé de venir en aide sous forme de bons de denrées, aux personnes âgées qui, en raison de la grève des P.T.T., n'ont pu percevoir en temps opportun leur pension vieillesse ou d'aide sociale et aux familles des travailleurs en grève.

Les conflits sociaux se sont prolongés et les ressources déjà modestes de certaines familles de travailleurs, notamment des P.T.T. et de la N.E.A. (Société Nationale d'Éditions Artistiques), vont se trouver fortement diminuées les prochains mois du fait que les rémunérations vont subir le retrait des journées de grève.

Privées d'une partie de leurs salaires, les familles vont connaître de sérieuses difficultés matérielles, aussi avons-nous envisagé d'accorder une aide exceptionnelle de la Ville sous forme d'une allocation en espèces en faveur des familles de grévistes habitant Lille et présentant un état d'insuffisance de ressources consécutif aux conflits sociaux.

Nous vous demandons de vouloir bien décider :

1°) l'octroi à chaque foyer concerné présentant un cas social, d'une somme dont le montant pourra être de l'ordre de 500 F,

2°) l'ouverture d'un crédit spécial évalué en fonction du nombre de familles à secourir après examen des situations par le Bureau d'Aide Sociale,

3°) la mise à la disposition du Bureau d'Aide Sociale de ce crédit provisionnel à inscrire au chapitre 955.0 du Budget primitif de l'exercice 1975, article 657.

*Adopté.*

**N° 75/8 - GREVES D'OCTOBRE-NOVEMBRE 1974.**

**AIDE EXCEPTIONNELLE AUX GREVISTES ET A LEURS FAMILLES.  
GRATUITE DANS LES RESTAURANTS SCOLAIRES.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Au cours de sa séance du 15 novembre 1974, le Conseil municipal a été informé des mesures prises par le Bureau d'Aide Sociale chargé de venir en aide sous forme de bons de denrées, aux personnes âgées qui, en raison de la grève des P.T.T., n'ont pu percevoir en temps opportun leur pension vieillesse ou d'aide sociale et aux familles des travailleurs en grève.

Les conflits sociaux se sont prolongés et les ressources déjà modestes de certaines familles de travailleurs, notamment des P.T.T. et de la N.E.A. (Société Nationale d'Editions Artistiques), vont se trouver fortement diminuées les prochains mois du fait que les rémunérations vont subir le retrait des journées de grève.

Privées d'une partie de leurs salaires, les familles vont connaître de sérieuses difficultés matérielles, aussi avons-nous envisagé d'accorder une aide exceptionnelle de la Ville sous forme de gratuité dans les restaurants scolaires aux enfants de grévistes habitant Lille et présentant un état d'insuffisance de ressources consécutif aux conflits sociaux.

Nous vous demandons de vouloir bien décider :

- 1°) la gratuité dans les restaurants scolaires aux enfants de grévistes habitant Lille, présentant un cas social,
- 2°) l'ouverture d'un crédit spécial évalué en fonction du nombre d'enfants bénéficiant de cette mesure après examen des situations par la Caisse des Ecoles,
- 3°) la mise à la disposition de la Caisse des Ecoles d'une subvention complémentaire correspondant au crédit provisionnel à inscrire au chapitre 944.3 du Budget primitif de l'exercice 1975, article 657.

*Adopté (voir compte rendu p. 2).*

**N° 75/501 - COMITÉS DES QUARTIERS DE MOULINS-LILLE ET DE LILLE-SUD.  
SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de la politique d'animation de la Ville mise en place par l'Administration Municipale, les associations des quartiers de Moulins-Lille et de Lille-Sud ont formé des comités de coordination.

Ces organismes constituent des groupements de fait et de circonstances qui ont pour but de coordonner l'action des cellules de base de l'animation que sont les associations de quartiers ; ils ne possèdent donc pas de personnalité morale.

Une association régie par les dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 sert de support à l'action des Comités et assume les charges matérielles de leur fonctionnement.

Ces missions sont remplies par la « Maison d'Accueil du Jeune Travailleur » (M.A.J.T.), sise 40, rue de Thumesnil, pour le comité de coordination de Moulins-Lille et le foyer des jeunes travailleurs « l'Atrium », rue du Faubourg-d'Arras, pour le comité de coordination de Lille-Sud.

Les foyers des jeunes travailleurs précités ont sollicité pour leur comité respectif une participation financière supplémentaire de la Ville dans les dépenses de fonctionnement.

Afin que cette action continue à se développer et à s'améliorer, nous vous demandons de bien vouloir décider, en accord avec votre Commission des Relations publiques et de l'Animation urbaine, réunie les 8 novembre et 28 novembre 1974.

1°) l'octroi d'une subvention supplémentaire de 1.000 F

— à la « Maison d'Accueil du Jeune Travailleur » pour le Comité de Coordination de Moulins-Lille,

— au foyer des jeunes travailleurs « l'Atrium » pour le Comité de Coordination de Lille-Sud ;

2°) l'imputation de la dépense sur le crédit inscrit au chapitre 940/21 du budget primitif de 1974.

Adopté (voir compte rendu p. 6).

**N° 75/502 - INTER-CLUB LILLOIS DES ASSOCIATIONS DES RETRAITES  
AFFILIEES A L'U.R.N.A.R. SUBVENTION.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

M<sup>me</sup> DESCAMPS, responsable de l'Inter-Club Lillois des Associations de Retraités affiliées à l'U.R.N.A.R. (Union Régionale du Nord des Associations de Retraités) dont le siège est à Lille, 123, rue Jacquemars-Giélée, sollicite, en faveur de cet organisme, l'attribution d'une subvention communale de fonctionnement, au titre de l'exercice 1974.

Fondé en janvier 1974, l'Inter-Club Lillois, qui regroupe 11 clubs et Amicales et compte 2.500 adhérents participe à l'animation des quartiers par l'intermédiaire des personnes âgées. Les activités de cette association permettent de réinsérer la personne âgée dans la société en lui fournissant l'occasion de contacts avec des groupes de jeunes, des comités de quartiers, etc...

En vue d'encourager l'action menée par cet organisme, nous vous demandons, en accord avec votre Commission des Relations publiques et de l'Animation urbaine, réunie le 8 novembre 1974, de bien vouloir décider l'octroi d'une subvention de 2.500 F à l'Inter-Club Lillois.

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre 940/21, article 657, du budget primitif de 1974.

*Adopté (voir compte rendu p. 6).*

**N° 75/503 - DELEGATION DE LA VILLE DE KHARKOV EN VISITE EN FRANCE  
DU 29 OCTOBRE AU 3 NOVEMBRE 1974.  
PAIEMENT DES FRAIS DE SEJOUR.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Conformément à la décision du Conseil d'Administration du 7 janvier 1974, une délégation de la Ville de Kharkov a été reçue par la Municipalité, du 29 octobre au 1<sup>er</sup> novembre 1974.

Cette délégation était composée de :

- M. DOVBNI, Premier Adjoint de la Municipalité de Kharkov,
- M<sup>me</sup> KONYCHEVA, Premier Secrétaire des Syndicats de Kharkov,
- M. GLOUCHTENKO, ouvrier de l'usine électromécanique de Kharkov, Héros du Travail Socialiste.

Au cours de leur séjour, les personnalités soviétiques ont visité les principaux monuments historiques, les établissements culturels et sportifs de Lille, la Ville-Est et l'Usine Peugeot à Fives. Elles ont, d'autre part, été reçues à la Communauté Urbaine de Lille et au Conseil Régional.

La délégation s'est ensuite rendue à Paris où elle a séjourné du 1<sup>er</sup> au 3 novembre 1974.

La venue en France de la délégation soviétique a entraîné des frais de séjour et de déplacement. En conséquence, nous vous demandons d'autoriser :

- 1° le règlement des sommes dues relatives au séjour en France des trois personnalités, évaluées à 6.000 F ;
- 2° l'octroi d'une subvention de 1.800 F à l'Association France-U.R.S.S., 30, boulevard du Maréchal-Vaillant à Lille. Cette somme correspond aux frais de séjour à Paris et à la rémunération des services de l'interprète ;
- 3° l'imputation des dépenses sur le crédit ouvert au chapitre 940/21 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1974.

*Adopté (voir compte rendu p. 6).*

---

**N° 75/1001 - ABONNEMENTS AUX JOURNAUX, REVUES, PERIODIQUES  
ET PUBLICATIONS DIVERSES A SOUSCRIRE  
POUR LES DIFFERENTS SERVICES MUNICIPAUX. EXERCICE 1975.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par circulaire n° 467 du 11 décembre 1951, M. le Ministre de l'Intérieur autorise les communes à souscrire des abonnements aux journaux d'information, périodiques et revues traitant des questions de législation, d'administration ou de technique spéciale.

Toutefois, ces acquisitions doivent faire l'objet d'une délibération en conseil municipal fixant la nature et le nombre des abonnements.

A cet effet, nous vous donnons ci-après la liste détaillée des abonnements à souscrire en 1975 ainsi que la récapitulation précisant la valeur des imputations sur les différents chapitres du budget.

Les prix sont indiqués sous réserve des modifications pouvant intervenir en cours d'année.

*Adopté (voir compte rendu p. 7).*

Nombre	Nomenclature des journaux, revues, périodiques	Prix unité	Prévision
<b>Chapitre 934 — ADMINISTRATION GENERALE</b>			
1	Actualité juridique (Propriétés imm. et Droit administ.) .....	260	260
1	Actualités sociales hebdomadaires .....	50	50
1	Analyse et prévision .....	150	150
1	Annales des loyers .....	170	170
1	Après demain .....	35	35
1	Architecture française .....	120	120
1	Art et décoration .....	45	45
1	Atec .....	80	80
1	Aurore .....	240	240
1	2000. Avenir, aménagement du territoire .....	40	40
1	Bâtiment .....	75	75
1	Bordereau National de Prix par l'académie d'architecture. Tous corps d'état (mises à jour) .....	80	80
1	Bordereau de prix destiné à l'évaluation approxi- mative et préalable du coût des travaux du Bâtiment .....	150	150
1	Bulletin des annonces légales obligatoires ..	50	50
1	Bulletin des contributions directes .....	200	200
1	Bulletin et feuillets de documentation pratique de l'enregist. ....	70	70
1	Bulletin mensuel des statistiques du travail ..	100	100
1	Bulletins et feuillets de doc. prat. impôts directs .....	300	300
1	Bulletins et feuillets de doc. prat. impôts indirects .....	80	80
1	Bulletins d'information des sociétés .....	80	80
1	Bulletin officiel annoté des lois et décrets ..	40	40
1	Bulletin officiel des décorations .....	16	16

Nombre	Nomenclature des journaux, revues, périodiques	Prix unité	Prévision
1	Bulletin officiel du ministère de l'Aménagement, du logement .....	100	100
5	Bulletin officiel du ministère de l'Intérieur ...	40	200
1	Bulletin officiel du ministère de la Santé Publique .....	100	100
2	Bulletin officiel des services des prix .....	10	20
1	Cahier du Grécoh .....	80	80
1	Chaud-froid plomberie couplé à Gaz-mazout ..	110	110
2	Chronique des travaux publics et particuliers	70	140
1	C.I.R.I.E.C. ....	280	280
1	Code de la Santé Publique (mises à jour) ....	40	40
2	Colonies et centres de vacances (mises à jour)	30	60
2	Collectivités locales (mises à jour) .....	100	200
30	Communes de France .....	45	1.350
1	Communications .....	70	70
1	Communautés européennes .....	50	50
1	Construction scolaire (mises à jour) .....	50	50
1	Correctifs de la série de l'Académie d'architecture .....	100	100
6	Correctifs de la série de prix du Bâtiment de la région du Nord (mises à jour) .....	105	630
1	Correspondance municipale .....	45	45
1	Courrier de l'Unesco .....	30	30
1	Courrier de politique étrangère .....	80	80
3	La Croix du Nord-Dimanche .....	65	195
3	Départements et communes .....	40	120
1	Dictionnaire de droit Dalloz (mises à jour) ....	50	50
1	Le Documentaliste .....	160	160
6	Documentation communale (mises à jour) ..	80	480
1	Les Echos .....	250	250
1	Economie et humanisme .....	60	60

Nombre	Nomenclature des journaux, revues, périodiques	Prix unité	Prévision
1	Economie et politique .....	80	80
2	Education Nationale (classement hiérarchique des personnels) .....	40	80
2	Education Nationale (couplée au Bulletin offi- ciel) .....	80	160
1	Education Nationale (recueil des lois et règle- ments) .....	500	500
1	Education physique et sports .....	45	45
1	Elu local .....	60	60
1	Entreprise .....	280	280
1	L'Equipe .....	300	300
1	Equipement, logement, transports .....	125	125
1	Espaces et sociétés .....	60	60
1	Esprit .....	100	100
1	Expansion .....	110	110
2	Express .....	190	380
1	Feuilles de documentation pratique de sécurité sociale .....	110	110
2	Figaro .....	240	480
4	Formulaire des maires (mises à jour) .....	50	200
1	France nouvelle .....	140	140
1	Gazette de la région Nord .....	60	60
1	Gazette du Palais .....	160	160
4	Gazette des communes couplées à l'Action municipale .....	100	400
1	Géomètre .....	100	100
1	Guide des allocations familiales (mises à jour)	50	50
2	Guide familial (mises à jour) .....	60	120
1	Guide de l'allocation logement (mises à jour)	30	30
2	Guide Normelec (mises à jour) .....	300	600
1	Guide de la sécurité sociale (mises à jour) ..	60	60

Nombre	Nomenclature des journaux, revues, périodiques	Prix unité	Prévision
1	L'Humanité .....	280	280
1	Hygiène et confort des collectivités .....	70	70
1	Les informations .....	180	180
1	Informations sociales .....	50	50
1	Ingénieurs des villes de France .....	140	140
4	Journal des maires .....	40	160
11	Journal officiel — lois et décrets .....	65	715
2	Journal officiel — édition complète .....	215	430
2	Juris-classeur administratif .....	750	1.500
1	Juris-classeur baux (mises à jour) .....	67	67
1	Juris-classeur codes et lois (mises à jour) .....	260	260
1	Juris-classeur loyers (mises à jour) .....	100	100
1	Lux .....	80	80
1	Mairie moderne (mises à jour) .....	40	40
1	Métropolis .....	50	50
6	Le Monde .....	280	1.680
1	Le Monde — dossiers et documents .....	160	160
5	Le Moniteur des travaux publics .....	160	800
1	Les monuments historiques de France .....	60	60
1	Natation .....	40	40
1	Nomenclature générale des actes profession- nels (mises à jour) .....	25	25
1	Nord industriel et commercial .....	90	90
1	Norscope .....	20	20
3	Nouveau répertoire de droit Dalloz (mises à jour) .....	130	390
3	Le Nouvel Observateur .....	160	480
1	Le Particulier .....	35	35
1	Piscines .....	35	35
2	Le Point .....	190	380

Nombre	Nomenclature des journaux, revues, périodiques	Prix unité	Prévision
1	Problèmes économiques .....	140	140
1	Problèmes politiques et sociaux .....	170	170
1	Promoclim .....	135	135
1	Recueil des arrêts du Conseil d'Etat .....	120	120
1	Recueil Dalloz-sirey .....	218	218
1	Recueil des lois, décrets... relatifs aux finances com. et dép. ....	300	300
1	Répertoire des Eléments et Ensembles Fabriqués du Bâtiment .....	320	320
1	Règlements sanitaires (mise à jour) .....	40	40
1	Réglementation des accidents du travail .....	20	20
1	Répertoire administratif des maires, adjoints... (mises à jour) .....	50	50
1	Répertoire Commaille .....	120	120
2	Répertoire de droit public et administratif (mises à jour) .....	70	140
2	Répertoire permanent de l'Administration fran- çaise .....	30	60
1	Revue de l'Infirmière .....	40	40
2	Revue française de l'électricité .....	50	100
3	Revue des finances communales .....	30	90
1	Revue générale des Routes et Aérodromes ....	150	150
3	Revue du Nord .....	65	195
1	Revue du Trésor .....	100	100
1	Revue française de sociologie .....	100	100
1	Revue technique automobile .....	190	190
1	Revue politique et parlementaire .....	70	70
1	Revue technique Diesel .....	100	100
4	Secrétaire de mairie (mises à jour) .....	65	260
1	Sempex pharmaceutique (mises à jour) .....	280	280
1	Sociologie du travail .....	100	100

Nombre	Nomenclature des journaux, revues, périodiques	Prix unité	Prévision
1	Le Spectacle du Monde .....	120	120
3	Statut général des fonctionnaires de l'Etat (mises à jour) .....	30	90
1	Tarif des prestations sanitaires (mises à jour)	50	50
1	Tarif des responsabilités des caisses de sécu- rité sociale .....	40	40
1	Technique et architecture .....	180	180
1	Témoignage chrétien .....	150	150
1	Traité de construction (ouvrage de base et mises à jour) .....	150	150
1	Tribune socialiste .....	60	60
1	U.C.H. (Union syndicale des chambres de chauffage) .....	100	100
4	La Vie communale et départementale .....	40	160
1	La Vie française .....	170	170
1	Vie publique .....	150	150
	Journaux locaux .....		36.450
	à reporter au total général .....		62.066
<b>Chapitre 936 — Espaces verts</b>			
1	Anthos .....	60	60
1	Landscape architecture .....	100	100
1	Journal de la société Royale d'Horticulture ..	70	70
1	Physiologie végétale .....	140	140
	à reporter au total général .....		370
<b>Chapitre 943 — Apprentissage horticole</b>			
1	Arboriculture fruitière .....	60	60
1	Les amis des roses .....	40	40
1	Espaces verts .....	40	40
1	Revue horticole suisse .....	85	85
1	Mon jardin et ma maison .....	70	70
	à reporter au total général .....		295

Nombre	Nomenclature des journaux, revues, périodiques	Prix unité	Prévision
--------	---	------------	-----------

**Chapitre 943 — Ecole des Beaux-Arts**

1	L'Art vivant .....	60	60
1	Céramique moderne .....	45	45
1	Clés pour les arts .....	35	35
1	Connaissance des arts .....	260	260
1	Créé .....	120	120
1	Domus .....	170	170
1	Graphis .....	180	180
1	L'Œil .....	140	140
1	Photo .....	60	60
1	XX <sup>e</sup> siècle. Cahiers d'art .....	260	260
	à reporter au total général .....		1.330

**Chapitre 943 — Conservatoire**

4	Education musicale .....	55	220
1	Panorama instrumental (Panorama musique) ..	80	80
2	Harmonie .....	70	140
2	Guide musical du concert .....	100	200
	à reporter au total général .....		640

**Chapitre 945 — Atelier de décors**

1	Galerie Jardin des arts .....	100	100
	à reporter au total général .....		100

**Chapitre 945 — Théâtres municipaux**

1	Annuaire du spectacle (cinq volumes) .....	220	220
1	Guide musical et Opéra .....	100	100
1	Pariscopes - Semaine de Paris .....	120	120
1	Théâtre éclairage .....	40	40
	à reporter au total général .....		480

**Chapitre 945 — Office municipal de la Jeunesse**

1	Avenir		
---	--------	--	--

Nombre	Nomenclature des journaux, revues, périodiques	Prix unité	Prévision
1	Bulletin d'information		
1	B.U.S. communiqué      abonnement forfaitaire	220	220
1	Réadaptation		
1	Education et développement .....	60	60
	à reporter au total général .....		280
<b>Chapitre 945 — Musée du Palais des Beaux-Arts</b>			
1	Appolo .....	200	200
1	L'Arte .....	120	120
1	Bulletin monumental .....	60	60
1	Bulletin de l'Institut royal du patrimoine artis- tique .....	80	80
1	Burlington magazine .....	160	160
1	Cahiers de la céramique .....	170	170
1	Catalogue de ventes Sotheby .....	600	600
1	Connaissance des arts .....	260	260
1	Gazette des Beaux-Arts .....	125	125
1	Gazette de l'Hôtel Drouot .....	85	85
1	Information de l'histoire de l'Art .....	40	40
1	Master drawings .....	170	170
1	Museum .....	70	70
1	Musées et collections publiques de France ....	25	25
1	Kunstchronick .....	80	80
1	L'Œil .....	140	140
1	Oud Holland .....	250	250
1	Paragone arts .....	170	170
1	Revue belge d'archéologie et d'histoire de l'Art	120	120
1	Revue de l'Art .....	100	100
1	Revue du Louvre .....	60	60
1	Studies in conservation .....	200	200
1	XX <sup>e</sup> siècle Cahiers d'art .....	260	260
	à reporter au total général .....		3.545

Nombre	Nomenclature des journaux, revues, périodiques	Prix unité	Prévision
<b>Chapitre 945 — Musée de l'Hospice Comtesse</b>			
1	Arts et traditions populaires .....	70	70
1	Bulletin trim. de la Sté des antiquaires de Picardie .....	35	35
1	Bulletin trim. de la Sté des antiquaires de Morinie .....	35	35
1	Enquêtes du musée de la vie wallonne .....	120	120
1	Etudes rurales .....	145	145
1	Hommes et terres du Nord .....	35	35
1	Nos patois du Nord .....	25	25
1	Revue de la société de linguistique picarde ..	25	25
1	Septentrion - revue française .....	40	40
	à reporter au total général .....		530
<b>Chapitre 945 — Musée industriel et commercial</b>			
1	Bulletin officiel des services des prix .....	10	10
1	Industrie textile .....	100	100
1	La métallurgie .....	160	160
1	Nord industriel .....	90	90
	à reporter au total général .....		360
<b>Chapitre 945 — Musée d'Histoire Naturelle</b>			
1	Museum .....	70	70
1	La Recherche .....	125	125
	à reporter au total général .....		195
<b>Chapitre 951 — Laboratoire municipal</b>			
1	Annales des falsifications et de l'expertise chimique .....	105	105
1	Revue des industries alimentaires et agricoles	120	120
1	Revue « Le Lait » .....	120	120
1	Technique de l'Ingénieur (mises à jour) .....	200	200
	à reporter au total général .....		545

Nombre	Nomenclature des journaux, revues, périodiques	Prix unité	Prévision
<b>Chapitre 950 — Centre social de Fives</b>			
1	Femmes d'aujourd'hui .....	140	140
1	Informations sociales .....	50	50
1	Les 400 modèles de Marie-Claire .....	25	25
	à reporter au total général .....		215
<b>Budget annexe — Pouponnière municipale</b>			
1	Médecine infantile .....	80	80
1	Maisons d'enfants de France .....	70	70
	à reporter au total général .....		150

Désignation des services	Chapitre du budget	Prévisions
Administration générale .....	934	62.066
Espaces verts .....	936	370
Apprentissage horticole .....	943	295
Ecole des Beaux-Arts .....	943	1.330
Unité pédagogique d'architecture .....	943	—
Conservatoire .....	943	640
Atelier de décors .....	945	100
Théâtres municipaux .....	945	480
Office municipal de la Jeunesse .....	945	280
Musée du Palais des Beaux-Arts .....	945	3.545
Musée de l'Hospice Comtesse .....	945	530
Musée industriel et commercial .....	945	360
Musée d'Histoire Naturelle .....	945	195
Laboratoire municipal .....	951	545
Centre social de Fives .....	950	215
Pouponnière municipale .....	Budget annexe	150
Total général .....		71.101

Nous vous prions de bien vouloir nous autoriser à souscrire les abonnements susvisés et décider l'imputation de la dépense sur les crédits qui seront prévus à cet effet au budget primitif de 1975.

**N° 75/3001 - FISCALITE DIRECTE LOCALE. TAXE FONCIERE.  
TAXE D'HABITATION.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

L'article 12 de la Loi n° 73/1229 du 31 décembre 1973 sur la modernisation des bases de la fiscalité directe locale dispose :

« I. — Pour l'application de la taxe d'habitation, la valeur locative issue de la révision est comparée, dans chaque cas, à une valeur de référence égale à l'ancienne base multipliée par le rapport constaté dans la commune entre le total des valeurs locatives issues de la révision et celui des anciennes bases. Pour l'application du présent article, il n'est pas tenu compte des abattements visés à l'article 5.

La base d'imposition de 1974 est égale à la valeur de référence augmentée ou diminuée, selon le cas, d'un cinquième de l'écart entre cette valeur et la valeur locative issue de la révision. Au cours de chacune des années ultérieures, il est procédé à un ajustement supplémentaire d'égal montant.

II. — Lorsque le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties due par un propriétaire non soumis à l'impôt sur le revenu et qui occupe son logement à titre d'habitation principale excède, pour l'année 1974, 150 p. 100 de la contribution foncière établie en 1973 sur ce même logement, l'intéressé peut demander que sa cotisation soit réduite à concurrence de cet excédent.

La même règle est applicable pour les impositions établies en 1975. Toutefois, la réduction est limitée à la moitié de celle accordée en 1974.

Les demandes doivent être présentées dans le délai général de réclamation fixée par l'article 1932-I du Code général des Impôts.

III. — Les conseils municipaux peuvent décider de ne pas faire application des dispositions ci-dessus par délibération adressée à l'autorité de contrôle et au service des impôts avant le 1<sup>er</sup> mars de chaque année. Cette délibération vaut pour l'année en cours et les suivantes ».

Nous vous prions de prendre acte de ces dispositions qui permettent d'étaler sur plusieurs années les effets de l'incidence, pour les contribuables lillois, de la révision des valeurs locatives.

\*  
\*\*

Par ailleurs, l'article 5 de la loi susvisée fixe comme suit le nouveau régime des abattements relatifs à la taxe d'habitation :

« I. — La valeur locative afférente à l'habitation principale de chaque contribuable servant de base à la taxe d'habitation est diminuée d'un abattement pour charges de famille.

Elle peut également, sur décision du conseil municipal, être diminuée d'un abattement à la base.

II. — L'abattement obligatoire pour charges de famille est fixé à 10 p. 100 de la valeur locative moyenne des habitations de la commune pour chacune des deux premières personnes à charge et à 15 p. 100 pour chacune des suivantes.

L'abattement facultatif à la base est égal à 10 p. 100 de cette même valeur de référence.

Toutefois, lorsque les abattements appliqués en 1973 pour le calcul de la contribution mobilière, majorés dans la proportion existant entre le total des nouvelles valeurs locatives et celui des anciennes bases d'imposition, sont supérieurs aux chiffres fixés aux deux alinéas précédents, les conseils municipaux pourront en décider chaque année le maintien total ou partiel jusqu'en 1980.

III. — Sont considérés comme personnes à la charge du contribuable :

Ses enfants ou les enfants qu'il a recueillis lorsqu'ils répondent à la définition donnée pour le calcul de l'impôt sur le revenu ;

Ses ascendants ou ceux de son conjoint âgés de plus de soixante-dix ans ou infirmes lorsqu'ils résident avec lui et qu'ils ne sont pas assujettis à l'impôt sur le revenu.

IV. — La valeur locative moyenne visée au II ci-dessus est déterminée en divisant le total des valeurs locatives d'habitation de la commune, abstraction faite des locaux exceptionnels, par le nombre des locaux correspondants.

V. — ..... ».

La Loi de finances rectificative pour 1974 — parue au Journal Officiel du 28 décembre 1974 — prévoit, en outre, en son article 7, que les taux de l'abattement facultatif à la base et de l'abattement obligatoire pour charges de famille, mentionnés au II ci-avant, peuvent être majorés de 5 ou de 10 points par décision du Conseil Municipal.

Eu égard à ce qui précède, l'assemblée communale doit être appelée à statuer :

1°) sur le maintien ou sur l'abandon de l'abattement facultatif à la base appliqué sur notre territoire ;

2°) sur le maintien total ou partiel, jusqu'en 1980, des abattements affectant auparavant la contribution mobilière.

Cette question a fait l'objet d'une étude sérieuse et d'une séance de travail à laquelle ont participé M. le Directeur des Services fiscaux et ses proches collaborateurs.

Saisi de ce problème au cours de sa séance du 6 janvier dernier, votre Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, vous propose de décider :

1°) de maintenir l'abattement à la base, au taux de 10 %, étant entendu que son application serait modulée jusqu'en 1980 en fonction du montant de l'abattement

qui était accordé au titre de la contribution mobilière ;

2°) de fixer à 15 % pour chacune des deux premières personnes à charge et à 20 % pour chacune des suivantes l'abattement obligatoire pour charges de famille, son application sur la base du régime antérieur étant également modulée jusqu'en 1980.

Ces mesures entreront en vigueur au titre de la taxe d'habitation de 1975.

Adopté à la majorité, M. COLICHE s'étant abstenu.

Adopté (voir compte rendu p. 7).

#### **N° 75/3002 - INSTITUT LILLOIS D'EDUCATION PERMANENTE. SUBVENTION.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Vous avez décidé, par délibération n° 74/503 du 19 avril 1974, approuvée le 15 novembre suivant, de passer une convention avec l'Institut Lillois d'Education Permanente (I.L.E.P.) en vue de confier à cet organisme la gestion des différents cours assurés jusqu'alors par la Ville.

Afin de permettre à l'I.L.E.P. de faire face aux frais engagés pour la mise en place de ces services, nous vous prions de bien vouloir lui accorder, pour 1974, une subvention de démarrage de 50.000 F.

La dépense sera imputée sur le crédit à prévoir à cet effet au chapitre 943-50, article 657, des décisions modificatives de 1974.

Adopté.

#### **N° 75/4001 - CERCLE CULTUREL DU CONSERVATOIRE. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT. EXERCICE 1974.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le Cercle Culturel du Conservatoire de Lille, dont le siège est situé au Conservatoire sollicite une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 1974.

Cette association, régie selon les dispositions de la loi de 1901 a pour objet de donner aux étudiants une culture musicale littéraire et artistique plus étendue et de leur faciliter l'acquisition de plus vastes connaissances en ce domaine.

Au cours de la saison écoulée le Cercle a donné 14 concerts ou spectacles, et il en prévoit 16 pour la saison 1974-1975 qui vont du café-concert à la Musique de chambre.

Le budget de l'association se monte à 26.614,30 F pour la saison 1973-1974.

En accord avec votre Commission des Beaux-Arts et des Affaires culturelles, qui s'est réunie le 5 décembre 1974, nous vous demandons de décider :

- l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 750 F au Cercle Culturel du Conservatoire pour l'exercice 1974,
- l'imputation de la dépense sur le crédit inscrit au chapitre 945-281 sous l'intitulé : « Encouragement aux Sociétés Culturelles ».

*Adopté (voir compte rendu p. 21).*

**N° 75/4002 - PISCINE OLYMPIQUE, AVENUE MARX-DORMOY.  
DIFFUSION DE MUSIQUE. SOCIETE DES AUTEURS,  
COMPOSITEURS ET EDITEURS DE MUSIQUE. CONTRAT.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Une installation de sonorisation fonctionne à la piscine olympique de l'avenue Marx-Dormoy qui, tout en facilitant la communication rapide d'appels ou informations, permet l'émission d'une musique d'ambiance dans l'établissement.

En application des dispositions de la loi n° 57.298 du 11 mars 1957 sur la propriété littéraire et artistique, la Ville de Lille doit recueillir de la S.A.C.E.M. l'autorisation préalable d'utiliser les œuvres du répertoire, souscrire au contrat général de représentation et acquitter une redevance forfaitaire annuelle pour auditions musicales.

Le contrat, qui avait été passé à cet effet le 22 mai 1973, en application des dispositions de la délibération du Conseil Municipal n° 73/4016 du 17 avril 1973, approuvée par M. le Préfet du Nord le 29 mai 1973, est venu à expiration.

Consultée par nos soins, la S.A.C.E.M. a fixé le forfait annuel représentant la rémunération des Auteurs à 1.500 F pour la période du 1<sup>er</sup> juin 1974 au 31 mai 1975 en fonction du prix moyen des entrées et du nombre d'entrées payantes et gratuites.

En accord avec la Commission de l'Education physique et des Sports, qui s'est réunie le 1<sup>er</sup> octobre 1974, nous vous demandons de bien vouloir :

1°) nous autoriser à signer le contrat à intervenir pour la période du 1<sup>er</sup> juin 1974 au 30 mai 1975 aux conditions fixées par la S.A.C.E.M. ;

2°) décider que la dépense correspondant à la redevance forfaitaire annuelle de 1.500 F sera prélevée sur le crédit ouvert au chapitre 945-13 de nos documents budgétaires.

Adopté.

P.J. : Un contrat.

VILLE DE LILLE  
Direction des Services Culturel,  
Sportif et de Jeunesse  
2<sup>e</sup> Bureau - Sports

#### CONTRAT GENERAL DE REPRESENTATION

Entre les soussignés :

M. Pierre MAUROY, Député-Maire de Lille, agissant, en cette dernière qualité, au nom et pour le compte de la Ville de Lille en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° \_\_\_\_\_, du \_\_\_\_\_, qui sera soumise en même temps que la présente convention à l'approbation de M. le Préfet du Nord,  
d'une part,

et la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique, ci-après désignée la S.A.C.E.M., dont le siège social est à Paris (9<sup>e</sup>), rue Chaptal, n° 10, stipulant par son Délégué soussigné, M. DECLOITRE, demeurant à Lille, 43, boulevard de la Liberté,  
d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

La S.A.C.E.M. donne à la Ville de Lille dans les limites et sous les conditions ci-après précisées, l'autorisation préalable prévue par l'article 40 de la loi du 11 mars 1957, sur la Propriété Littéraire et Artistique, d'exécuter, faire ou laisser exécuter publiquement, telles œuvres du Répertoire général de la S.A.C.E.M. qu'elle jugera bon d'utiliser :

Cette autorisation est consentie sous la réserve du droit que possède le Directeur Général de la S.A.C.E.M. d'interdire au titre du droit moral et sur la demande des Auteurs ou de leurs ayants droit l'exécution publique d'une ou plusieurs œuvres du Répertoire général sans que la S.A.C.E.M. puisse être tenue à garantie à ce titre à l'égard de la Ville de Lille.

Le présent contrat est régi par la loi du 11 mars 1957, sur la Propriété Littéraire et Artistique, ainsi que par les conditions particulières et générales ci-dessous que la Ville de Lille déclare accepter.

Il est valable pour la période du 1<sup>er</sup> juin 1974 au 31 mai 1975.

#### CONDITIONS PARTICULIERES

**Article 1<sup>er</sup>.** — Paiement d'avance au domicile du Délégué soussigné d'une redevance forfaitaire annuelle de 1.500 F pour auditions musicales pouvant être

données dans l'enceinte générale de la piscine olympique, à l'exclusion des bars, restaurant, salle de musculation, sauna pour lesquels une demande d'autorisation préalable est nécessaire de même que pour toute séance récréative ou manifestation sportive organisée par des tiers.

**Article 2.** — La Ville de Lille déclare reconnaître et accepter, en cas de contestation, la compétence des Tribunaux de Lille.

#### **Description détaillée de l'établissement et de l'exploitation :**

Ville de 194.948 habitants, auditions musicales diffusées à l'intérieur de la piscine olympique, 36, avenue Marx-Dormoy à Lille, à l'aide d'un ensemble comprenant platine, magnétophone et lecteur de cassettes.

#### **Bases de la redevance :**

215.456 entrées payantes en 1973 au prix moyen de 2,58 F l'entrée.

#### **CONDITIONS GENERALES**

**Article 1<sup>er</sup>.** — Comme prix de la faculté concédée à la Ville de Lille de se servir, si elle le veut, du Répertoire général de la S.A.C.E.M., les redevances fixées ci-dessus sont stipulées à forfait et seront dues quelle que soit la composition du programme, même s'il n'est exécuté aucune œuvre du Répertoire général de ladite Société.

**Article 2.** — Ces redevances ont été établies en considération des conditions d'exploitation telles que définies aux « Conditions particulières » sous la rubrique « Description détaillée ».

Il appartiendra à la Ville de Lille d'informer la S.A.C.E.M. de toute modification des modalités d'exploitation et d'organisation de son établissement, notamment en cas de majoration des prix. La S.A.C.E.M. aura la faculté de réviser, s'il y a lieu, les conditions stipulées à l'article 1<sup>er</sup> des « Conditions particulières ».

En cas de révision, la Ville de Lille devra informer la S.A.C.E.M. par écrit, de son acceptation des nouvelles conditions proposées, dans le délai de 8 jours, faute de quoi la S.A.C.E.M. pourra alors résilier immédiatement les présentes.

**Article 3. — Places et entrées.** — Le Directeur Général de la S.A.C.E.M. et le Délégué régional, ou son fondé de pouvoir, auront le droit à chaque séance, à leur place personnelle, ainsi qu'à deux places gratuites de premier choix, non négociables, dont ils auront la libre disposition ; des cartes d'entrée permanente leur seront remises à cet effet.

**Article 4. — Non-paiement dans des délais.** — Pour tout retard dans le paiement des droits dus en vertu de l'article 1<sup>er</sup> des « Conditions particulières », la Ville de Lille devra payer à la S.A.C.E.M., sans qu'il soit besoin de mise en demeure, une indemnité égale à 10 % du montant des droits exigibles.

**Article 5.** — La présente autorisation est personnelle à la Ville de Lille. Elle ne s'applique qu'aux séances définies à l'article 1<sup>er</sup> des « Conditions particulières » organisées par elle, pour son propre compte, et il lui appartiendra d'informer la S.A.C.E.M. de la mise en location ou de l'aliénation à titre gratuit ou onéreux de l'établissement, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La S.A.C.E.M. aura la faculté d'accorder le bénéfice des présentes au nouvel organisateur, dans ce cas, la Ville de Lille signataire des présentes restera personnellement et solidairement responsable de toute somme due en vertu des présentes, par le nouvel organisateur.

**Article 6.** — Toute suspension des exécutions musicales devra être portée à la connaissance de la S.A.C.E.M. par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 24 heures avant ladite suspension.

Dans ce cas, le contrat sera suspendu pendant cette interruption des exécutions et il reprendra son plein et entier effet, pour la période restant à courir, à la reprise des exécutions musicales, sauf application de l'article 2 en cas de modification de modalités d'exploitation.

Fait à Lille, le

Le Délégué régional  
de la S.A.C.E.M.,  
C. DECLOITRE.

Le Maire de la Ville de Lille,  
Pierre MAUROY.

**N° 75/4003 - PISCINE OLYMPIQUE AVENUE MARX-DORMOY.  
CARTE D'ENTREE PERMANENTE.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 73/4077 du 21 décembre 1973, le Conseil municipal a créé la carte d'entrée permanente trimestrielle qui, pour le prix de 70 F, permet à l'utilisateur de la piscine olympique, avenue Marx-Dormoy, de bénéficier d'un nombre d'entrées illimité pour une période d'une durée de trois mois.

L'application de cette formule a été décidée pour une période de six mois ; cette expérience n'a pas encore donné des résultats probants et mérite d'être prolongée.

En accord avec votre Commission de l'Education physique et des Sports, qui s'est réunie le 17 octobre 1974, nous vous demandons de bien vouloir décider la reconduction de cette formule pour l'année 1975.

Les recettes correspondantes seront comptabilisées au chapitre 945-13 de la section de fonctionnement du budget sous l'intitulé : « Piscines ».

Adopté.

**N° 75/4004 - DIVERSES SOCIETES SPORTIVES.  
SUBVENTIONS D'ORGANISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'aide financière de la Ville a été sollicitée sous forme d'une subvention d'organisation par diverses associations sportives lilloises pour leurs manifestations.

En accord avec la Commission de l'Education physique et des Sports, qui s'est réunie le 3 décembre 1974, l'Office Municipal des Sports entendu, nous vous demandons de bien vouloir décider les attributions suivantes :

Dates des manifestations	Groupements sportifs	Montant des subventions
27, 28 et 29 avril 1974	Lille-Olympique-Sporting-Club Section Tennis de Table	600 F
22 et 23 juin 1974	Lille-Olympique-Sporting-Club Section Tennis de Table	1.000 F
27 et 28 avril 1974	La Boule Sportive de Moulins Lille « La Moulinoise »	1.500 F
14 et 15 avril 1974	L'Omni-Sports-Fivois Section Football	2.300 F
19, 23 et 26 mai 1974	L'Omni-Sports-Fivois Section Football	1.500 F

Les sommes correspondantes seront prélevées sur le crédit ouvert au chapitre 945/18 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1974 sous l'intitulé : « Encouragement aux Sports ».

Adopté.

**N° 75/4005 - SOCIETES SPORTIVES LILLOISES. SUBVENTIONS  
DE FONCTIONNEMENT. ANNEE 1974.  
REPARTITION COMPLEMENTAIRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 74/4060 du 15 novembre 1974, vous avez décidé d'allouer des subventions de fonctionnement aux sociétés sportives pour un montant de 243.045 F, laissant un solde disponible de 10.955 F.

Les associations reprises ci-après ayant fourni les justifications qui leur ont été demandées, la Commission de l'Education physique et des Sports, lors de sa

réunion du 3 décembre 1974, l'Office Municipal des Sports entendu, a proposé la répartition complémentaire suivante :

U.S.E.P. (Union sportive de l'Enseignement du Premier degré) . . . . .	2.000 F
L.O.S.C. (Lille-Olympique-Sporting-Club) section football amateur . .	2.500 F
Association sportive du Foyer de Jeunes et d'Education Populaire Malot-La Bruyère-Painlevé, section hand-ball . . . . .	2.500 F
Judo Club Lille Sud . . . . .	1.000 F

Nous vous demandons de bien vouloir adopter les propositions ci-dessus et décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 945-18 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1974, sous l'intitulé : « Encouragement aux Sports ».

*Adopté.*

**N° 75/4006 - NATATION SCOLAIRE. ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. GRATUITE.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibérations n°s 72/4035 du 23 juin 1972, 72/4070 du 28 novembre 1972 et 73/4031 du 18 juin 1973, le Conseil Municipal a fixé comme suit les tarifs d'entrée dans les piscines municipales applicables aux élèves des établissements scolaires lillois de l'enseignement élémentaire :

- scolaires de l'enseignement élémentaire, cours élémentaire 2<sup>e</sup> année : gratuit
- scolaires de l'enseignement élémentaire (à partir du cours moyen 1<sup>re</sup> année) et du 1<sup>er</sup> cycle, accompagnés de leurs instituteurs : 1 F

Dans le cadre du tiers temps pédagogique, la réforme de l'enseignement a fixé la durée hebdomadaire de la scolarité dans les écoles élémentaires à 27 heures dont 6 heures sont consacrées à « l'éducation physique et sportive », comprenant l'apprentissage de la natation.

Pour tenir compte de cette réforme et favoriser la natation dans le but d'assurer l'équilibre et la santé des enfants lillois, il apparaît judicieux de faciliter l'accès aux piscines municipales dans le cadre de la scolarité obligatoire.

En accord avec votre Commission de l'Education physique et des Sports, qui s'est réunie le 17 octobre 1974, nous vous demandons de bien vouloir décider :

- 1°) d'accorder l'accès gratuit aux piscines de la Ville des élèves de l'école primaire accompagnés de leurs maîtres, pendant les heures de classes obligatoires ;
- 2°) de prévoir dans les plannings d'utilisation des piscines une priorité pour les élèves des cours élémentaires 2<sup>e</sup> année et des classes de perfectionnement.

*Adopté (voir compte rendu p. 22).*

**N° 75/4007 - CENTRE DE SONNENBERG. SESSION FRANCO-ALLEMANDE.  
AOÛT 1973. REMBOURSEMENT DE FRAIS.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

L' « Internationaler Arbeitskreis Sonnenberg » a organisé une session spéciale franco-allemande du 22 au 31 août 1973 dans la Maison internationale du Sonnenberg, sur le thème :

« Jeunesse et démocratie - Réalités et tâches en France et en République Fédérale Allemande ».

Les candidatures de MM. VANDENBERGHE Erick et VANHOUTTE Didier ont été retenues pour représenter l'Office Municipal de la Jeunesse de Lille à cette session.

Le montant des frais de transports en Chemin de fer Lille-Goslar aller-retour occasionnés par ce déplacement s'est élevé à 266,23 F par personne, et les intéressés ont bénéficié d'un remboursement de 198,83 F, grâce à l'Office franco-allemand pour la Jeunesse, il convient donc de leur rembourser la différence, soit 67,40 F chacun.

Par ailleurs, pour la participation à la session du 22 au 31 août 1973, la Maison internationale du Sonnenberg nous a facturé la somme de 240 D.M., soit 429,36 F.

En accord avec votre Commission de la Jeunesse, qui s'est réunie le 1<sup>er</sup> octobre 1974, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à mandater les sommes dues aux représentants de l'Office Municipal de la Jeunesse et aux organisateurs de la Session, d'un montant total de 564,16 F, à prélever sur le crédit inscrit au chapitre 945.282 de nos documents budgétaires.

*Adopté (voir compte rendu p. 23).*

**N° 75/5001 - ALLOCATION AUX PERSONNES AGEES POUR COMPENSER  
LES ANCIENNES RISTOURNES SUR TAXE LOCALE,  
CONSOMMATION D'EAU ET TAXE D'ENLEVEMENT  
DES ORDURES MENAGERES. RELEVEMENT DU TAUX.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 70/5002 du 30 janvier 1970, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer une allocation de 50 F par foyer, à compter de 1970, aux personnes âgées les plus déshéritées de la population lilloise, c'est-à-dire aux allocataires de secours dont les ressources n'excèdent pas les barèmes d'admission fixés par le Bureau d'Aide Sociale.

Cette allocation dite de compensation des anciennes ristournes sur taxe locale, consommation d'eau et taxe d'enlèvement des ordures ménagères allouées antérieurement est versée aux bénéficiaires par l'intermédiaire du Bureau d'Aide Sociale.

Considérant que le montant de la somme allouée n'a pas varié depuis 1970 alors que les personnes bénéficiaires de cet avantage représentent une catégorie de la population lilloise la plus touchée par l'augmentation constante du coût de la vie et, en accord avec les Commissions de l'Aide sociale, des Crèches, Pouponnière et Troisième âge et des Finances, qui se sont respectivement réunies les 24 septembre et 8 octobre 1974, nous vous demandons de porter à 60 F à compter de 1975 le montant de l'allocation à attribuer par foyer.

Cette somme sera versée par l'intermédiaire du Bureau d'Aide Sociale qui bénéficiera d'une subvention complémentaire de la Ville de Lille évaluée à 18.100 F en 1975.

Adopté.

**N° 75/6001 - ECHANGE COMPENSE ENTRE LA VILLE ET L'ARMEE. LOT 1.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Soucieuse de disposer des terrains permettant la construction de logements et des équipements publics nécessaires à l'accroissement de la population lilloise et à son environnement, la Ville étudie, depuis plusieurs années avec l'Armée, la possibilité de réaliser des échanges compensés.

Les installations de l'Armée occupent une surface de plus de 100 ha.

L'importance et la dispersion des propriétés militaires justifient un regroupement des services et l'abandon de certains immeubles.

Contrainte de renoncer à l'aménagement du vaste complexe logistique d'Amiens, l'Armée a décidé de rassembler ses activités au Nord de la Ville, autour des casernes Kléber et Saint-Ruth ; les propriétés suivantes pourraient notamment être libérées :

Caserne Souham, rue du Vieux-Faubourg .....	60 a
Grand Garde, Place du Général-de-Gaulle .....	5 a
(il faut remarquer que la Ville est nue propriétaire de ces deux propriétés)	
Propriété Kellermann, rue Kellermann .....	1 ha 93 a
	dont 1 ha 21 a bâti
	72 a non bâtis

Au cours de la réunion qui s'est tenue le 9 octobre 1974, il est apparu que ces immeubles pouvaient être repris dans une opération d'échange qui se réaliserait en deux sous-lots désignés ci-après 1 et 1 bis et qui concernent :

- le premier (lot n° 1) un échange reprenant les immeubles bâtis ce qui implique le versement d'une indemnité de reconstitution outre l'apport d'un terrain ;
- le second (lot 1 bis) un échange simple de terrains non bâtis, ce qui fait l'objet d'une délibération spécifique.

Le lot n° 1 comprend :

Apport de l'Armée		Apport de la Ville	
	Surf.		Surf.
Grand Garde .....	5 a	Terrain de la Cité des Tabacs .....	environ 19.000 m <sup>2</sup>
Caserne Souham .....	60 a	+ indemnité de reconstitution dont montant à déterminer.	
Kellermann (bâti) environ .	1 ha 21 a		

Le paiement de l'indemnité de reconstitution s'effectuera en deux versements distincts :

- d'une part, à l'Etat (Domaines) - l'indemnité correspondant à la valeur vénale des biens,
- d'autre part, à l'Etat (Ministère de la Défense) la somme correspondant à la différence entre les indemnités de reconstitution et ladite valeur vénale.

Il faut préciser que la Caserne Souham est réservée au Plan d'Occupation des Sols au bénéfice de la Communauté Urbaine de Lille pour l'aménagement du quartier des Gares mais l'Armée souhaitant avoir un interlocuteur unique, la Ville devra obtenir de la Communauté urbaine, l'autorisation d'intervenir.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, réunie le 26 novembre 1974, nous vous demandons :

1) de solliciter :

- a) de l'Etat (Ministère de la défense) l'échange compensé entre le terrain communal de la Cité des Tabacs, et les propriétés de l'Armée (caserne Souham, la Grand Garde, et la partie bâtie du terrain Kellermann) ;
- b) de l'autorité de tutelle la déclaration d'utilité publique au titre de l'article 1042 du code des Impôts ;
- c) de la Communauté Urbaine de Lille, l'autorisation d'intervenir pour la caserne Souham dont la destination sera régularisée ultérieurement ;

- 2) de nous mandater pour toutes négociations et de nous autoriser à comparaître à tous les actes nécessaires ;
- 3) de prévoir en temps opportun les crédits nécessaires à nos documents budgétaires.

Adopté.

#### **N° 75/6002 - ECHANGE SIMPLE ENTRE LA VILLE ET L'ARMEE. LOT 1 BIS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez de solliciter un échange compensé entre la Ville et le Ministère de la Défense portant d'une part sur le terrain communal de la Cité des Tabacs, d'autre part sur la caserne Souham, la Grand Garde et la partie bâtie du terrain Kellermann.

Simultanément — et formant un tout indivisible avec cet échange compensé — un échange simple peut s'opérer, portant sur des immeubles non bâtis :

- le terrain communal situé à proximité de la caserne Kléber entre la Porte de Gand et la rue du Pont-Neuf, d'une part = 5.800 m<sup>2</sup>,
- la partie non bâtie de la propriété militaire Kellermann, d'autre part = 7.200 m<sup>2</sup>.

L'apport de la Ville dans cette opération facilitera tout particulièrement le regroupement — souhaité par l'Armée — de ses services au Nord de la Ville.

Par ailleurs, le terrain Kellermann sera utilisé pour la construction des équipements communaux indispensables.

Les Services Fiscaux auront à évaluer la valeur vénale de ces biens.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, réunie le 26 novembre 1974, nous vous demandons :

- 1°) de solliciter :
  - a) de l'Etat (Ministère de la Défense) l'échange entre le terrain communal de la Porte de Gand, d'une part, et la partie non bâtie du terrain Kellermann d'autre part ;
  - b) de l'autorité de tutelle la déclaration d'utilité publique de l'article 1042 du Code des Impôts ;
- 2°) de nous autoriser à comparaître à tous les actes nécessaires ;
- 3°) le cas échéant de prévoir, en temps opportun, les crédits nécessaires à nos documents budgétaires ;
- 4°) d'annuler votre délibération n° 72/6042 en date du 29 février 1972 relative à

« l'échange compensé entre la Ville et l'Etat, de terrains situés aux abords de de la Corne de Gand ». Cet échange portait sur :

- le terrain militaire dit de la Corne de Gand, situé entre la RN 17 et le boulevard Pierre-de-Coubertin, que l'Armée souhaite maintenant conserver,
- le terrain communal de la Porte de Gand, désormais repris dans le présent échange.

Adopté.

#### N° 75/6003 - ECHANGE COMPENSE ENTRE LA VILLE ET L'ARMEE. LOT 2.

MESDAMES, MESSIEURS,

Soucieuse de disposer des terrains permettant la construction de logements et des équipements publics nécessaires à l'accroissement de la population lilloise et à son environnement, la Ville étudie, depuis plusieurs années, avec l'Armée, la possibilité de réaliser des échanges compensés.

Les installations de l'Armée occupent une surface de plus de 100 ha.

L'importance et la dispersion des propriétés militaires justifient un regroupement des services et l'abandon de certains immeubles.

Contrainte de renoncer à l'aménagement du vaste complexe logistique d'Amiens l'Armée envisage de transférer à Douai les services qui occupent les propriétés ci-après qu'elle délaisserait au profit de la Ville.

Terrain du Service de Santé, boulevard Louis-XIV .....	58 a
Magasin de l'Habillement, quai du Wault .....	66 a
Gestion des Subsistances, rue Royale .....	38 a
Cercle militaire, rue Macquart .....	8 a
Etablissement régional du matériel, rue de Condé .....	4 ha 10 a

Au cours de la réunion qui s'est tenue le 9 octobre 1974, il est apparu que ces immeubles pourraient être repris dans une opération d'échange compensé.

Cet échange se réalisera sans apport de terrain de la part de la Ville celle-ci se libérant uniquement par le paiement d'indemnités qui s'effectuera en deux versements distincts. La Ville aura à verser :

- d'une part, à l'Etat (Domaines) l'indemnité correspondant à la valeur vénale des biens,
- d'autre part, à l'Etat (Ministère de la Défense) la somme correspondant à la différence entre les indemnités de reconstitution et ladite valeur vénale.

Il faut préciser que certains des biens dont il s'agit (terrain du Service de Santé, cercle militaire) sont réservés au Plan d'Occupation des Sols au bénéfice de la Communauté Urbaine de Lille, mais, l'Armée souhaitant avoir un interlocuteur unique, nous solliciterons de l'Etablissement public l'autorisation d'intervenir.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, réunie le 26 novembre 1974, nous vous demandons :

1) de solliciter :

a) du Ministère de la Défense selon la procédure dite des échanges compensés, l'abandon des propriétés militaires situées sur le territoire de Lille et reprises ci-après :

- Terrain du Service de Santé,
- Magasin de l'Habillement,
- Gestion des Subsistances,
- Cercle Militaire,
- Etablissement régional du matériel ;

b) de l'autorité de tutelle la déclaration d'utilité publique au titre de l'article 1042 du code des Impôts ;

c) de la Communauté Urbaine de Lille, l'autorisation d'intervenir pour toutes les propriétés militaires quelle que soit leur situation au plan d'occupation des sols publié et dont la destination future sera ultérieurement régularisée ;

2) de nous mandater pour toutes négociations et nous autoriser à comparaître à tous les actes nécessaires ;

3) de prévoir en temps opportun les crédits nécessaires, à nos documents budgétaires.

*Adopté (voir compte rendu p. 23).*

**N° 75/6004 - Z.A.D. DU SECTEUR SAUVEGARDE.  
IMMEUBLE SITUE 19, RUE DES TROIS-MOLLETES A LILLE. ACHAT.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

Par arrêté préfectoral du 21 février 1974, M. le Préfet du Nord a décidé la création d'une zone d'aménagement différé dans le Secteur Sauvegardé et désigné la Ville de Lille comme bénéficiaire du droit de préemption.

Conformément aux articles 4 et 8 du décret du 7 novembre 1962, M. MOULAY a déposé auprès des Services Préfectoraux une déclaration d'intention d'aliéner l'immeuble dont il est propriétaire, 19, rue des Trois-Mollettes.

Cette propriété est inscrite au cadastre sous le n° 38 de la section LO pour une superficie de 62 m<sup>2</sup> et repris selon le plan de sauvegarde de M. J.C. BERNARD comme immeuble non protégé pouvant être remplacé ou amélioré.

La Direction des Services Fiscaux en a évalué la valeur vénale à 40.000 F, prix accepté par le propriétaire.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 26 novembre 1974, nous vous demandons :

- 1<sup>o</sup>) de décider l'achat à l'amiable par la Ville de l'immeuble situé 19, rue des Trois-Mollettes pour le prix de 40.000 F ;
- 2<sup>o</sup>) de nous autoriser à comparaître au contrat notarié ;
- 3<sup>o</sup>) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 45.000 F sur le crédit ouvert au chapitre 908-1, article 212 C, du budget sous l'intitulé : « Secteur Sauvegardé - Z.A.D. ».

*Adopté (voir compte rendu p. 29).*

**N° 75/6005 - Z.A.D. DU SECTEUR SAUVEGARDE.  
IMMEUBLE SITUE 40, RUE DES TROIS-MOLLETES A LILLE. ACHAT.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par arrêté en date du 21 février 1974, M. le Préfet du Nord a décidé la création d'une Z.A.D. dans le Secteur Sauvegardé et désigné la Ville de Lille comme bénéficiaire du droit de préemption.

Conformément aux articles 4 et 8 du décret du 7 novembre 1962, la Société propriétaire de l'immeuble situé 40, rue des Trois-Mollettes, a déposé auprès des Services Préfectoraux une déclaration d'intention d'aliéner.

Cette propriété est inscrite au cadastre sous le n° 227 de la section KZ pour une superficie de 87 m<sup>2</sup> et reprise, selon les propositions de M. J.C. BERNARD, comme non protégée et pouvant être remplacée ou améliorée.

La valeur vénale de l'immeuble a été fixée par la Direction des Services Fiscaux à 85.000 F, prix accepté par la Société propriétaire.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 26 novembre 1974, nous vous demandons :

- 1<sup>o</sup>) de décider l'achat à l'amiable par la Ville, de l'immeuble situé 40, rue des Trois-Mollettes, à Lille ;
- 2<sup>o</sup>) de nous autoriser à comparaître au contrat notarié ;
- 3<sup>o</sup>) de décider l'imputation de la dépense, évaluée approximativement à 93.000 F sur le crédit ouvert au chapitre 908-1, article 212 C, du Budget supplémentaire de 1974, sous l'intitulé : « Secteur Sauvegardé - Z.A.D. ».

*Adopté.*

P.J. : Une Fiche Technique.

Date :

IMMEUBLE : 40, rue des Trois-Mollettes.

Propriétaire : présumé : Coopérative de Flandre et d'Artois, 3, route de Bergues, Coudekerque-Branche.

Cadastre : M<sup>me</sup> DUFLO, 61, rue Faidherbe à Lille.

Cabinet immobilier ou Notaire : M<sup>e</sup> FONTAINE à Seclin.

Références cadastrales : KZ 227.

Surface : 87 m<sup>2</sup>.

Largeur de façade : 5 m.

Profondeur : 15 m.

Largeur de voie : 7 m.

Usage actuel : libre d'occupation.

Indice P.O.S. : Selon J.C. BERNARD, Immeuble non protégé pouvant être remplacé ou amélioré.

— Les immeubles 28 au 42 de la rue des Trois-Mollettes sont dans cette même situation.

#### COEFFICIENT D'ENTRETIEN

— Gros œuvre .....	0,50
— Couvertures et terrasses .....	0,10
— Ravalement .....	0,30
— Menuiseries extérieures .....	0,05
— Etat des parties communes .....	0,15
— Entretien courant .....	0,10
— Ascenseur .....	.....
	<b>TOTAL : 1,20</b>

N<sup>o</sup> 75/6006 - Z.A.D. DU SECTEUR SAUVEGARDE.

IMMEUBLE SITUE 8, RUE J.-J.-ROUSSEAU A LILLE. ACHAT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par arrêté en date du 21 février 1974, M. le Préfet du Nord a décidé la création d'une zone d'aménagement différé dans le Secteur Sauvegardé et désigné la Ville de Lille comme bénéficiaire du droit de préemption.

Conformément aux articles 4 et 8 du décret du 7 novembre 1962, le propriétaire de l'immeuble situé 8, rue J.-J.-Rousseau a déposé auprès des Services pré-

fectoraux une déclaration d'intention d'aliéner.

Cette propriété, mise en vente au prix de 33.000 F, est inscrite au cadastre sous le n° 215 de la section LO pour une superficie de 73 m<sup>2</sup> et, selon les propositions de M. J.-C. BERNARD, destinée à être démolie.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 26 novembre 1974, nous vous demandons :

- 1°) de décider l'achat à l'amiable par la Ville de l'immeuble situé 8, rue J.-J.-Rousseau ;
- 2°) de nous autoriser à comparaître au contrat notarié ;
- 3°) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 40.000 F sur le crédit ouvert au chapitre 908-1, article 212 C, du budget supplémentaire de 1974, sous l'intitulé : « Secteur Sauvegardé - Z.A.D. ».

Adopté.

P.J. : Fiche technique.

IMMEUBLE : 8, rue Jean-Jacques-Rousseau.

Propriétaire : M<sup>me</sup> Vve DELANNOY, Maison de Famille « Les Dames de Saint-Maur », 15, avenue Saint-Maur, La Madeleine.

Cabinet immobilier ou Notaire : M. LEDOUX, place Simon-Vollant, Lille — M<sup>e</sup> RANDOUX, Orchies.

Référence cadastrale : LO n° 215.

Surface : 308 m<sup>2</sup>.

Largeur de façade : 15 m.

Profondeur : 6 m.

Largeur de voie : 8 m.

Usage actuel : 2<sup>e</sup> étage occupé.

Indice P.O.S. : en cours d'étude. Selon M. J.C. BERNARD destiné à être démoli.

OBSERVATIONS : Rez-de-chaussée : 3 pièces - 1 W.C.

1<sup>er</sup> étage : 2 pièces.

2<sup>e</sup> étage : 2 pièces.

COEFFICIENT D'ENTRETIEN : Assez mauvais état général.

**N° 75/6007 - LOCATION DE BATIMENTS COMMUNAUX. HOMOLOGATION.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

La concession de jouissance de bâtiments communaux à usage d'habitation a été accordée aux personnes reprises au tableau ci-après, qui ont pris possession des lieux aux dates indiquées.

Situation des habitations	Nbre de pièces	Nom des bénéficiaires	Composition des familles	Redevances mensuelles	Date d'entrée dans les lieux
33, avenue du Peuple-Belge (1 <sup>er</sup> étage)	5	TESTELIN Claude	2	247,83 F	1-6-1974
10, rue Maracci	6	DUMONT Christian	6	478,73 F	1-11-1974

Les redevances sont arrêtées suivant la méthode de la surface corrigée, en vertu des dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948, modifiée. Elles subiront les majorations réglementaires jusqu'à ce qu'elles atteignent la valeur locative prévue par l'article 5 du décret n° 48-1881 du 10 décembre 1948, modifié par le décret n° 58-1348 du 20 décembre 1958.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 26 novembre 1974, nous vous demandons de bien vouloir entériner ces décisions.

*Adopté.*

**N° 75/6008 - DON D'OUVRAGES A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE.  
ACCEPTATION.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

Renouvelant son geste généreux de 1967, le Canada vient à nouveau d'enrichir la Bibliothèque municipale par l'envoi de 194 livres et brochures offerts par le Conseil des Arts du Canada.

Nous en avons remercié son Excellence M. l'Ambassadeur du Canada à Paris.

Ces ouvrages ont été répertoriés au catalogue des dons sous les numéros 51.725 à 51.918.

Ce don présentant un réel intérêt pour la bibliothèque municipale, nous vous proposons, en accord avec la Commission des Affaires juridiques et immobilières et celle des Beaux-Arts et Affaires culturelles, qui se sont réunies respectivement les 26 novembre et 5 décembre 1974, d'accepter ce don.

*Adopté.*

**N° 75/6009 - DON DE M<sup>me</sup> LEFEBVRE. ACCEPTATION. DESTINATION.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

M<sup>me</sup> LEFEBVRE, aujourd'hui décédée, qui résidait à Lourdes, a fait remettre au Musée de Lille, quatre aquarelles et quatre tableaux de André LEFEBVRE, ancien élève de l'école des Beaux-Arts de Lille et deux œuvres de Escalle.

Ces œuvres ne peuvent figurer dans les collections du Musée et nous avons décidé de les offrir au Bureau d'Aide Sociale pour être exposées dans une résidence pour personnes âgées.

Nous vous demandons, en conséquence, de nous autoriser à accepter ce don et à l'offrir au Bureau d'Aide Sociale.

*Adopté (voir compte rendu p. 29).*

**N° 75/7001 - GYMNASE DE TYPE « B », RUE GOMBERT. CONSTRUCTION.  
LOT N° 1 : GROS-ŒUVRE. DECOMPTE DEFINITIF. AVENANT.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Lors de l'appel d'offres ouvert organisé les 9 janvier et 6 février 1973, dont le procès-verbal a été approuvé par M. le Préfet du Nord le 18 mai 1973, l'entreprise Marcel WILLEM et Cie, 190, rue Lalau à Marquette-lez-Lille, a été déclarée titulaire du marché d'un montant de 1.013.575,93 F toutes taxes comprises, constituant le lot n° 1 pour la construction d'un gymnase de type « B », rue Gombert.

Après exécution des ouvrages, cette entreprise a présenté un décompte définitif s'élevant à 1.413.889,34 F, toutes taxes comprises, résumé de la façon suivante :

— Prix du marché T.V.A. comprise .....	1.013.575,93 F
— A déduire T.V.A. (17,6 %) .....	151.691,63 F

— Prix du marché hors taxes .....	861.884,30 F
— Travaux supplémentaires .....	288.849,68 F
— Actualisation .....	51.552,88 F
<hr/>	
— Montant total hors taxes .....	1.202.286,86 F
— Montant T.V.A. 17,6 % .....	211.602,48 F
<hr/>	
— Montant total du décompte définitif, toutes taxes comprises	1.413.889,34 F

Les travaux supplémentaires, jugés indispensables en cours de réalisation, sont justifiés par un devis. Ils comprennent notamment :

- des travaux en sous-œuvre,
- le remplissage des sous-œuvres en béton,
- la démolition de la maçonnerie rencontrée dans les fouilles,
- le recépage des têtes de pieux,
- la cheminée exécutée sur une plus grande hauteur que prévue.

La vérification du décompte définitif n'a donné lieu à aucune observation du service municipal compétent.

Toutefois, l'augmentation de la masse des travaux exige la passation d'un avenant au marché.

En accord avec votre Commission des Bâtiments, qui s'est réunie le 21 novembre 1974, nous vous demandons :

- 1°) d'approuver le décompte définitif des travaux de gros œuvre pour la construction du gymnase de type « B », rue Gombert, arrêté à la somme de 1.413.889,34 F, toutes taxes comprises ;
- 2°) de régulariser le dépassement de la dépense en nous autorisant à passer un avenant au marché ;
- 3°) de décider que la dépense supplémentaire sera imputée sur le crédit reporté au chapitre 903.51, article 230.2 L7, de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1974, sous l'intitulé : « Gymnase de type « B », rue Gombert - Construction ».

Adopté.

P.J. : Avenant.

Ville de Lille  
 Services de Construction et d'Entretien  
 des Immeubles Communaux  
 Division I

GYMNASSE DE TYPE « B », RUE GOMBERT

CONSTRUCTION

LOT N° 1 : GROS ŒUVRE

MARCHE - AVENANT

— **Titulaire du marché** : Entreprise Marcel WILLEM et Cie, société anonyme, dont le siège social est à 59520 Marquette-lez-Lille, 190, rue Lalau, faisant élection de domicile à Lille, inscrite au registre du commerce de Lille sous le n° 62 B 181, identifiée à l'I.N.S.E.E. sous le n° 3.31.59.386.1.002, titulaire du compte chèque postal n° 1.801.44 ouvert au centre de Lille.

— **Imputation budgétaire** : Chapitre 903.51, article 230.2 L7.

— **Marché principal** : Marché du 18 mai 1973 sur appel d'offres ouvert en dates des 9 janvier et 6 février 1973, dont le procès-verbal a reçu l'approbation de M. le Préfet du Nord le 18 mai 1973.

— **Objet du marché** : Exécution des travaux de gros œuvre constituant le lot n° 1 pour la construction du gymnase de type « B », rue Gombert.

— **Délai d'exécution** : Neuf mois.

— **Montant du marché** :

— Hors taxes	: 861.884,30 F
— Montant des taxes	: 151.691,63 F

— Montant total toutes taxes comprises : 1.013.575,93 F

AVENANT

**Objet** : Acceptation du décompte définitif comportant des travaux supplémentaires jugés indispensables.

Ledit décompte, accompagné d'un devis des travaux supplémentaires, fait ressortir les chiffres suivants :

— Prix du marché T.V.A. comprise	1.013.575,93 F
— A déduire T.V.A. (7,6 %)	77.031,75 F

	Montant H.T.	T.V.A. 17,6 %	Montant T.T.C.
Montant du marché .....	861.884,30	151.691,63	1.013.575,93
Travaux supplémentaires :			
— suivant prix de bordereau ..... 126.663,68			
— suivant prix hors bordereau ..... 162.186,00	288.849,68	50.837,54	339.687,22
Actualisation :			
suitant décompte $1.150.733,98 \times 0,0448$	51.552,88	9.073,31	60.626,19
Montant total H.T. ....	1.202.286,86		
Montant total T.V.A. ....		211.602,48	
Montant total du décompte définitif, toutes taxes comprises ....			1.413.889,34

Un million quatre cent treize mille huit cent quatre-vingt-neuf francs trente-quatre centimes.

**Article 1.** — Le marché dont la désignation est mentionnée en page 1 est modifié dans les conditions fixées à l'article 2.

**Article 2.** — Le montant du marché du lot n° 1 : gros œuvre, pour la construction du gymnase de type « B », rue Gombert, est porté à 1.413.889,34 F, toutes taxes comprises, chiffre résultant du décompte définitif ci-joint.

**Article 3. — Obligations fiscales et parafiscales :** La déclaration prévue par l'article 251 du livre III du Code des marchés publics est annexée au présent avenant.

**Article 4. — Comptable :** Le comptable public assignataire chargé du paiement est M. le Trésorier Principal de la Ville de Lille.

**Article 5.** — Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour le Maire de Lille,  
l'Adjoint délégué  
aux bâtiments communaux,  
J.M. BRIFFAUT.

Fait à Lille, le  
(mention manuscrite « Lu et approuvé »  
et signature à apposer ici de la main  
du titulaire du marché).

« Le présent avenant ne deviendra définitif qu'après son approbation par l'autorité de tutelle ».

**N° 75/7002 - GYMNASSE DE TYPE « B », RUE GOMBERT. CONSTRUCTION.  
LOT N° 5 : PLAFONDS SUSPENDUS.  
RESILIATION DU MARCHE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'appel d'offres ouvert organisé les 8 janvier et 6 février 1973, dont le procès-verbal a été approuvé le 18 mai suivant, la société française Isolex, 14, rue de Wasquehal à 59420 Mouvaux, a été déclarée titulaire du lot de travaux n° 5 : plafonds suspendus, pour la construction du gymnase de type « B », rue Gombert. Le marché s'élevait à 7.713,46 F, toutes taxes comprises.

Or, cette entreprise a fait connaître qu'elle était mise en état de règlement judiciaire et se trouvait dans l'impossibilité d'entreprendre les travaux en cause.

Le syndic liquidateur, chargé d'administrer la société, est M<sup>e</sup> AMEYE, 18, rue Baille à Tourcoing.

Ainsi que le prévoit l'article 37, alinéa 2, du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux des collectivités locales annexé à la circulaire interministérielle du 1<sup>er</sup> février 1967, parue au Journal Officiel du 21 février 1967, cette défaillance de l'entrepreneur entraîne la résiliation de plein droit du marché.

En accord avec votre Commission des Bâtiments, qui s'est réunie le 21 novembre 1974, nous vous demandons de décider la résiliation du marché passé le 26 mars 1973 avec la « Société Française Isolex ».

Adopté (voir compte rendu p. 31).

**N° 75/7003 - SALLE DE SPORTS, AVENUE KENNEDY. CONSTRUCTION.  
LOT N° 15 : INSTALLATION D'ECLAIRAGE ET DE FORCE MOTRICE.  
LOT N° 16 : INSTALLATION DE CHAUFFAGE - VENTILATION.  
DOSSIER D'EXECUTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le dossier technique en vue de l'appel d'offres pour l'attribution des principaux lots de travaux de la salle de sports, dont la construction est prévue avenue Kennedy, a reçu l'approbation de l'autorité de tutelle le 22 octobre 1974.

Il convient donc de prévoir une consultation publique, afin de désigner les entreprises qui seront chargées des lots de travaux suivants :

- n° 15 : installation d'éclairage et de force motrice ;
- n° 16 : installation de chauffage et ventilation.

A cet effet, le service de construction et d'entretien des immeubles communaux a établi le dossier technique de ces travaux qui seront traités sur appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 300 du Code des marchés publics.

En accord avec votre Commission des Bâtiments, qui s'est réunie le 21 novembre 1974, nous vous demandons d'adopter le dossier technique et, notamment, le cahier des prescriptions spéciales et les cahiers des prescriptions techniques, devis descriptifs devant servir de base à la consultation publique.

Adopté.

**N° 75/7004 - CRECHE, RUE DU CAPITAINE-MICHEL. CONSTRUCTION.  
LOTS DE TRAVAUX TECHNIQUES. DOSSIER D'EXECUTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 73/7150 du 21 décembre 1973, le Conseil Municipal a adopté le dossier d'exécution en vue de l'attribution des principaux lots de travaux pour la construction de la crèche, rue du Capitaine-Michel.

Il convient maintenant de prévoir une consultation, afin de désigner les entreprises qui seront chargées des lots de travaux suivants :

n° 9 : chauffage,

n° 10 : installations d'éclairage et de force motrice,

n° 14 : buanderie.

A cet effet, le service de construction et d'entretien des immeubles communaux a établi le dossier technique de ces travaux qui seront traités sur appel d'offres restreint, conformément aux dispositions des articles 295 à 300 du Code des marchés publics.

En accord avec votre Commission des Bâtiments, qui s'est réunie le 21 novembre 1974, nous vous demandons d'adopter le dossier technique et, notamment, le cahier des prescriptions spéciales et les cahiers des prescriptions techniques, devis descriptifs devant servir de base à la consultation envisagée.

Adopté.

**N° 75/7005 - CRECHE MOULINS-LILLE, PLACE DELIOT.  
EXTENSION ET AMENAGEMENT. LOT N° 5 : REVETEMENT  
DE SOLS SOUPLES. DECOMPTE DEFINITIF. AVENANT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'appel d'offres ouvert organisé les 5 et 26 juin 1973, dont le procès-verbal a été approuvé le 1<sup>er</sup> août suivant, la société Isodal, place Leroux-de-Fauquemont à Lille, a été déclarée titulaire du lot de travaux n° 5 : revêtement de sols souples, d'un montant de 4.242,30 F, toutes taxes comprises, pour l'extension et l'aménagement de la crèche Moulins-Lille, place Déliot.

Les travaux sont maintenant terminés et la société Isodal a présenté un décompte définitif d'un montant de 10.946,98 F, résumé de la façon suivante :

— prix du marché, T.V.A. comprise .....	4.242,30 F
— à déduire T.V.A. 17,6 % .....	634,90 F
	<hr/>
— prix du marché hors taxes .....	3.607,40 F
— travaux supplémentaires actualisables .....	3.791,00 F
— actualisation .....	1.910,26 F
	<hr/>
— montant total hors taxes .....	9.308,66 F
— T.V.A. 17,6 % .....	1.638,32 F
	<hr/>
— Montant du décompte définitif, toutes taxes comprises .....	10.946,98 F

Les travaux supplémentaires, jugés indispensables en cours de réalisation, sont justifiés par un devis. Ils comprennent notamment le changement du revêtement de sol dans les locaux de l'ancien bâtiment après la démolition de cloisons avec rattrapage de niveau.

La vérification du décompte définitif n'a donné lieu à aucune observation du service municipal compétent. Toutefois, l'augmentation de la masse des travaux exige la passation d'un avenant au marché.

En accord avec votre Commission des Bâtiments, qui s'est réunie le 21 novembre 1974, nous vous demandons :

- 1°) d'approuver le décompte définitif des travaux de revêtement de sols souples, arrêté à la somme de 10.946,98 F, toutes taxes comprises ;
- 2°) de régulariser le dépassement de la dépense en nous autorisant à passer un avenant au marché de la société Isodal, place Leroux-de-Fauquemont à Lille ;
- 3°) de décider que la dépense supplémentaire sera imputée sur le crédit reporté au chapitre 904.60, article 230.2 F, de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1974, sous l'intitulé : « Crèche Moulins-Lille, place Déliot - Extension et aménagement ».

Adopté.

P.J. : Avenant.

Ville de Lille  
Services de Construction et d'Entretien  
des Immeubles Communaux

Division I

CRECHE MOULINS-LILLE, PLACE DELIOT  
EXTENSION ET AMENAGEMENT

LOT N° 5 : REVETEMENT DE SOLS SOUPLES

MARCHE - AVENANT

- **Titulaire du marché** : Société ISODAL, dont le siège social est à 59000 Lille, place Leroux-de-Fauquemont, inscrite au registre du commerce de Lille, sous le n° 60 B 133, identifiée à l'I.N.S.E.E. sous le n° 336.59.350.0.582, titulaire du compte chèque postal n° 730.09, ouvert au centre de Lille.
- **Imputation budgétaire** : Chapitre 904-60, article 230.2 F.
- **Marché principal** : Marché en date du 26 juillet 1973 sur appel d'offres ouvert des 5 et 26 juin 1973, dont le procès-verbal a reçu l'approbation de M. le Préfet du Nord le 1<sup>er</sup> août suivant.
- **Objet du marché** : Exécution du lot de travaux n° 5 : revêtement de sols souples, pour l'extension et l'aménagement de la crèche Moulins-Lille, place Déliot.
- **Délai d'exécution** : Deux semaines.
- **Montant du marché** :
  - Hors taxes : 3.607,40 F
  - Montant des taxes : 634,90 F
  - Total toutes taxes comprises : 4.242,30 F

AVENANT

**Objet** : Acceptation du décompte définitif comportant des travaux supplémentaires jugés indispensables.

Ledit décompte, accompagné d'un devis des travaux supplémentaires, fait ressortir les chiffres suivants :

La vérification du décompte définitif n'a donné lieu à aucune observation de la part de l'autorité de tutelle.

	Montant H.T.	T.V.A. 17,6 %	Montant T.T.C.
Montant du marché .....	3.607,40 F	634,90 F	4.242,30 F
Travaux supplémentaires :			
— prix de bordereau .....	3.116,00		
— prix débattus actualisables .....	675,00		
	3.791,00 F	667,22 F	4.458,22 F
Actualisation :			
suyvant décompte			
3.607,40 + 3.791,00 = 7.398,40 × 0,2582	1.910,26 F	336,20 F	2.246,46 F
Montant total H.T. ....	9.308,66 F		
Montant total T.V.A. ....		1.638,32 F	
Montant total du décompte définitif, toutes taxes comprises ....			10.946,98 F

Dix mille neuf cent quarante-six francs et quatre-vingt-dix-huit centimes.

**Article 1.** — Le marché dont la désignation est mentionnée en page 1 est modifié dans les conditions fixées à l'article 2.

**Article 2.** — Le montant du marché passé pour l'exécution des travaux de revêtement de sols souples constituant le lot n° 5 pour l'extension et l'aménagement de la crèche Moulins-Lille, place Déliot, est porté à 10.946,98 F, chiffre résultant du décompte définitif ci-joint.

**Article 3. — Obligations fiscales et parafiscales :** La déclaration prévue par l'article 251 du livre III du Code des marchés publics est annexée au présent avenant.

**Article 4. — Comptable :** Le comptable public assignataire chargé du paiement est M. le Trésorier Principal de la Ville de Lille.

**Article 5.** — Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour le Maire de Lille  
l'Adjoint délégué  
aux bâtiments communaux,  
J.M. BRIFFAUT.

Fait à Lille, le  
(mention manuscrite « Lu et approuvé »  
et signature à apposer ici de la main  
du titulaire du marché).

« Le présent avenant ne deviendra définitif qu'après son approbation par l'autorité de tutelle ».

N° 75/7006 - CRECHE MOULINS-LILLE, PLACE DELIOT.  
EXTENSION ET AMENAGEMENT. LOT N° 8 : PLOMBERIE.  
DECOMPTE DEFINITIF. AVENANT N° 2.

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'appel d'offres organisé les 5 et 26 juin 1973, dont le procès-verbal a été approuvé le 1<sup>er</sup> août suivant, la société Debuissou, 2, rue de la Louvière à Lille, a été déclarée titulaire du marché relatif au nouveau bâtiment d'un montant de 10.083,96 F, pour l'exécution des travaux de plomberie constituant le lot n° 8 pour l'extension et l'aménagement de la crèche Moulins-Lille, place Déliot. Les travaux à exécuter dans le bâtiment existant devaient être calculés sur les prix de la série de prix du bâtiment de la région du Nord avec application d'un rabais de 25 %.

Un premier avenant en date du 10 septembre 1974, passé par décision du Maire n° 74/14, a eu pour objet l'introduction d'une clause de sauvegarde à l'article 6 : « prix » du cahier des prescriptions spéciales ayant servi de base à la consultation publique.

Après l'exécution des ouvrages, l'entreprise a présenté un décompte définitif s'élevant à 47.747,12 F, résumé de la façon suivante :

— prix du marché, T.V.A. comprise .....	10.083,96 F
(relatif au nouveau bâtiment)	
— à déduire T.V.A. 17,6 % .....	1.509,16 F
— prix du marché, hors taxes .....	8.574,80 F
— travaux exécutés dans le bâtiment existant .....	25.211,06 F
— actualisation .....	4.415,80 F
— indemnité .....	2.399,64 F
— total hors taxes .....	40.601,30 F
— T.V.A. 17,6 % .....	7.145,82 F
— montant du décompte définitif, toutes taxes comprises (concernant le nouveau bâtiment et le bâtiment existant) .....	47.747,12 F

Les travaux exécutés pour l'aménagement du bâtiment existant sont justifiés par un devis. Ils comprennent notamment :

- la dépose et le remplacement partiel des canalisations d'eau chaude ;
- l'alimentation en eau chaude vers le nouveau bâtiment ;
- la création d'un circuit d'accélérateur avec montage d'une batterie pompes ;
- les alimentations en eau et gaz de la buanderie et de la cuisine.

La vérification du décompte définitif n'a donné lieu à aucune observation du service municipal compétent. Toutefois, l'augmentation du prix du marché exige la passation d'un avenant.

En accord avec votre Commission des Bâtiments, qui s'est réunie le 21 novembre 1974, nous vous demandons :

- 1°) d'approuver le décompte définitif des travaux de plomberie constituant le lot n° 8 pour l'extension et l'aménagement de la crèche Moulins-Lille, place Déliot, arrêté à la somme de 47.747,12 F, toutes taxes comprises ;
- 2°) de régulariser le dépassement de la dépense en nous autorisant à passer un avenant au marché ;
- 3°) de décider que la dépense supplémentaire sera imputée sur le crédit reporté au chapitre 904.60, article 230.2 F, du budget supplémentaire de 1974, sous l'intitulé : « Crèche de Moulins-Lille - Extension et aménagement ».

Adopté.

P.J. : Avenant.

Ville de Lille

Services de Construction et d'Entretien  
des Immeubles Communaux

Division I

CRECHE MOULINS-LILLE, PLACE DELIOT  
EXTENSION ET AMENAGEMENT

LOT N° 8 : PLOMBERIE

DECOMPTE DEFINITIF - AVENANT N° 2

- **Titulaire du marché** : S.A.R.L. DEBUISSON, dont le siège social est à Lille, 2, rue de la Louvière, inscrite au registre du commerce de Lille sous le n° 67 B 162, identifiée à l'I.N.S.E.E. sous le n° 333.59.350.1.296, titulaire du compte bancaire ouvert à la Banque Nationale de Paris, Agence Lille Saint-Maurice, n° 206.059.
- **Imputation budgétaire** : Sur le crédit reporté au chapitre 904.60, article 230.2 F, du budget supplémentaire de 1974.
- **Marché initial** : Marché sur appel d'offres ouvert du 26 juillet 1973, approuvé par M. le Préfet du Nord le 1<sup>er</sup> août 1973.
- **Objet du marché** : Exécution des travaux de plomberie constituant le lot n° 8 pour l'extension et l'aménagement de la crèche Moulins-Lille, place Déliot.
- **Délai d'exécution** : Un mois.
- **Montant du marché** (pour le nouveau bâtiment) :
  - Hors taxes : 8.574,80 F
  - Montant des taxes 17,6 % : 1.509,16 F
  - Total toutes taxes comprises : 10.083,96 F

— **Objet de l'avenant n° 1** : Introduction à l'article 6 « Prix » du cahier des prescriptions spéciales d'une clause de sauvegarde.

DEUXIEME AVENANT

**Objet** : Acceptation du décompte définitif comportant des travaux exécutés dans le bâtiment existant, pour lesquels l'entreprise avait consenti lors de l'appel d'offres un rabais de 25 % sur les prix de la série de prix du bâtiment de la Région du Nord.

Ledit décompte, accompagné d'un devis des travaux supplémentaires, fait ressortir les chiffres suivants :

	Montant H.T.	T.V.A. 17,6 %	Montant T.T.C.
Montant du marché .....	8.574,80 F	1.509,16 F	10.083,96 F
Travaux exécutés dans le bâtiment existant .....	25.211,06 F	4.437,15 F	29.648,21 F
Actualisation .....	4.415,80 F	777,18 F	5.192,98 F
Indemnité .....	2.399,64 F	422,33 F	2.821,97 F
Montant total H.T. ....	40.601,30 F		
Montant total T.V.A. ....		7.145,82 F	
Montant total du décompte définitif, toutes taxes comprises ....			47.747,12 F

Quarante-sept mille sept cent quarante-sept francs douze centimes.

**Article 1.** — Le marché dont la désignation est mentionnée en page 1 est modifié dans les conditions fixées à l'article 2.

**Article 2.** — Le montant du marché pour l'exécution des travaux de plomberie constituant le lot n° 8 pour l'extension et l'aménagement de la crèche Moulins-Lille, place Déliot est porté à 47.747,12 F, chiffre résultant du décompte définitif ci-joint.

**Article 3. — Obligations fiscales et parafiscales :** La déclaration prévue par l'article 251 du livre III du Code des marchés publics est annexée au présent avenant.

**Article 4. — Comptable :** Le comptable public assignataire chargé du paiement est M. le Trésorier Principal de la Ville de Lille.

**Article 5.** — Toutes les clauses et conditions générales du marché initial et de l'avenant n° 1 demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux

nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour le Maire de Lille

Fait à Lille, le

l'Adjoint délégué

(mention manuscrite « Lu et Approuvé »

aux bâtiments communaux

et signature à apposer ici de la main

J.M. BRIFFAUT.

du titulaire du marché).

« Le présent avenant ne deviendra définitif qu'après son approbation par l'autorité de tutelle ».

**N° 75/7007 - CRECHE MOULINS-LILLE, PLACE DELIOT. EXTENSION  
ET AMENAGEMENT. LOT N° 11 : PLAFONDS SUSPENDUS.  
DECOMPTE DEFINITIF. AVENANT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'appel d'offres ouvert organisé les 5 et 26 juin 1973, dont le procès-verbal a été approuvé le 1<sup>er</sup> août suivant, la société ISOLEX-FRANCE, 14, rue de Wasquehal à Mouvaux, a été déclarée titulaire du lot de travaux n° 11 : plafonds suspendus, d'un montant de 8.332,66 F, toutes taxes comprises, pour l'exécution et l'aménagement de la crèche Moulins-Lille, place Déliot.

Or, cette société se trouve actuellement en état de règlement judiciaire et son administration a été confiée à M<sup>e</sup> AMEYE, syndic-liquidateur, 18, rue de la Baille à Tourcoing.

Toutefois, cette entreprise a terminé en totalité les travaux en cause dont le décompte définitif, d'un montant de 11.423,02 F, se résume de la façon suivante :

— prix du marché, toutes taxes comprises .....	8.332,66 F
— à déduire T.V.A. 17,6 % .....	1.247,06 F
— prix du marché hors taxes .....	7.085,60 F
— travaux supplémentaires .....	1.432,74 F
— actualisation .....	1.195,12 F
— montant total hors taxes .....	9.713,46 F
— T.V.A. 17,6 % .....	1.709,56 F
— montant du décompte définitif, toutes taxes comprises .....	11.423,02 F

Les travaux supplémentaires, jugés indispensables en cours de réalisation, sont justifiés par un devis. Ils comprennent notamment la pose d'un « plafond suspendu » pour obscurcir et insonoriser un dortoir dont le plafond était vitré,

La vérification du décompte définitif n'a donné lieu à aucune observation du service municipal compétent. Toutefois, l'augmentation de la masse des travaux exige la passation d'un avenant au marché.

En accord avec votre Commission des Bâtiments, qui s'est réunie le 21 novembre 1974, nous vous demandons :

- 1°) d'approuver le décompte définitif des travaux de plafonds suspendus, arrêté à la somme de 11.423,02 F, toutes taxes comprises ;
- 2°) de régulariser le dépassement de la dépense en nous autorisant à passer un avenant au marché de l'entreprise Isolex-France, 14, rue de Wasquehal à Mouvaux ;
- 3°) de décider que la dépense supplémentaire sera imputée sur le crédit reporté au chapitre 904-60, article 230.2 F, de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1974, sous l'intitulé : « Crèche Moulins-Lille - Extension et aménagement ».

Adopté.

P.J. : Avenant.

Ville de Lille  
Services de Construction et d'Entretien  
des Immeubles Communaux  
Division I

CRECHE MOULINS-LILLE, PLACE DELIOT  
EXTENSION ET AMENAGEMENT  
LOT N° 11 : PLAFONDS SUSPENDUS  
MARCHE - AVENANT

- **Titulaire du marché** : Société ISOLEX-FRANCE, dont le siège social est à 59420 Mouvaux, 14, rue de Wasquehal, faisant élection de domicile à Lille, et s'engageant à s'y faire représenter par M. VITASSE, inscrite au registre du Commerce de Tourcoing, sous le n° 65 B 36, identifiée à l'I.N.S.E.E. sous le n° 335.59.421.0.011, titulaire du compte chèque postal ouvert au centre de Lille sous le n° 34.13.25.
- **Imputation budgétaire** : Chapitre 904.60, article 230.2 F.
- **Marché principal** : Marché en date du 26 juillet 1973 sur appel d'offres ouvert des 5 et 26 juin 1973, dont le procès-verbal a reçu l'approbation de M. le Préfet du Nord le 1<sup>er</sup> août suivant.
- **Objet du marché** : Exécution du lot de travaux n° 11 : plafonds suspendus, pour l'extension et l'aménagement de la crèche Moulins-Lille, place Déliot.
- **Délai d'exécution** : Trois semaines.

— **Montant du marché :**

— Hors taxes	: 7.085,60 F
— Montant des taxes	: 1.247,06 F
— Total toutes taxes comprises	: 8.332,66 F

## AVENANT

**Objet :** Acceptation du décompte définitif comportant des travaux supplémentaires jugés indispensables.

Ledit décompte, accompagné d'un devis des travaux supplémentaires, fait ressortir les chiffres suivants :

	Montant H.T.	Montant T.V.A. 17,6 %	Montant T.T.C.
Montant du marché .....	7.085,60	1.247,06	8.332,66
Travaux supplémentaires :			
A. Prix de bordereau .....	1.362,90		
B. Prix débattus .....	69,84		
	1.432,74	252,16	1.684,90
Actualisation suivant décompte .....	1.195,12	210,34	1.405,46
Montant total H.T. ....	9.713,46		
Montant total T.V.A. ....		1.709,56	
Montant total du décompte définitif, T.T.C. ....			11.423,02

Onze mille quatre cent vingt-trois francs et deux centimes.

**Article 1.** — Le marché dont la désignation est mentionnée en page 1 est modifié dans les conditions fixées à l'article 2.

**Article 2.** — Le montant du marché passé pour l'exécution des travaux constituant le lot n° 11 : plafonds suspendus, pour l'extension et l'aménagement de la crèche Moulins-Lille, place Déliot, est porté à 11.423,02 F, chiffre résultant du décompte définitif ci-joint.

**Article 3.** — **Obligations fiscales et parafiscales :** La déclaration prévue par l'article 251 du livre III du Code des marchés publics est annexée au présent avenant.

**Article 4.** — **Comptable :** Le comptable public assignataire chargé du paiement est M. le Trésorier Principal de la Ville de Lille.

**Article 5. — Règlement des sommes dues :** Les sommes dues à l'entreprise ISOLEX-FRANCE seront réglées par versement au compte bancaire n° 89.10.016 ouvert à la Banque Scalbert, 208, rue de Gand à Tourcoing au nom du syndic-liquidateur : M<sup>e</sup> AMEYE, 18, rue de la Baille à Tourcoing.

**Article 6. —** Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour le Maire de Lille  
l'Adjoint délégué  
aux bâtiments communaux  
J.M. BRIFFAUT.

Fait à Lille, le  
(mention manuscrite « Lu et Approuvé »  
et signature à apposer ici de la main  
du syndic-liquidateur de la société).

« Le présent avenant ne deviendra définitif qu'après son approbation par l'autorité de tutelle ».

**N° 75/7008 - PISCINE OLYMPIQUE, AVENUE MARX-DORMOY.**

**LOT N° 3 : MENUISERIES BOIS - QUINCAILLERIES.**

**DECOMPTE DEFINITIF. AVENANT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'adjudication restreinte organisée le 29 septembre 1967, en vue de l'attribution des principaux lots de travaux de la piscine olympique, avenue Marx-Dormoy, n'avait pas donné de résultats satisfaisants en particulier pour le lot n° 3 : menuiseries-bois - quincailleries. Aussi, par délibération n° 68/7051 du 15 mars 1968, avez-vous autorisé la passation d'un marché de gré à gré avec la Société J. Cuppens Père et Fils, 15, rue Benvignat à Lille.

Le montant total du marché était calculé de la façon suivante :

A. - Piscine couverte .....	125.440,00 F
B. - Centre socio-éducatif .....	329.660,00 F
	-----
Prix global forfaitaire, toutes taxes comprises ....	454.500,00 F

La passation d'un premier avenant, pour les travaux de construction du bassin-plongeoir, d'un montant de 72.451,36 F, a été autorisée par délibération n° 74/7107 en date du 15 novembre 1974, portant ainsi le prix du marché à 526.951,36 F.

Les travaux de construction de la piscine, sauf les travaux afférents au bassin-plongeoir, sont terminés et l'entreprise a présenté un décompte définitif s'élevant à 294.583,54 F et résumé ci-après :

● Montant du forfait relatif à la piscine - T.V.A. comprise .....	125.440,00 F
● A déduire T.V.A. 13 % (incidence 14,942 %) .....	16.307,20 F
	<hr/>
● Prix du forfait hors taxes (pour la piscine) .....	109.132,80 F
● Travaux supplémentaires révisables .....	88.995,58 F
● Révision suivant décompte .....	52.367,83 F
	<hr/>
● Montant total hors taxes .....	250.496,21 F
● T.V.A. 17,6 % .....	44.087,33 F
	<hr/>
● Montant total du décompte définitif pour les travaux de construction de la piscine .....	294.583,54 F

Les travaux supplémentaires, jugés indispensables en cours de réalisation, sont justifiés par un devis. Ils comprennent notamment la fourniture et les travaux de pose :

- de vestiaires,
- de bancs en sipo,
- de portes,
- d'une lisse sur garde-corps,
- de lambris en pin d'Orégon dans le restaurant,
- de volets roulants.

Il convient de préciser d'autre part, que le délai d'exécution des travaux de la piscine a dû être allongé de quatre mois pour permettre l'exécution des travaux supplémentaires, portant ainsi le délai total de l'ensemble (travaux de la piscine, du centre socio-éducatif et du bassin-plongeoir) à vingt mois.

La vérification du décompte définitif n'a donné lieu à aucune observation du service municipal compétent. Toutefois, l'augmentation de la masse des travaux ainsi que l'allongement du délai d'exécution nécessitent la passation d'un avenant au marché.

En accord avec votre Commission des Bâtiments, qui s'est réunie le 21 novembre 1974, nous vous demandons :

- 1°) d'approuver le décompte définitif des travaux du lot n° 3 : menuiseries-bois - quincailleries pour la construction de la piscine olympique, avenue Marx-Dormoy, à l'exclusion des travaux du bassin-plongeoir, arrêté à la somme de 294.583,54 F ;
- 2°) de régulariser le dépassement de la dépense et l'allongement du délai d'exécution en nous autorisant à passer un deuxième avenant au marché de la Société J. Cuppens Père et Fils ;

3°) de décider que la dépense supplémentaire sera imputée sur le crédit reporté au chapitre 903.52, article 230.2 E, du budget supplémentaire de 1974, sous l'intitulé : « Piscine olympique, avenue Marx-Dormoy - Construction ».

Adopté.

P.J. : Avenant.

Ville de Lille  
Services de Construction et d'Entretien  
des Immeubles Communaux  
Division I

PISCINE OLYMPIQUE, AVENUE MARX-DORMOY  
LOT N° 3 : MENUISERIES BOIS - QUINCAILLERIES

DECOMPTE DEFINITIF - AVENANT N° 2

- **Titulaire du marché** : Société en nom collectif CUPPENS Père et Fils, dont le siège social est à Lille, 15, rue Benvignat, inscrite au registre du commerce de Lille sous le n° 58 B 364, identifiée à l'I.N.S.E.E. sous le n° 332.59.350.0.006, titulaire du compte chèque postal n° 111.66 ouvert au centre de Lille.
- **Imputation budgétaire** : Chapitre 903.52, article 230.2 E.
- **Marché principal** : Marché de gré à gré en date du 16 mars 1968, approuvé par M. le Préfet du Nord le 11 mai 1968.
- **Objet du marché** : Exécution des travaux de menuiseries-bois - quincailleries constituant le lot n° 3 pour la construction de la piscine olympique, avenue Marx-Dormoy.
- **Délai d'exécution** : Douze mois.
- **Montant du marché** :
  - Hors taxes ..... 395.415 F
  - T.V.A. 13 % — soit coefficient 14,9425 % en vigueur en mars 1968 59.085 F
  - Montant du marché toutes taxes comprises ..... 454.500 F
- **Objet de l'avenant n° 1** :
  - 1°) Augmentation du marché d'un montant de 72.451,36 F, valeur mai 1974, ayant pour effet d'en porter le montant de 454.500 F à 526.951,36 F, en vue de la construction d'un bassin-plongeur.
  - 2°) Allongement de quatre mois du délai d'exécution pour la réalisation des travaux du bassin-plongeur.

## DEUXIEME AVENANT

**Objet :**

- 1°) Prorogation du délai d'exécution en raison de l'augmentation de la masse des travaux du lot n° 3 : menuiseries-bois - quincailleries pour la construction de la piscine olympique, avenue Marx-Dormoy.
- 2°) Acceptation du décompte définitif comportant des travaux supplémentaires jugés indispensables.

Ledit décompte, accompagné d'un devis des travaux supplémentaires, fait ressortir les chiffres suivants :

	Montant H.T.	T.V.A. 17,6 %	Montant T.T.C.
Montant du forfait T.T.C. pour la piscine . . . . .	125.440,00		
Déduire T.V.A. 13 % (inci- dence 14,942 %) . . . . .	16.307,20		
Reste hors taxes . . . . .	109.132,80 F	19.207,37 F	128.340,17 F
Travaux supplémentaires révisables :			
A. Prix de bordereau . . . . .	20.066,09		
B. Prix série du Nord . . . . .	68.929,49		
	88.995,58 F	15.663,22 F	104.658,80 F
Révision suivant décompte . . . . .	52.367,83 F	9.216,74 F	61.584,57 F
Montant total H.T. . . . .	250.496,21 F		
Montant total T.V.A. . . . .		44.087,33 F	
Montant total du décompte définitif, toutes taxes comprises . . . .			294.583,54 F

Deux cent quatre-vingt-quatorze mille cinq cent quatre-vingt-trois francs et cinquante-quatre centimes.

**Article 1.** — Le marché dont la désignation est mentionnée en page 1 est modifié dans les conditions fixées aux articles 2 et 3.

**Article 2. — Délai d'exécution :** Le délai total d'exécution est porté de seize mois à vingt mois, soit un allongement de quatre mois, pour l'ensemble des travaux exécutés à la piscine, au centre socio-éducatif et au bassin plongeur.

**Article 3.** — Le montant du marché pour l'exécution des travaux de menuiseries bois - quincailleries, constituant le lot n° 3 pour la construction de la piscine olympique, avenue Marx-Dormoy, est porté à 294.583,54 F, chiffre résultant du décompte définitif ci-joint.

**Article 4. — Obligations fiscales et parafiscales :** La déclaration prévue par l'article 251 du livre III du Code des marchés publics est annexée au présent avenant.

**Article 5. — Comptable :** Le comptable public assignataire chargé du paiement est M. le Trésorier Principal de la Ville de Lille.

**Article 6. —** Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour le Maire de Lille  
l'Adjoint délégué  
aux bâtiments communaux  
J.M. BRIFFAUT.

Fait à Lille, le  
(mention manuscrite « Lu et Approuvé »  
et signature à apposer ici de la main  
du titulaire du marché).

« Le présent avenant ne deviendra définitif qu'après son approbation par l'autorité de tutelle ».

**N° 75/7009 - PISCINE OLYMPIQUE, AVENUE MARX-DORMOY.  
LOT N° 9 : CHAUFFAGE CENTRAL. VENTILATION.  
CONDITIONNEMENT D'AIR. DECOMPTE DEFINITIF. AVENANT N° 2.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

La société Domezon et Cie, 51-55, quai de l'Ouest à Lille, est titulaire d'un marché sur concours en date du 16 octobre 1967, approuvé le 2 février 1968, d'un montant de 899.775 francs, toutes taxes comprises, constituant le lot n° 9 : chauffage, ventilation et conditionnement d'air, pour la construction du centre socio-éducatif et de la piscine olympique, avenue Marx-Dormoy.

Le montant total du marché était calculé de la façon suivante :

A - Chaufferie .....	149.080 F
B - Installation intérieure piscine couverte .....	456.732 F
C - Installations intérieures cuisine, bar, restaurant .....	194.421 F
D - Installations intérieures centre socio-éducatif et concierge .....	99.542 F
	-----
Prix global forfaitaire, toutes taxes comprises .....	899.775 F

La passation d'un premier avenant, pour les travaux de construction du bassin-plongeoir, d'un montant de 152.974,08 F, toutes taxes comprises, a été autorisé par délibération n° 73/7155 du 21 décembre 1973, approuvée le 31 mai 1974, portant ainsi le marché à 1.052.749,08 F, toutes taxes comprises,

Les installations de la piscine, sauf celles afférentes au bassin-plongeoir, sont terminées et l'entreprise a présenté un décompte définitif s'élevant à 1.251.039,92 F et résumé ci-après :

— Montant du forfait relatif à la piscine, T.V.A. comprise .....	800.233,00 F
— A déduire T.V.A. 12 % (incidence 13,636 %) ....	96.027,96 F
— Prix du forfait hors taxes (piscine) .....	704.205,04 F
— Travaux supplémentaires (valeur base marché) .....	126.530,55 F
— Actualisation (suivant décompte) .....	74.400,60 F
— Révision (suivant décompte) .....	158.645,48 F
— Montant total hors taxes .....	1.063.781,67 F
— T.V.A. à 17,647 % .....	12.275,61 F
— T.V.A. à 17,6 % .....	174.982,64 F
— Montant total T.V.A. ....	187.258,25 F
— Montant total du décompte définitif, toutes taxes comprises pour les installations de la piscine .....	1.251.039,92 F

Les travaux supplémentaires, jugés indispensables en cours de réalisation, sont justifiés par un devis. Ils comprennent notamment :

- l'adaptation du chauffage et de la ventilation aux nouvelles dispositions de la cuisine et du restaurant ;
- le raccordement du circuit de refroidissement du condenseur du groupe frigorifique du restaurant sur l'eau des bassins de la piscine ;
- la fourniture des souches de tourelles amovibles sur embases métalliques scellées au lieu et place de souches monoblocs.

La vérification du décompte définitif n'a donné lieu à aucune observation du service municipal compétent. Toutefois, l'augmentation de la masse des travaux nécessite la passation d'un avenant au marché.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 21 novembre 1974, nous vous demandons :

- 1°) d'approuver le décompte définitif des travaux du lot n° 9 : chauffage - ventilation et conditionnement d'air pour la construction de la piscine à l'exclusion des travaux du bassin-plongeoir, arrêté à la somme de 1.251.039,92 F, toutes taxes comprises ;
- 2°) de régulariser le dépassement de la dépense en nous autorisant à passer un deuxième avenant au marché de la société Domezon ;

3°) de décider que la dépense supplémentaire sera imputée sur le crédit reporté au chapitre 903.52 - article 230.2 E de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1974, sous l'intitulé : « Piscine olympique, avenue Marx-Dormoy - Construction ».

Adopté.

P.J. : 1 Avenant.

Ville de Lille  
Services de Construction et d'Entretien  
des Immeubles Communaux  
Division II

PISCINE OLYMPIQUE, AVENUE MARX-DORMOY  
LOT N° 9 : CHAUFFAGE - VENTILATION - CONDITIONNEMENT D'AIR

MARCHE - AVENANT N° 2

— **Titulaire du marché** : Société DOMEZON et Cie, dont le siège social est à Lille, 51-55, quai Vauban, inscrite au registre du commerce de Lille sous le n° 55 B 313, identifiée à l'I.N.S.E.E. sous le n° 333.59.350.0.136, titulaire du compte chèque postal n° 109.18 ouvert au centre de Lille.

— **Imputation budgétaire** : Chapitre 903.52, article 230.2.E.

— **Marché principal** : Marché sur concours du 16 octobre 1967 approuvé le 2 février 1968.

— **Objet du marché** : Installation de chauffage - ventilation et conditionnement d'air constituant le lot n° 9 pour la construction de la piscine olympique avenue Marx-Dormoy.

— **Délai d'exécution** : 15 mois (quinze mois) (s'insérant dans le planning général du chantier).

— **Montant du marché** :

— Hors taxes .....	791.802 F
— Montant des taxes (13,636 %) (taux en vigueur en juillet 1967) ..	107.973 F
— Total toutes taxes comprises .....	899.775 F

— **Objet du premier avenant** :

1°) Extension des travaux d'installation de chauffage - ventilation et conditionnement d'air au bassin-plongeoir et à la fosse de plangée de la piscine olympique, avenue Marx-Dormoy.

2°) Allongement de 6 mois du délai total d'exécution en raison de cette extension,

3°) Régularisation de l'interruption du chantier entre février 1969, époque de l'installation de chaudières et juin 1970, date de début des travaux d'installation de chauffage.

— Montant de l'avenant hors taxes .....	130.080,00 F
— Montant des taxes (17,6 %) .....	22.894,08 F
— Montant total de l'avenant pour l'extension des travaux au bassin-plongoir .....	152.974,08 F

## AVENANT N° 2

**Objet :** Acceptation du décompte définitif comportant des travaux supplémentaires jugés indispensables.

Ledit décompte, accompagné d'un devis des travaux supplémentaires, fait ressortir les chiffres suivants :

	Montant H.T.	Montant T.V.A. 17,647 %	Montant T.V.A. 17,60 %	Montant T.T.C.
Montant du forfait :		du	du	
Chaufferie .....	149.080,00			
Piscine .....	456.732,00			
Cuisine-bar-restaurant. ....	194.421,00			
T.T.C. ....	800.233,00			
Déduire T.V.A. 12 % (incidence 13,636 %) .	96.027,96	69.562,07	12.275,61	81.837,68
Reste H.T. ....	704.205,04	634.642,97	111.697,16	746.340,13
Travaux supplémentaires (valeur base marché) .....	126.530,55		22.269,38	148.799,93
Actualisation (suivant décompte) .	74.400,60		13.094,50	87.495,10
Révision (suivant décompte) .....	158.645,48		27.921,60	186.567,08
Montant total hors taxes .....	1.063.781,67			
Montant T.V.A. 17,647 % .....		12.275,61		
Montant T.V.A. 17,60 % .....			174.982,44	
Montant total du décompte définitif, toutes taxes comprises .....				1.251.039,92

Un million deux cent cinquante et un mille trente-neuf francs quatre-vingt-douze centimes.

**Article 1.** — Le marché dont la désignation est mentionnée en page 1 est modifié dans les conditions fixées à l'article 2.

**Article 2.** — Le montant du marché passé pour l'exécution des travaux d'installation de chauffage - ventilation et conditionnement d'air, constituant le lot n° 9 pour la construction de la piscine olympique avenue Marx-Dormoy, est porté à 1.251.039,92 F, toutes taxes comprises, chiffre résultant du décompte définitif ci-joint.

**Article 3. — Obligations fiscales et parafiscales :** La déclaration prévue à l'article 251 du livre III du Code des marchés publics est annexée au présent avenant.

**Article 4. — Comptable :** Le comptable public assignataire chargé du paiement est M. le Trésorier Principal de la Ville de Lille.

**Article 5.** — Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant.

Pour le Maire de Lille

Fait à Lille, le

l'Adjoint délégué  
aux bâtiments communaux  
J.M. BRIFFAUT.

(mention manuscrite « Lu et Approuvé »  
et signature à apposer ici de la main  
du titulaire du marché).

« Le présent avenant ne deviendra définitif qu'après son approbation par l'autorité de tutelle ».

---

**N° 75/7010 - PISCINE OLYMPIQUE, AVENUE MARX-DORMOY.  
LOT N° 19 : AMENAGEMENT DES BASSINS ET MATERIEL  
DE SECOURS ET DE SAUVETAGE. DECOMPTE DEFINITIF.  
AVENANT.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 69/7014 du 31 janvier 1969, approuvée par M. le Préfet du Nord le 23 avril 1969, vous avez autorisé la passation d'un marché de gré à gré d'un montant de 53.047,58 F, avec la société Vroman, 36, rue du Brondeloire à Roubaix, pour les travaux d'aménagement des bassins et la mise en place du matériel de secours et de sauvetage, à la piscine olympique avenue Marx-Dormoy.

Depuis lors, un changement de dénomination sociale est intervenu et la société Vroman est devenue la société anonyme V.R. Somms, en conservant le même siège social.

Les travaux sont maintenant terminés et la société V.R. Somms a présenté un décompte définitif d'un montant de 104.951,86 F, résumé de la façon suivante :

— prix global forfaitaire du marché, toutes taxes comprises .....	53.047,58 F
— à déduire T.V.A. ....	8.345,58 F
— prix du marché hors taxes .....	44.702,00 F
— travaux supplémentaires .....	16.311,85 F
— actualisation .....	25.302,44 F
— montant total hors taxes .....	86.316,29 F
— T.V.A. au taux de 23 % .....	10.521,07 F
— T.V.A. au taux de 20 % .....	8.114,50 F
— Montant du décompte définitif, toutes taxes comprises .....	104.951,86 F

Ces travaux supplémentaires, justifiés par un devis, sont dus à la mise en place :

- d'équipements sportifs complémentaires non prévus au marché initial et demandés par le service municipal des sports ;
- de matériels pour la surveillance et la réanimation imposés par les normes de sécurité récemment édictées.

La vérification du décompte définitif n'a donné lieu à aucune observation du service municipal compétent. Toutefois, l'augmentation de la masse des travaux exige la passation d'un avenant au marché.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 21 novembre 1974, nous vous demandons :

- 1°) d'approuver le décompte définitif des travaux d'aménagement des bassins et de mise en place du matériel de secours et de sauvetage à la piscine olympique, avenue Marx-Dormoy, arrêté à la somme de 104.951,86 F, toutes taxes comprises ;
- 2°) de régulariser le dépassement de la dépense en nous autorisant à passer un avenant au marché de la société V.R. Somms, 36, rue du Brondeloire à 59100 Roubaix.
- 3°) de décider que la dépense supplémentaire sera imputée sur le crédit reporté au chapitre 903.52 - article 230.2.E de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1974, sous l'intitulé : « piscine olympique, avenue Marx-Dormoy - Construction ».

Adopté.

P.J. : Avenant.

Ville de Lille  
 Services de Construction et d'Entretien  
 des Immeubles Communaux  
 Division I

PISCINE OLYMPIQUE, AVENUE MARX-DORMOY  
 LOT N° 19 : AMENAGEMENT DES BASSINS  
 ET MATERIEL DE SECOURS ET DE SAUVETAGE  
 MARCHE - AVENANT

- **Titulaire du marché** : Société anonyme V.R. SOMMS, dont le siège social est à 59100 Roubaix, 36, rue du Brondeloire, faisant élection de domicile à Lille, inscrite au registre du commerce de Roubaix, sous le n° 62 B 43, identifiée à l'I.N.S.E.E. sous le n° 572.59.512.1.001, titulaire du compte chèque postal, ouvert au centre de Lille sous le n° 3061.37.
- **Imputation budgétaire** : Chapitre 903.52 - article 230.2 E.
- **Marché principal** : Marché de gré à gré en date du 1<sup>er</sup> février 1969, approuvé par M. le Préfet du Nord le 23 avril 1969.
- **Objet du marché** : Fourniture et travaux de pose du matériel de secours et de sauvetage nécessaire à l'équipement des bassins de la piscine olympique, avenue Marx-Dormoy.
- **Délai d'exécution** : Huit semaines.
- **Montant du marché** :
 

— Hors taxes .....	44.702,00 F
— Montant des taxes .....	8.345,58 F
— Total toutes taxes comprises, global et forfaitaire .....	53.047,58 F

AVENANT

**Objet** : Acceptation du décompte définitif comportant des travaux supplémentaires jugés indispensables. Ledit décompte, accompagné d'un devis des travaux supplémentaires fait ressortir les chiffres suivants :

- Le marché sur prix global et forfaitaire, toutes taxes comprises, s'élevait à 53.047,58 F.
- L'incidence de la T.V.A. était de 14,9425 % ou de 20 % selon la nature des travaux ou fournitures.
- Le prix hors taxes s'établit comme suit :

Prix T.T.C.	T.V.A.		Prix H.T.
	Incidence 14,9425 %	Incidence 20 %	
13.518,38	1.757,38		11.761,00
39.529,20		6.588,20	32.941,00
53.047,58			44.702,00

— La décomposition du décompte s'établit comme suit :

	Montant H.T.	Montant T.V.A.		Montant T.T.C.	
		23 %	20 %		
Montant global et forfaitaire du marché .....	44.702,00	10.281,46			54.983,46
Travaux supplémentaires H.T. ....	1.041,79	239,61		1.281,40	
16.311,85	15.270,06		3.054,01	18.324,07	
Actualisation .....	25.302,44		5.060,49		30.362,93
Montant des travaux supplémentaires T.T.C. ....				19.605,47	19.605,47
Montant total H.T. ....	86.316,29				
Montant total T.V.A. (23 %) .....		10.521,07			
Montant total T.V.A. (20 %) .....			8.114,50		
Montant total du décompte définitif, toutes taxes comprises .....					104.951,86

Cent quatre mille neuf cent cinquante et un francs quatre-vingt-six centimes.

**Article 1.** — Le marché dont la désignation est mentionnée en page 1 est modifié dans les conditions fixées à l'article 2.

**Article 2.** — Le montant global forfaitaire du marché passé pour les travaux de fourniture et de pose du matériel de secours et de sauvetage nécessaire à l'équipement des bassins de la piscine olympique, avenue Marx-Dormoy, est porté à 104.951,86 F (cent quatre mille neuf cent cinquante et un francs quatre vingt-six centimes) toutes taxes comprises, chiffre résultant du décompte définitif ci-joint.

**Article 3.** — Obligations fiscales et parafiscales : La déclaration prévue à l'article 251 du livre III du Code des marchés publics est annexée au présent avenant.

**Article 4.** — **Comptable** : Le comptable public assignataire chargé du paiement est M. le Trésorier Principal de la Ville de Lille.

**Article 5.** — Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour le Maire de Lille  
l'Adjoint délégué  
aux bâtiments communaux  
J.M. BRIFFAUT.

Fait en un seul original à Lille, le  
(mention manuscrite « Lu et Approuvé »  
et signature à apposer ici de la main  
du titulaire du marché).

« Le présent avenant ne deviendra définitif qu'après son approbation par l'autorité de tutelle ».

---

**N° 75/7011 - GROUPE SCOLAIRE GUSTAVE DELORY, RUE SAINT-SAUVEUR.  
CONSTRUCTION. 2<sup>e</sup> TRANCHE. MARCHÉ. AVENANT N° 4.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 67/7007 du 27 janvier 1967, approuvée à titre exceptionnel le 19 mai 1967 par M. le Préfet du Nord, le Conseil Municipal a autorisé la passation de deux marchés avec la société Michel Aubrun, 15, boulevard Montebello à Lille, pour la construction d'un groupe scolaire rue Saint-Sauveur.

L'un avait pour objet l'édification des bâtiments destinés à une école primaire et une école maternelle, avec fondations normales.

L'autre concernait l'exécution des ouvrages d'améliorations et d'agencements complémentaires.

Puis, par délibération n° 68/7007 du 29 février 1968, approuvée le 14 mars 1968, le Conseil Municipal a autorisé l'extension des deux marchés précédents par voie d'avenants afin de permettre la réalisation d'une deuxième phase de travaux comprenant la construction de la cuisine pour l'ensemble du groupe scolaire et de la cantine pour 80 rationnaires, affectée à l'école maternelle.

Un premier avenant en date du 1<sup>er</sup> mars 1968, approuvé le 14 mai 1968, a donc eu pour effet de porter le montant du marché initial de 1.577.192,10 F à 1.678.749,61 F, toutes taxes comprises.

Un second avenant en date du 15 juin 1970, approuvé le 28 août 1970, a eu pour objet de réduire de 5 % à 1,50 % le taux de la retenue de garantie fixé par l'article 4 du cahier des prescriptions spéciales du 20 novembre 1966, approuvé le 19 mai 1967. Le règlement du solde, soit 1,50 %, est intervenu après la réception définitive des travaux des deux phases.

Un troisième avenant a été passé le 19 avril 1974 et approuvé le 25 juin suivant, afin de permettre le règlement des sommes dues à la société Aubrun, pour la construction du logement de fonction destiné au directeur de la future école primaire, exécuté dans le cadre de la première tranche de travaux en raison de la conception architecturale de l'ensemble. Ledit avenant d'un montant de 117.442,79 F, valeur base marché au 30 septembre 1966, porte le prix du marché initial à 1.796.192,40 F.

La dernière tranche de construction concerne une école primaire mixte de 10 classes, une classe de perfectionnement et l'extension du réfectoire, pour

laquelle un crédit prévisionnel de 1.300.000 F a été inscrit à la section d'investissement du budget supplémentaire de 1974 par délibération n° 74/7091 du 5 juillet 1974.

A ce crédit s'ajoute une subvention de 210.645 F, accordée par M. le Préfet du Nord, par lettre du 26 août 1974, qui a été encaissée et dont le emploi, prévu dans le cadre des décisions modificatives de 1974, porte le crédit disponible à 1.510.645 F permettant ainsi le commencement des travaux dans un avenir très proche.

Le montant global forfaitaire de l'avenant n° 4 afférant aux travaux de la 2<sup>e</sup> tranche est détaillé de la façon suivante :

Désignation	Montant H.T.	T.V.A. 17,6 %	Montant T.T.C.
Travaux principaux .....	1.400.557,10	246.498,04	1.647.055,14
Variantes .....	105.663,73	18.596,81	124.260,54
Montant total H.T. ....	1.506.220,83		
Montant total T.V.A. ....		265.094,85	
Prix global forfaitaire de l'avenant n° 4, toutes taxes comprises (valeur mai 1974) .....			1.771.315,68

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 21 novembre 1974, nous vous demandons :

- 1°) d'autoriser la passation de l'avenant n° 4 pour l'exécution des travaux de la 2<sup>e</sup> tranche du groupe scolaire Gustave-Delory par la société Michel Aubrun, 15, boulevard Montebello à Lille ; cet avenant, d'un montant de 1.771.315,68 F, aura pour effet de porter le prix global forfaitaire du marché initial de 1.796.192,40 F à 3.567.508,08 F.
- 2°) de décider qu'une partie de la dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 903.1 - article 230.2 A de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1974, sous l'intitulé : « Groupe scolaire Gustave-Delory, rue Saint-Sauveur - 2<sup>e</sup> tranche ».
- 3°) de prendre l'engagement d'inscrire au budget primitif de 1975 le crédit complémentaire nécessaire au financement complet de l'opération.

Adopté.

P.J. : Avenant.

Ville de Lille  
Services de Construction et d'Entretien  
des Immeubles Communaux  
Division I

GRUPE SCOLAIRE GUSTAVE-DELORY, RUE SAINT-SAUVEUR  
CONSTRUCTION - 2<sup>e</sup> TRANCHE - MARCHE - AVENANT N° 4

— **Titulaire du marché** : Etablissements Michel AUBRUN, Société à responsabilité limitée, dont le siège social est à Lille, 15, boulevard Montebello, inscrite au registre du commerce de Lille, sous le n° 55 B 190, identifiée à l'I.N.S.E.E., sous le n° 330-59-350-0039, titulaire du compte chèque postal n° 71-72, ouvert au centre de Lille.

— **Imputation budgétaire** : 903.1 230.2.A.

— **Marché principal** : Marché en date du 1<sup>er</sup> février 1967, approuvé le 19 mai 1967.

— **Objet du marché** : Construction d'un groupe scolaire dans le quartier Saint-Sauveur sur un terrain situé rue Saint-Sauveur entre l'avenue Kennedy et la rue Charles-Debierre. Edification des bâtiments de la première phase (école maternelle, école des filles et deux logements) avec fondations normales.

— **Période d'exécution pour la première phase** : 11 mois pour l'école maternelle et les logements. 18 mois si l'école des filles est construite simultanément.

— **Montant du marché** :

Hors taxes .....	1.387.929,05 F
T.V.A. 12 % incidence 13,636 % .....	189.263,05 F

Montant global forfaitaire du marché, toutes taxes comprises .. 1.577.192,10 F

— **Montant du marché rectifié selon le premier avenant** :

Hors taxes .....	1.477.299,66 F
T.V.A. 12 % incidence 13,636 % .....	201.449,95 F

Montant global forfaitaire du marché, toutes taxes comprises .. 1.678.749,61 F

— **Objet du premier avenant** : Réalisation de la deuxième phase de travaux comprenant la construction d'un bâtiment avec fondations normales devant abriter la cantine scolaire pour 80 rationnaires de l'école maternelle.

— **Objet du deuxième avenant** : Réduction de 5 % à 1,50 % du taux de la retenue de garantie fixé par l'article 4 du cahier des prescriptions spéciales en date du 20 novembre 1966, approuvé le 19 mai 1967.

— **Objet du troisième avenant** : Construction du logement de fonction destiné au directeur de la future école primaire.

— **Montant du marché rectifié selon le troisième avenant** :

Hors taxes .....	1.582.159,29 F
T.V.A. 12 % incidence 13,636 % .....	214.033,11 F

Montant global forfaitaire du marché, toutes taxes comprises .. 1.796.192,40 F

4<sup>e</sup> AVENANT

**Objet :** Réalisation de la 2<sup>e</sup> tranche de travaux pour la construction du groupe scolaire Gustave-Delory, rue Saint-Sauveur, comprenant la construction de dix classes primaires et d'une classe de perfectionnement et l'extension du réfectoire, suivant les bordereaux quantitatifs-estimatifs ci-joints.

Le bordereau quantitatif-estimatif des travaux principaux dont les prix unitaires sont ceux du marché d'origine actualisés à mai 1974 est annexé à titre indicatif au présent avenant, et a été arrêté comme suit :

— Montant hors taxes .....	1.400.557,10 F
— T.V.A. 17,60 % .....	246.498,04 F
— Montant global forfaitaire T.T.C. (valeur mai 1974) .....	1.647.055,14 F

Le bordereau quantitatif-estimatif des variantes, remis à titre indicatif, acceptées par le maître de l'ouvrage, a été arrêté comme suit :

— Montant hors taxes .....	105.663,73 F
— T.V.A. 17,60 % .....	18.596,81 F
— Montant global forfaitaire T.T.C. (valeur mai 1974) .....	124.260,54 F

Le montant global forfaitaire de l'avenant n<sup>o</sup> 4 s'élève donc à :

— Montant hors taxes .....	1.506.220,83 F
— T.V.A. 17,60 % .....	265.094,85 F
— Montant global forfaitaire T.T.C. (valeur mai 1974) .....	1.771.315,68 F

**Article 1.** — Le marché dont la désignation est mentionnée en page 1 est modifié dans les conditions fixées à l'article 2.

**Article 2.** — Le montant du marché principal et initial passé pour la construction du groupe scolaire Gustave-Delory, rue Saint-Sauveur, est modifié de la façon suivante :

	Prix hors taxes	Taux des taxes	Montant des taxes	Prix toutes taxes comprises
Montant du marché principal et initial du 1 <sup>er</sup> février 1967 et rectifié par les avenants n <sup>o</sup> 1 et n <sup>o</sup> 3 .....	1.582.159,29	12 %	214.033,11	1.796.192,40
Montant de l'avenant n <sup>o</sup> 4, valeur mai 1974 .....	1.506.220,83	17,6 %	265.094,85	1.771.315,68
	3.088.380,12		479.127,96	3.567.508,08

Trois millions cinq cent soixante-sept mille cinq cent huit francs huit centimes.

**Article 3. — Dispositions concernant les taxes :** Les prix de règlement tiendront compte, dans le cadre de la réglementation économique en vigueur, des créations majorations, diminutions, suspensions et suppressions de taxes frappant les travaux dont il s'agit.

**Article 4. — Délai d'exécution :** Le délai d'exécution des travaux faisant l'objet du présent avenant sera de douze mois y compris dimanches et jours fériés, à dater de l'ordre de service, ce qui portera le délai d'exécution de l'ensemble des travaux de 19 à 31 mois.

**Article 5. — Obligations fiscales et parafiscales :** La déclaration prévue par l'article 251 du livre III du Code des marchés publics est annexée au présent avenant.

**Article 6. — Comptable :** Le comptable public assignataire chargé du paiement est M. le Trésorier Principal de la Ville de Lille.

**Article 7. —** Toutes les clauses et conditions générales du marché principal et initial demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour le Maire de Lille  
l'Adjoint délégué  
aux bâtiments communaux  
J.M. BRIFFAUT.

Fait à Lille, le  
(mention manuscrite « Lu et Approuvé »  
et signature à apposer ici de la main  
du titulaire du marché).

« Le présent avenant ne deviendra définitif qu'après son approbation par l'autorité de tutelle ».

**N° 75/7012 - ECOLE MATERNELLE, RUE EUGENE-JACQUET. CONSTRUCTION.  
DESIGNATION DES ARCHITECTES DE CONCEPTION.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 74/4516 du 14 juin 1974, le Conseil Municipal a adopté le programme pédagogique établi par les services académiques pour la construction d'une école maternelle, rue Eugène-Jacquet, en excluant, toutefois, le restaurant scolaire pour 80 rationnaires, en raison de la proximité du restaurant scolaire du Château Lemoine qui dessert les écoles du quartier.

Par lettre en date du 25 juillet 1974 DACO/2, M. le Préfet du Nord a fait connaître qu'en accord avec M. l'Inspecteur d'Académie du Nord, il ne voyait pas d'objection à cette modification du programme.

Le bâtiment scolaire que nous envisageons de construire comprendra donc :

- 3 salles de classe,
- 2 salles de propreté avec locaux sanitaires,
- une salle de jeux et une salle de détente,
- un terrain de jeux de 250 m<sup>2</sup>.

L'ensemble sera complété d'un logement de fonction de type F.5.

Nous envisageons de confier la conception du projet à :

M. Claude Dimey, architecte D.P.L.G., 151, avenue de la République à La Madeleine,

et à M. Gérard David, architecte D.P.L.G., 31, rue Camille-Desmoulins à Lille.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 21 novembre 1974, nous vous demandons :

- 1°) de ratifier notre choix.
- 2°) de nous autoriser à signer en temps opportun le contrat de prestations de services déterminant les missions et les honoraires de MM. Dimey et David, pour la conception de ce projet.

*Adopté.*

---

**N° 75/8001 - NETTOIEMENT DES VOIES PUBLIQUES. ACHAT DE FOURNITURES  
POUR L'ENTRETIEN DE LA BALAYEUSE L.M.V.  
MARCHE A COMMANDES.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 73/8002 en date du 15 février 1973, vous avez autorisé la passation d'un marché à commandes, avec la Société « Le Matériel de Voirie », 43, rue Michel-Carré à Argenteuil, pour l'achat de fournitures destinées à l'entretien de la balayeuse L.M.V.

Ce marché étant expiré le 31 décembre 1974, il est nécessaire d'en conclure un nouveau qui aura une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1975, et sera renouvelable par tacite reconduction, sans que sa durée totale puisse excéder trois ans.

En accord avec votre commission de la propreté publique et des transports municipaux réunie le 7 novembre 1974, nous vous demandons de bien vouloir autoriser :

- 1°) la passation d'un marché à commandes avec la Société « Le Matériel de Voirie », 43, rue Michel-Carré à Argenteuil ;
- 2°) l'imputation de la dépense d'un montant minimum de 20.000 F et maximum de 50.000 F, sur les crédits ouverts à cet effet à la section de fonctionnement.

Adopté.

---

**N° 75/8002 - FOURNITURES ET MATERIEL DE VOIRIE.  
MARCHÉ A COMMANDES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 72/8034 en date du 28 novembre 1972, vous avez autorisé la passation d'un marché à commandes, avec la Société LEBON, 2, rue Courmont à Lille, pour l'achat de fournitures et matériel de voirie destinés au service du nettoyage des voies publiques.

Ce marché étant expiré depuis le 31 décembre 1974, il est nécessaire d'en conclure un nouveau qui aura une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1975, et sera renouvelable par tacite reconduction, sans que sa durée totale puisse excéder trois ans.

En accord avec votre Commission de la propreté publique et des transports municipaux réunie le 7 novembre 1974, nous vous demandons de bien vouloir autoriser :

- 1°) la passation d'un marché à commandes avec la Société « LEBON », 2, rue Courmont à Lille pour l'achat de fournitures et matériel de voirie ;
- 2°) l'imputation de la dépense d'un minimum de 10.000 F et maximum de 60.000 F sur les crédits inscrits à la section de fonctionnement, d'investissement et affectés aux divers services intéressés des services techniques.

Adopté.

M. MAUROY

mauroy

M. FRISON

M. Frison

M. ALLARD

Allard

Me ROMBAUT

Rombaut

Me LEVY

Jean Levy

M. BRIFFAUT

Briffaut

M. HENAU

M. DERIEPPE

Derieppe

M. THIEFFRY

Thieffry

Mlle BOUCHEZ

Mlle Bouchez

M. MOLLET

M. DASSONVILLE

Dassonville

M. HUET

Huet

M. LAURENT

Laurent

M. LUSSIEZ

Lussiez

M. GAMELOT

GameLOT

M. MIGLOS

Miglos

M. COLICHE

Coliche

Mme LASSON

Lasson

M. LEFEVRE

M. BOUTILLEUX

Boutilleux

M. DERNONCOURT

Dernoncourt

M. CATILLIAU

M. IBLED

Ibled

M. MATRAU

Matrau

Mme VANNEUFVILLE

Vanneufville

Mme DEBAENE

Debaene R.

M. SIROT

Sirot

M. DURIER

Durier

M. CATESSON

Catesson

Mme CACHEUX-HABIGAND

Cacheux-Habigand

M. BURTE

Burte

M. BESNIER

Besnier

M. WAVRANT

Wavrant

M. CHOQUEL

Choquel

M. BOCHNER

Bochner

Mme DE MEY

De Mey

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 janvier 1975

# CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

**ANNÉE 1975**

## Table des Matières

### A

#### AIDE AUX PERSONNES AGEES.

Equipement collectif et individuel de liaison téléphonique en faveur  
des personnes âgées esseulées ..... 1140

#### AIDE SOCIALE.

Travailleurs privés d'emploi. Modification aux modalités et aux  
conditions d'attribution de l'aide accordée par la Ville ..... 574

#### ANIMATION.

##### HAUT COMITE D'ANIMATION LILLOISE.

Compte rendu d'activités ..... 1081

##### VILLE DE LILLE. ANIMATION DES QUARTIERS.

Compte rendu ..... 1083

### B

#### BATIMENTS.

##### GENERALITES.

Fourniture de fuel-oil domestique. Marché à commandes de gré à  
gré ..... 449

Marché de gré à gré avec la Société T.R.U. Enlèvement des bacs  
multibennes. Curages d'égouts situés dans les propriétés  
communales ..... 482

Anciens bâtiments universitaires. Répartition des frais d'électricité  
en chaufferie centrale ..... 1211

Bâtiments : fourniture de fuel-oil. Adjudications. Cahier des prescriptions spéciales .....	1212
Fourniture de combustibles solides. Adjudication. Cahier des prescriptions spéciales .....	1213
BAINS-DOUCHES.	
Bains-douches, rue Maracci. Modernisation de la chaufferie. Dossier d'exécution .....	674
Relèvement des tarifs .....	1140
BOURSE DU TRAVAIL.	
Travaux d'aménagements divers et de réfection de la couverture. Crédit .....	475
CENTRE SOCIO-EDUCATIF.	
Centre socio-éducatif, rue du Long-Pot. Salle de Judo. Aménagement de douches. Crédit .....	652
COMPLEXE SPORTIF ET SOCIO-EDUCATIF.	
Maison municipale de la Jeunesse et de la Culture, avenue Marx-Dormoy. Aménagement d'une salle d'éducation physique. Crédit .....	653
COMMISSARIAT DE POLICE.	
Immeuble 127 bis et ter, rue Pierre-Legrand. Extension des locaux du commissariat de police. Avenant n° 2 .....	407
CRECHES. POUPONNIERES.	
Crèche, rue du Capitaine-Michel. Construction. Lots de travaux techniques. Dossier d'exécution .....	93
Crèche Moulins-Lille, place Déliot. Extension et aménagement. Lot n° 5. Revêtement de sols souples. Décompte définitif. Avenant .....	94
Crèche Moulins-Lille, place Déliot. Extension et aménagement. Lot n° 8. Plomberie. Décompte définitif. Avenant n° 2 .....	97
Crèche Moulins-Lille, place Déliot. Extension et aménagement. Lot n° 11. Plafonds suspendus. Décompte définitif. Avenant ....	100
Crèche Moulins-Lille, place Déliot. Extension et aménagement. Lot n° 6. Menuiseries - Bois. Décompte définitif. Avenant n° 2 ..	455
Crèche, rue Charles-Debierre. Crèche de 60 lits. Opération 100 millions. Construction. Lots de travaux techniques. Dossier d'exécution .....	664
Crèche Moulins-Lille, place Déliot. Extension et aménagement. Lot n° 12. Peinture - Vitrerie. Décompte définitif. Avenant .....	665
Crèche Crépin-Roland, 83, rue Royale. Engagement d'entretien d'un ascenseur .....	668

Zone Sud de Lille-Croisette. Crèche de 60 lits, rue André-Gide. Opération 100 millions. Construction. Lots de travaux techniques. Dossier d'exécution .....	1202
<b>ECOLEES. COLLEGES. INSTITUTS. LYCEES.</b>	
Bâtiments scolaires.	
Revêtement des sols des cours. Programme 1975. Crédit ....	424
Modernisation des locaux. Crédit .....	426
Revêtement des sols des cours. Dossier d'exécution .....	655
Ecoles maternelles.	
● Rue Eugène-Jacquet.	
Construction. Désignation des Architectes de conception ....	119
Construction. Présentation du projet. Demandes d'agrément technique et de subventions .....	972
Travaux de décoration. Agrément de l'artiste .....	980
● Rue de la Plaine.	
Construction. Crédit .....	1200
Secteur Ouest du Vieux-Lille.	
Construction d'un groupe scolaire. Programme pédagogique ....	869
Secteur Est du Vieux-Lille.	
Construction d'un groupe scolaire. Programme pédagogique ....	872
Programme pédagogique. Avis .....	1127
Programme pédagogique. Désignation de l'Architecte .....	1447
Groupe scolaire Gustave-Delory, rue St-Sauveur.	
Construction 2 <sup>e</sup> tranche. Marché. Avenant n° 4 .....	115
Construction 2 <sup>e</sup> tranche. Crédit complémentaire .....	428
Construction dernière tranche. Travaux d'installation de chauffage. Marché de gré à gré .....	429
Construction dernière tranche. Travaux d'installation d'éclairage. Marché de gré à gré .....	430
Construction 2 <sup>e</sup> tranche. Emprunt de 1.000.000 F. Réalisation .	802
Groupe scolaire, avenue de l'Architecte-Cordonnier.	
Construction. Lot n° 7. Plomberie - Sanitaire. Décompte définitif. Avenant .....	431
Zone Sud de Lille-Croisette.	
Groupe scolaire n° 2. Construction. Lot n° 9. Vitrerie-Miroiterie. Résiliation d'un marché .....	434
Groupe scolaire n° 2. Fourniture d'énergie électrique haute tension. Contrat .....	435
Groupe scolaire n° 2. Construction. Lot n° 10. Faux-plafonds. Avenant n° 1 .....	660

Groupe scolaire n° 2. Construction. Lot n° 10. Faux-plafonds. Résiliation du marché .....	1203
Construction de l'école maternelle n° 4. Programme pédagogique. Avis .....	1390
Groupe scolaire, rue de Marquillies.	
Aménagements sportifs. Crédit .....	427
Aménagements sportifs. Dossier d'exécution .....	656
Ecoles primaires.	
Ecoles Michelet et Récamier. Ravalement des façades. Décompte définitif. Avenant .....	657
Création d'un institut médico-éducatif. Présentation du dossier à la commission régionale d'hospitalisation. Information .....	1129
Institut médico-éducatif Désiré-Verhaeghe. Avant-projet. Demande d'agrément technique. Crédit .....	1213
Etablissement de Montagne-St-Gervais. Aménagements divers. Crédit .....	977
EDIFICES CULTUELS.	
Ravalement des façades. Crédit .....	470
Ravalement des façades. Dossier d'exécution .....	1198
EGLISES.	
Eglise St-Maurice. Restauration de l'orgue. Participation de la Ville.	564
Eglise St-Sauveur. Travaux de restauration. Crédit .....	470
Eglise Ste-Catherine.	
Restauration des pierres. Crédit. Demande de subventions ..	471
Restauration des pierres. Dossier d'exécution .....	960
Vestige de l'ancienne collégiale St-Pierre. Pose d'une dalle. Financement .....	999
IMMEUBLES.	
Immeuble 1, place Georges-Lyon. Aménagement des locaux. Crédit.	978
MUSEES.	
Hospice Comtesse.	
Travaux d'aménagements divers. Immeubles 20, 22, rue de la Monnaie. Extension du musée. Crédit .....	459
Travaux d'aménagements divers. Salle Desmet. Immeubles 30, 34, rue de la Monnaie. Crédit complémentaire .....	462
Centre Culturel Comtesse.	
Construction d'une bibliothèque, 25-27, place Louise-de- Bettignies. Crédit .....	464

Travaux de couverture et charpente de divers immeubles. Crédit. Demande de subventions .....	465
Restauration des façades des immeubles 8, 10, 12, 14, rue de la Monnaie. Crédit complémentaire .....	466
Curage des canaux souterrains. Crédit .....	469
<b>PISCINES.</b>	
Piscine Olympique, avenue Marx-Dormoy.	
Lot n° 3. Menuiseries - Bois - Quincailleries. Décompte définitif. Avenant .....	103
Lot n° 9. Chauffage central - Ventilation - Conditionnement d'air. Décompte définitif. Avenant n° 2 .....	107
Lot n° 19. Aménagement des bassins et matériel de secours et de sauvetage. Décompte définitif. Avenant .....	111
Construction. Lot n° 8. Plomberie - Sanitaire. Décompte définitif. Avenant n° 3 .....	642
Construction du bassin-plongeoir. Lot n° 8. Plomberie - Sanitaire. Marché. Avenant n° 4 .....	647
Construction du bassin-plongeoir. Lot n° 1. Gros œuvre. Décompte définitif. Avenant n° 3 .....	1204
Construction. Lot n° 2. Carrelages - Revêtements - Etanchéité - Bloc portes. Décompte définitif. Avenant .....	1206
Construction. Etanchéité du solarium. Décompte définitif. Avenant .....	1208
Bains Moulins, boulevard d'Alsace. Modernisation de la chaufferie. Dossier d'exécution .....	1199
<b>PALAIS DES BEAUX-ARTS.</b>	
Aménagements de locaux situés en sous-sol. Liaison avec la place de la République. Demande d'agrément technique et de subvention .....	967
<b>PALAIS RIHOUR.</b>	
Restauration des façades. Crédit. Demande de subventions .....	969
Restauration des façades. Dossier d'exécution .....	1198
<b>SALLE DES AMICALES LAIQUES.</b>	
Modernisation de l'installation de chauffage. Crédit .....	475
<b>SALLES ET TERRAINS DE SPORTS.</b>	
Gymnase de type « B », rue Gombert.	
Construction. Lot n° 1. Gros œuvre. Décompte définitif. Avenant.	88
Construction. Lot n° 5. Plafonds suspendus. Résiliation du marché .....	92
Construction. Crédit complémentaire .....	632

Halle de sports de type « E3 », rue Berthelot.	
Construction.	
Crédit .....	438
Marché de gré à gré .....	440
Equipements sportifs. Désignation de l'entreprise. Marché de gré à gré .....	985
Architectes de conception. Contrat de prestations de services.	986
Salle de sports, avenue Kennedy.	
Construction. Lot n° 15. Installation d'éclairage et de force motrice.	
Lot n° 16. Installation de chauffage. Ventilation. Dossier d'exécution .....	92
Construction. Lot n° 1. Gros œuvre. Canalisations. Marché. Avenant n° 5 .....	636
Stade du Moulin des Alouettes. Travaux de modernisation. Piste d'athlétisme. Plateau d'éducation physique. Dossier d'exécution.	632
Stade Grimonprez-Jooris.	
Aménagement 2 <sup>e</sup> tranche. Crédit complémentaire .....	436
Aménagement en terrain de football. Construction des tribunes. 1 <sup>re</sup> phase. 2 <sup>e</sup> tranche. Marché. Avenant n° 1 .....	621
Aménagement en terrain de football. Exécution des 1 <sup>re</sup> et 2 <sup>e</sup> phases. Crédit complémentaire .....	626
Aménagement en terrain de football. Mission de conception confiée à l'Architecte. Marché de gré à gré .....	674
Aménagement en terrain de football. Construction des tribunes. 2 <sup>e</sup> phase. Marché. Avenant n° 2 .....	981
Terrain de sports sis à l'angle de la rue de Londres et du chemin de Bazinghien. Construction de tribunes, vestiaires et logement de concierge. 3 <sup>e</sup> branche. Crédit complémentaire .....	437
<b>SERVICES MUNICIPAUX.</b>	
Quartier des Bois-Blancs. Mairie. Poste de police .....	256
<b>THEATRES.</b>	
Salles de spectacles. Opéra. Installation d'un jeu d'orgues. Travaux d'éclairage divers. Crédit .....	474
<b>BAUX. LOCATIONS. PRISES EN BAIL.</b>	
Location de bâtiments communaux. Homologation .....	87
Hôtel de Ville. Locaux occupés par la Trésorerie Principale. Bail ..	399
Ancienne usine Lille-Aciers. Emplacements d'affichage publicitaire. Avenant au bail consenti à la Société ODIC .....	408
Terrains communaux destinés à la construction de logements. Baux à construction entre la Ville et l'Office public d'H.L.M. de la C.U.D.L. de Lille-Roubaix-Tourcoing .....	1188

Locaux du Palais de Justice occupés par le Tribunal d'Instance. Revalorisation du loyer. Avenant .....	1144
<b>BIBLIOTHEQUES.</b>	
Abonnements aux journaux, revues, périodiques et publications diverses à souscrire pour les différents services municipaux. Exercice 1975 .....	58
Fournitures de livres de bibliothèque au cours des années 1976 à 1978. Cahier des prescriptions spéciales de l'appel d'offres ..	776
Abonnements aux journaux, revues, périodiques et publications diverses à souscrire pour les différents services municipaux. Exercice 1976 .....	1288
<b>BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE.</b>	
Règlement. Modification .....	809
Bibliothèques populaires. Bibliobus. Tarifs .....	821
Achat d'un manuscrit du XVI <sup>e</sup> siècle .....	1124
<b>BUREAU D'AIDE SOCIALE.</b>	
Allocation aux personnes âgées pour compenser les anciennes ristournes, sur taxe locale, consommation d'eau et taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Relèvement du taux ....	78
Rénovation de la Cité Philanthropique Avance de trésorerie .....	552
<b>C</b>	
<b>CIMETIERES.</b>	
<b>GENERALITES.</b>	
Cimetière de l'Est. Acquisition d'une pelle hydraulique pour creu- sement des fosses et divers travaux de fossoyage .....	990
<b>COMMISSIONS MUNICIPALES.</b>	
<b>DESIGNATION ET REMPLACEMENT DE MEMBRES.</b>	
Commission municipale « Affaires économiques et commerciales ». Désignation d'un nouveau membre .....	53
Commission municipale « Instruction publique ». Remplacement d'un membre .....	54
Chambre départementale d'agriculture. Liste électorale. Révision. Désignation .....	267
Remplacement de délégués .....	1080

**CONSEIL MUNICIPAL.**

- Loi n° 70/1297 du 31/12/1970 sur la gestion et les libertés communales. Modernisation des règles de fonctionnement des institutions communales. Délégation au Maire. Compte rendu au Conseil Municipal ..... 46
- Loi n° 70/1297 du 31/12/1970 sur la gestion et les libertés communales. Délégation au Maire. Compte rendu au Conseil Municipal. 246
- Loi n° 70/1297 du 31/12/1970 sur la gestion et les libertés communales. Délégation au Maire. Compte rendu au Conseil Municipal. 538
- Loi n° 70/1297 du 31/12/1970 sur la gestion et les libertés communales. Délégation au Maire. Compte rendu au Conseil Municipal. 752
- Loi n° 70/1297 du 31/12/1970 sur la gestion et les libertés communales. Délégation au Maire. Compte rendu au Conseil Municipal. 1067
- Loi n° 70/1297 du 31/12/1970 sur la gestion et les libertés communales. Délégation au Maire. Compte rendu au Conseil Municipal. 1280

**DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA VILLE.**

- Syndicat d'Initiative. Conseil d'administration. Désignation des représentants du Conseil Municipal ..... 541
- Commission permanente d'enquête du port fluvial de Lille. Représentation de la Ville ..... 1077
- Conseil d'administration de l'Association pour la gestion et le développement de l'école supérieure de commerce et d'administration des entreprises de Lille. Désignation d'un membre du Conseil Municipal ..... 1284
- Centre d'information féminin de Lille. Conseil d'administration. Désignation des représentants du Conseil Municipal ..... 1287

**SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL.**

- Commande d'un tableau-portrait de M. le Maire honoraire ..... 1077

**SALLE DES COMMISSIONS.**

- Acquisition d'un tableau de l'artiste de LEMPEREUR-HAUT ..... 1078

**INDEMNITES.**

- Indemnités aux Conseillers municipaux ne remplissant pas une fonction d'adjoint. Relèvement ..... 304

**CONTENTIEUX.****GENERALITES.**

- Office notarial. Suppression. Avis ..... 545

**AUTORISATION D'ESTER.**

- Instance contre M. ROBINET ..... 411

Terrain communal situé 32, rue des Fossés. Expulsion de l'occupant.	945
Instance contre l'Union régionale des sinistrés expropriés du Nord de la France, et la Confédération des Associations autonomes des sinistres, expropriés, victimes de l'environnement et des calamités publiques .....	946
Instance contre le Comité national d'entente des gens du voyage.	947
Instance contre M. CAILLE .....	947
Instance contre M. ROBINET (2 <sup>e</sup> recours) .....	948
Instance contre M. JANIN .....	948
Rénovation du quartier St-Sauveur. Litige S.A.E.N./Ville S.C.I.C. WILLERVAL, BOIDIN et TAILLIEZ, place Roger-Salengro ....	949
Instance contre M. BARBRY .....	1172
Instance contre M. BRAMS .....	1173
Instance contre M <sup>e</sup> BUYLE .....	1174
Instance contre MM. CAILLIERET, CERULLO et RIEHL .....	1174
Instance contre M. HERMAN .....	1175
Instance époux RICBOURT et Caisses de Sécurité Sociale contre Ville de Lille. Autorisation d'ester devant le Conseil d'Etat ..	1176
<b>DOMMAGES-INTERETS.</b>	
St-Nicolas. 1974. Monôme des étudiants. Affaire GALOIS. Indemnisation .....	950
<b>CONVENTIONS. CONCESSIONS.</b>	
Porte de Paris. Location au Syndicat d'Initiative. Office du Tourisme « Les Amis de Lille ». Convention du 10 décembre 1970. Avenant n° 1 .....	403
Porte de Paris. Location du 1 <sup>er</sup> étage au G.E.D.A.L. ....	405
« Lille - Information ». Préparation technique et diffusion de la revue 1975. Convention avec la Société Norsogepress .....	262
Syndicat d'Initiative. Office du Tourisme « Les Amis de Lille ». Convention .....	258
Animation socio-éducative. Revalorisation du salaire des animateurs. Convention avec la Fédération nationale « Léo-Lagrange », l'Association « Culture et Liberté », la Fédération laïque des Associations socio-éducatives du Nord. Avenants .....	569
Occupation de locaux scolaires. Conventions. Avis .....	367
Occupation de locaux scolaires .....	1395
Secteur sauvegardé de Lille. Désignation de l'aménageur. Convention d'étude .....	412

Maison municipale de la Jeunesse et de la Culture. Atelier vidéo.	360
Maison municipale de la Jeunesse et de la Culture. Convention. Avenant n° 1 .....	851
Piscine olympique, avenue Marx-Dormoy. Diffusion de musique. Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique. Contrat .....	72
Ecole des Beaux-Arts. Contrôle médical des élèves. Convention ..	813
Réalisation d'un film. Centre de recherche pour l'éducation permanente et l'action culturelle (C.R.E.P.A.C.). Convention .....	762
Réalisation d'un film. Centre de recherche sur l'information et la communication. Convention .....	1091
Festival de Lille 1976. Organisation confiée à une Association. Convention .....	1369
Programmes des théâtres municipaux. Saison 1975/76. Convention.	841
Théâtres municipaux. Plaquette. Présentation de la saison 1975/76. Préparation technique. Publicité. Impression. Convention avec la Société Norsogepress .....	844
Théâtres municipaux. Vente de friandises. Exploitation des vestiaires et W.C. Convention .....	938
Théâtre de l'Opéra. Exploitation de la buvette. Convention .....	941
Conservatoire national de région. Contrat d'entretien de l'orgue. Avenant .....	818
Stade Grimonprez-Jooris. Mise à disposition de Lille-Olympique- Sporting-Club .....	347
Fabrication de vitrines d'exposition pour le compte de la C.U.D.L. Convention .....	1442
Centre de formation d'apprentis. Fonctionnement dans les locaux du Lycée technique Baggio. Conventions .....	1427
Centre de formation d'apprentis. Fonctionnement dans les locaux du Lycée Valentine-Labbé. Convention .....	1422
Formation professionnelle continue. Fonctionnement dans les locaux du Lycée technique d'Etat Baggio. Conventions .....	1434
Formation professionnelle continue. Cours de promotion sociale dispensés dans les locaux du Lycée technique nationalisé Baggio. Aide financière de l'Etat. Convention .....	1441
Nettoisement des voies publiques. Vente de cartons de récupération. Convention .....	993
Immeuble, 34, rue d'Inkermann. Mise à la disposition de « Force Ouvrière ». Convention .....	935
Immeuble communal, 82, rue Racine. Mise à disposition du théâtre « La Fontaine ». Convention .....	1166

Société Urbaconseil. Missions pour 1975. Convention .....	252
Société Urbaconseil. Missions pour 1975. Convention. Nouvel examen .....	759
Quartier des Bois-Blancs. Programme des logements avec équipements intègres, rue des Bois-Blancs. Désignation du maître d'ouvrage. Convention avec l'Office public d'H.L.M. de la C.U.D.L. Roubaix-Tourcoing .....	1177
Ancienne usine Descamps-Demeestère, rue des Célestines. Convention d'occupation .....	932
Propriété communale située à Wormhout. Installation d'une ligne électrique par E.D.F. ....	1169
Société des Amis des Musées. Organisation des expositions dans les musées. Convention. Avenant .....	816
Organisation des visites, conférences de la Ville. Collaboration avec la Caisse nationale des monuments historiques et des sites de la renaissance du Lille ancien. Convention .....	810
Musées d'art et d'histoire de la Ville de Lille. Dépôt des objets d'art du Centre hospitalier régional de Lille. Convention ....	1372
Marquette. Collecteur d'assainissement. Convention de servitude tréfoncière .....	926
Marquette. Pose d'un pipe-line. Convention de servitude tréfoncière.	929
<b>CREDIT MUNICIPAL.</b>	
Avances de trésorerie. Remboursement .....	553
Budget primitif de 1975 .....	554
Compte financier. Exercice 1974 .....	795
<b>FONDATION MASUREL.</b>	
Budget primitif de 1975 .....	555
Compte financier. Exercice 1974 .....	797
<b>D</b>	
<b>DONS ET LEGS.</b>	
<b>DONS.</b>	
Palais des Beaux-Arts. Hospice Comtesse. Dons. Acceptation ....	594
Don de M <sup>e</sup> LEFEVRE. Acceptation. Destination .....	88
Don d'ouvrages à la Bibliothèque municipale .....	87
<b>LEGS.</b>	
Legs RICHEZ. Opérations concernant des actions .....	594

**E****ECLAIRAGE PUBLIC.**

Périphérique Nord-Ouest. Prise en charge des travaux .....	1460
--	------

**ECONOMAT.**

« Lille - Information ». Fourniture de papier. Marché à commandes. Avenant .....	767
---	-----

**ENSEIGNEMENT.****GENERALITES.**

Fonds scolaires départementaux. Année scolaire 1973-74. Programme d'utilisation. Admission en recettes .....	478
Fonds scolaires départementaux. Scolarité 1974-75. Programme d'utilisation. Budget primitif. Exercice 1975 .....	879
Subventions communales en participation aux frais d'études supérieures. Allocations communales pour achat de fournitures scolaires. Scolarité 1974/75 .....	884
Ecoles primaires publiques. Coéducation. Avis .....	1391
Collège d'enseignement secondaire, rue Berthelot. Dénomination. Avis .....	1391
Indemnité représentative de logement servie aux instituteurs publics. Application de la majoration annuelle .....	1400
Cours professionnels municipaux filles et garçons. Cours de promotion sociale. Rémunération des personnels .....	365
Cours professionnels municipaux filles et garçons. Cours de promotion sociale. Rémunération des personnels .....	901

**CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION.**

Classes à horaires aménagés. Augmentation du nombre d'heures d'enseignement .....	546
Bourses culturelles de vacances. Désignation des bénéficiaires ..	828
Conservatoire de Gand. Echanges culturels .....	829
Achat de matériel d'équipement. Dépenses subventionnables ....	1379

**ECOLE REGIONALE DES BEAUX-ARTS.**

Casa de Velasquez à Madrid. Bourse de séjour pour l'année scolaire 1975/76. Mode de paiement .....	827
Département « Art ». Rémunération des artistes visiteurs .....	342
Expériences pédagogiques. Subvention spéciale de l'Etat. Admission en recettes. Crédit d'emploi .....	343

Unité pédagogique d'architecture. Conservatoire national de région. Droits d'inscription et redevance de scolarité. Relèvement ....	820
<b>OCCUPATION DE LOCAUX SCOLAIRES.</b>	
Conventions. Avis .....	875
2 <sup>e</sup> trimestre de l'année scolaire 1975/76. Avis .....	1392
<b>ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.</b>	
<b>GENERALITES.</b>	
Classes de neige. Acquisition de l'équipement nécessaire aux élèves et au personnel d'encadrement .....	897
Classes de neige. Classes vertes. Encadrement. Personnel ensei- gnant. Application des nouveaux taux .....	897
Classes de neige. Classes vertes. Rémunération des assistantes sanitaires. Application du nouveau taux .....	898
Classes de neige. Classes vertes. Relèvement du taux journalier de la participation demandée aux familles .....	1396
Classes de neige. Classes vertes. Revalorisation de l'indemnité servie aux assistantes sanitaires .....	1396
Classes de neige. Classes vertes. Encadrement. Personnel ensei- gnant. Indemnité. Application des nouveaux taux .....	1398
Ecoles de plein air primaire et maternelle. Restaurants d'enfants. Garderies d'enfants d'âge maternel. Tarifs et barème de parti- cipation. Rajustement .....	900
Ecole primaire publique de perfectionnement Mme Récamier. Ecole spéciale mixte pour enfants inadaptés et handicapés Jules- Ferry. Transport des élèves. Année scolaire 75/76. Contrat ..	1405
<b>ECOLE DE PLEIN AIR « DESIRE-VERHAEGHE ».</b>	
Ecole de plein air « Désiré-Verhaeghe » et école de plein air « Les P'tits Quinquins ». Heures supplémentaires effectuées par le personnel enseignant. Application des nouveaux taux horaires.	900
Ecole de plein air « Désiré-Verhaeghe » et école de plein air « Les P'tits Quinquins ». Heures supplémentaires effectuées par le personnel enseignant. Application des nouveaux taux horaires.	1399
Ecole de plein air « Désiré-Verhaeghe ». boulevard des Défenseurs de Lille. Institut médico-éducatif. Création. Gestion .....	363
Ecole de plein air « Désiré-Verhaeghe ». Conseil d'Administration. Désignation de nouveaux membres .....	874
Ecole de plein air « Désiré-Verhaeghe ». Transport des élèves. Année scolaire 75/76. Contrat .....	1401

**ECOLES PUBLIQUES.**

Fournitures scolaires. Scolarité 75/76. Cahier des prescriptions spéciales de l'appel d'offres .....	365
Fournitures scolaires. Scolarité 76/77. Cahier des prescriptions spéciales de l'appel d'offres .....	1409

**EXPOSITIONS.**

Diffusion de musique. Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (S.A.C.E.M.). Contrat .....	770
--	-----

**F**

**FINANCES.**

**BUDGETS ET COMPTES.**

Fiscalité directe locale. Taxe foncière. Taxe d'habitation .....	69
Laboratoire municipal. Amélioration de l'équipement. Subvention de l'Etat. Admission en recettes. Crédit d'emploi .....	304
Pouponnière. Budget prévisionnel de 1975. Ratification .....	310
Budget primitif et supplémentaire. Transferts de crédits. Exercice 1974 .....	275
Budget primitif de 1975. Section d'investissement .....	313
Ville de Lille. Budget primitif de 1975 .....	320
Association « Lille-Jeunesse ». Compte d'exploitation au 31 décembre 1973. Ratification .....	356
Association « Lille-Jeunesse ». Budget prévisionnel de 1975 .....	358
Budget supplémentaire de 1975. Charges et produits antérieurs. Incriptions complémentaires et nouvelles .....	788
Budgets primitif et supplémentaire. Transferts de crédits. Exercice 1975 .....	792
Ville de Lille. Compte administratif. Exercice 1974 .....	1308
Ville de Lille. Compte administratif. Exercice 1974 .....	1312
Ville de Lille. Compte de gestion du trésorier principal. Exercice 1974 .....	1326
Ville de Lille. Budget supplémentaire. Exercice 1975 .....	1328
Ville de Lille. Budget supplémentaire. Exercice 1975 .....	1341
Budget primitif et supplémentaire. Transferts de crédits. Exercice 1975 .....	1347
Insuffisances de crédits. Crédits complémentaires et nouveaux. Exercice 1975 .....	1352

Pouponnière. Compte administratif de 1974. Ratification .....	1356
Pouponnière. Compte de gestion du trésorier principal. Exercice 1974. Ratification .....	1361
Pouponnière. Budget supplémentaire de 1975. Ratification .....	1364
Fonds scolaires départementaux. Scolarité 1974-75. Programme d'utilisation. Budget primitif. Exercice 1976 .....	1383
Insuffisances de crédits. Crédits complémentaires et nouveaux. Décisions modificatives. Exercice 1974 .....	271

## FRAIS DE DELEGATION.

Missions accomplies par les membres du Conseil Municipal. Déplacements à l'étranger des fonctionnaires communaux. Remboursement de frais .....	51
Délégation de la ville de Kharkov en visite en France du 29 octobre au 3 novembre 1974. Paiement des frais de séjour .....	57
Centre de Sonnenberg. Session franco-allemande. Août 1973. Remboursement de frais .....	78
Missions accomplies par les membres du Conseil Municipal. Déplacements à l'étranger des fonctionnaires communaux. Remboursement des frais .....	251
Missions accomplies par les membres du Conseil Municipal. Déplacements à l'étranger des fonctionnaires communaux. Exercice 1974. Ratification .....	281
Missions accomplies par les membres du Conseil Municipal. Déplacements à l'étranger des fonctionnaires communaux. Remboursement des frais .....	541
Exposition « Villes d'art, cités d'histoire, villages de tradition » à Paris. Déplacement du Conseil Municipal .....	542
Missions accomplies par les membres du Conseil Municipal. Déplacements des fonctionnaires municipaux. Remboursement des frais .....	751
Missions accomplies par les membres du Conseil Municipal. Déplacement à l'étranger des fonctionnaires municipaux. Remboursement des frais .....	1078
Missions accomplies par les membres du Conseil Municipal. Déplacements des fonctionnaires municipaux. Remboursement des frais .....	1283

## DEPENSES.

Visite des réalisations pour personnes du 3 <sup>e</sup> âge de la ville de Liévin. Frais de transport .....	1091
Acquisition d'un matériel photographique. Demande de crédit ....	761
Hôtel de Ville. Acquisition d'une tapisserie .....	1379

Semaine de l'animation des quartiers. Dépenses d'organisation ..	773
Comités de quartier. Aide financière par l'intermédiaire du G.E.D.A.L.	774
Fournitures d'imprimés « contre la hausse des impôts locaux ». Règlement des dépenses .....	1090
Unité pédagogique d'architecture. Voyages collectifs des élèves. Paiement des frais de transport .....	1126
Livre blanc sur les finances locales. Acquisitions. Règlement des dépenses .....	1288
Tribunal d'instance. Acquisition de mobilier. Crédit .....	1449
Grève d'octobre-novembre 1974. Aide exceptionnelle aux grévistes et à leurs familles .....	54
Grève d'octobre-novembre 1974. Aide exceptionnelle aux grévistes et à leurs familles. Gratuité dans les restaurants scolaires ..	55
Conseil des Prud'hommes de Lille. Projet d'extension territoriale. Section du Commerce. Augmentation du nombre des conseillers .....	809
Recensement général de la population. Mise à jour du fichier familial. Rémunération des agents recenseurs .....	267
St-Nicolas 1974. Monôme des étudiants. Indemnisation. Société Renault .....	591
St-Nicolas 1974. Monôme des étudiants. Indemnisation. DESMA- RESCAUX Sophie et TRENTENAERE Jean .....	592
Opérations immobilières. Frais d'études et de recherches. Crédit.	375
Ville de Lille. Restes à recouvrer à la clôture de l'exercice 1973. Admission en non-valeur .....	300
Ville de Lille. Restes à recouvrer à la clôture de l'exercice 1974. Admission en non-valeur .....	1098
<b>GENERALITES.</b>	
Association française pour le Conseil des Communes d'Europe. Cotisation de la Ville. Revalorisation .....	303
Conseil international des Monuments et des Sites. Adhésion de la Ville de Lille .....	840
Pavillon d'Accueil et d'Information, place de la Gare. Construction par la Communauté Urbaine. Participation financière de la Ville de Lille .....	355
Association départementale des Maires du Nord. Cotisation. Reva- lorisation .....	552
Lille-Olympique-Sporting-Club. Rencontre Lille-Feyenoord de Rotter- dam. Date sur les spectacles. Exonération totale .....	1121

## EMPRUNTS.

Divers projets. Emprunt de 5.000.000 F. Réalisation .....	338
Divers projets. Emprunt obligatoire de 3.780.000 F. Réalisation ....	1101
Divers projets. Emprunt de 500.000 F. Réalisation .....	1103
Divers projets. Emprunt de 8.000.000 F. Désaffectation (partie) .....	1105
Divers projets. Emprunt obligatoire de 4.230.000 F. Réalisation ....	1116
Divers projets. Emprunt de 1.000.000 F. Réalisation .....	1117
Divers projets. Emprunt de 1.000.000 F. Réalisation .....	1119
Centre hospitalier Féron-Vrau. Hôpital St-Antoine. Extension et modernisation du service de chirurgie infantile. Emprunt de 1.300.000 F. Garantie financière de la Ville .....	294
C.H.R. de Lille. Construction d'un hôpital cardiologique. Emprunt de 11.500.000 F. Garantie financière de la Ville .....	1105
Bureau d'Aide Sociale. Rénovation de la Cité Philanthropique. 4 <sup>e</sup> branche. Emprunt de 100.000 F. Garantie financière de la Ville .....	296
Institut Pasteur de Lille. Regroupement et rénovation des labora- toires. Emprunt de 4.000.000 F. Garantie financière de la Ville.	297
Stade Grimonprez-Jooris. Aménagement en terrain de football. Emprunt de 200.000 F. Réalisation .....	334
Stade Grimonprez-Jooris. Aménagement en terrain de football. Emprunt de 400 000 F. Réalisation .....	335
Stade Grimonprez-Jooris. Aménagement en terrain de football. Emprunt de 400.000 F. Réalisation .....	336
Stade Grimonprez-Jooris. Aménagement en terrain de football. Emprunt de 1.000.000 F. Réalisation .....	337
Stade Grimonprez-Jooris. Aménagement en terrain de football. Emprunt de 1.000.000 F. Réalisation .....	1120
Association des foyers « Vie Libre ». Région Nord-Aisne-Picardie. Création d'un foyer de post-cure pour femmes éthyliques. Emprunt de 300.000 F. Garantie financière de la Ville .....	1107
Eclairage public. Modernisation du réseau basse tension. Emprunt de 1.000.000 F. Réalisation .....	1366
Eclairage public. Modernisation du réseau basse tension. Emprunt de 1.000.000 F. Réalisation .....	1368

## RECETTES.

Décharge payante pour déchets de toute nature. Boulevard des Défenseurs de Lille. Redevance. Formule de révision .....	481
Services municipaux. Vente de vieux métaux. Admission en recettes.	480

Ascensions du beffroi. Redevances. Tarif nouveau .....	544
Eglise Ste-Catherine. Restauration d'objets, mobiliers. Crédit. Subvention du département. Admission en recettes .....	1380
Musée d'Art et d'Histoire. Palais des Beaux-Arts. Musée Comtesse. Droit d'entrée. Relèvement .....	823

#### FETES. FESTIVALS. FOIRES. KERMESSES. BRADERIES. RECEPTIONS.

Festival de Lille. Subvention de l'Etat .....	341
Foire d'automne 1974. Occupation de la partie non affermée du Champ de Mars. Règlement de la redevance .....	411
Foire de Pâques 1975. Occupation de la partie non affermée du Champ de Mars. Règlement de la redevance .....	952
Fêtes de fin d'année. Colis, friandises, coquilles distribués à certaines catégories de la population .....	906
Fêtes de fin d'année dans les hospices lillois .....	1442
Noble-Tour. Mémorial aux Déportés .....	1189
Gratification remise aux jubilaires lillois célébrant leurs noces d'or, de diamant ou de platine. Majoration .....	775

## H

#### HABITAT.

##### HABITATIONS A LOYER MODERE (H.L.M.).

Résidence H.L.M. « Petit Maroc ». Aménagement d'un local collectif.	257
Groupe d'habitations à loyer modéré du boulevard de Belfort. Aménagements et équipements. Opération expérimentale. Engagements financiers .....	1184

##### RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE.

Groupe d'habitations à loyer modéré du boulevard de Belfort. Aménagements et équipements. Opération expérimentale .....	953
Extension des aides au relogement aux habitants de la Cité des Tabacs relogés en P.R.I. ....	952
Ilot insalubre « Fombelle-Bailleul ». Immeubles communaux, 16 bis et 18, rue Fombelle. Vente .....	1160
Programme 1973. Ilot De'aegher. Avenue Marx-Dormoy .....	416
Aide complémentaire au loyer. Modification du calcul .....	595

##### SOCIETE D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DU NORD.

Compte de l'opération arrêté au 31/12/73. Ratification .....	305
--	-----

Rénovation du quartier St-Sauveur. Budget prévisionnel de 1975. Ratification .....	308
Aménagement de la Zone Sud Croisette. Intervention de la S.A.E.N. (vœu) .....	415
Rénovation de la vieille Madeleine. Achat et location de terrains à la S.A.E.N. Modification du projet du bail .....	588
Z.A.D. du secteur sauvegardé. Immeuble situé, 50, rue J.-J.-Rousseau à Lille. Achat .....	580
Z.A.D. du secteur sauvegardé. Acquisitions immobilières. Emprunt obligatoire de 2.000.000 F. Réalisation .....	561

**HALLES ET MARCHES.**

Droits de place. Relèvement des tarifs .....	559
Marché de plein air aux Bois-Blancs. Création définitive .....	561

**HOPITAUX ET ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS.****C.H.R. DE LILLE.**

Rénovation de la maternité Henri-Salengro. Service de Gynécologie- Obstétrique. Participation financière de la Ville .....	299
Acquisition de mobilier et matériel médical. Emprunt de 12.158.000 F. Garantie financière de la Ville .....	556
Construction de 2 unités normalisées de psychiatrie. Emprunt de 7.932.000 F. Garantie financière de la Ville .....	558

**I****IMMEUBLES.****ACQUISITIONS D'IMMEUBLES.**

Acquisitions immobilières. Immeubles. Terrains. Crédit. Emprunt. Emploi .....	375-910
Ilot des Brigittines. Crédit. Emprunt. Emploi .....	376
Immeubles situés 25, rue de la Barre, 12 bis, rue des Bouchers et 1 et 17, cour du Mulet à Lille. Achat .....	378
Immeuble situé 14, rue des Bouchers à Lille. Achat .....	379
Immeuble situé 10, rue du Gard à Lille. Achat .....	381
Propriété sise rue de la Plaine. Achat .....	384
Immeubles situés 166-168, rue d'Arras. Achat .....	385
Immeuble situé 167, rue de Paris. Achat .....	386
Immeuble situé 26, rue de la Marmora. Achat .....	390

Acquisition de la propriété « Les Bruyères » à St-Gervais destinée au fonctionnement des classes de neige, classes vertes, colonies de vacances ainsi qu'un séjour de personnes âgées ...	579-911-1159
Acquisition de la propriété « Jean-Lou » à St-Gervais, destinée au fonctionnement de classes de neige, classes vertes, colonies de vacances et séjour de personnes âgées .....	579-912
Immeuble situé 42, rue du Pont-Neuf à Lille. Achat .....	580
Immeuble situé 11, rue de Wazemmes à Lille. Achat .....	582
Immeubles situés 172 et 176, rue d'Arras à Lille. Achat .....	583
Immeuble situé 14/16, rue des Pénitentes à Lille. Achat .....	917
Immeuble situé 8, rue des Bouchers à Lille. Achat .....	918
Appartement situé 161, rue de Paris. Achat .....	919
Usine Wallaert, rues de Fontenoy, de Trévise, de Douai et Buffon. Achat d'une partie (lots B et D) .....	920
Immeuble situé 2, rue Doudin à Lille. Achat .....	1149
Immeuble situé 7, rue des Célestines. Achat .....	1150
Immeuble situé 9, rue de Gand. Achat .....	1152
Immeuble situé 5-5 bis, rue de Thionville. Achat .....	1153
Immeubles situés 8, cour A L'Eau et 18, cour Notre-Dame, rue des Bouchers. Achat .....	1154
Ensemble immobilier situé 26-28, rue des Pyramides. Achat .....	1154
Immeuble situé 98, rue d'Arras. Achat .....	1156
Propriété située 170, rue d'Arras. Achat .....	1156
Immeuble situé 85, avenue Butin à Lille. Achat .....	1446
<b>Z.A.D. DU SECTEUR SAUVEGARDE.</b>	
Immeuble situé 19, rue des 3-Mollettes. Achat .....	83
Immeuble situé 40, rue des 3-Mollettes. Achat .....	84
Immeuble situé 8, rue J.-J.-Rousseau. Achat .....	85
Acquisitions immobilières. Crédit. Emprunt. Emploi .....	376
Immeuble situé 26, rue Doudin. Achat .....	913
Immeuble situé 7, rue des 3-Mollettes. Achat .....	914
Immeuble situé 25, rue des 3-Mollettes. Achat .....	915
Terrain situé 7, rue des Vieux-Murs à Lille. Achat .....	915
Immeuble situé 8, rue Ste-Catherine. Achat .....	916
Immeuble situé 96, rue Esquermoise. Achat .....	1142

Appartements situés aux 1 <sup>er</sup> , 2 <sup>e</sup> , 3 <sup>e</sup> étages de l'immeuble 98-100, rue Esquermoise. Achat .....	1142
Immeuble situé 34, rue J.-J.-Rousseau. Achat .....	1143
Immeuble situé 22, rue des 3-Mollettes. Achat .....	1144
Terrain situé 9, rue des Vieux-Murs. Achat .....	1145
Immeuble situé 28, rue des Vieux-Murs. Achat .....	1145
Immeuble situé rue Coquerez — 3, cour Carnin. Achat .....	1146
Immeuble situé 47, rue d'Angleterre. Achat .....	1147
Immeuble situé 20, rue Masurel. Achat .....	1148
Immeuble situé 38, rue Doudin. Achat .....	1149
ACQUISITIONS DE TERRAINS.	
Terrain situé 31 bis, rue des Célestines. Achat .....	380
Terrain du Diocèse, rue Kellerman. Achat .....	383
Terrain situé rue Mariotte. Achat .....	383
Terrain hors alignement de la rue de Paris. Achat .....	387
Hôtel de Ville. Acquisition de 20 aires de stationnement du parking souterrain de la résidence A.-Desrousseaux .....	388
Hôtel de Ville. Acquisition d'un box du parking souterrain de la résidence Desrousseaux .....	388
Zone aedificandi Lille. Ilot insalubre Dejaegher, avenue Marx-Dormoy. Achat .....	391
Terrain situé 41, rue des Célestines. Achat .....	918
Rue de l'Europe. Achat de terrains .....	921
Terrain situé rue Courtois. Aménagement d'une aire de stationnement pour les gens du voyage. Versement des intérêts pour prise de possession anticipée .....	951
Terrain situé 33, rue des Célestines. Achat .....	1151
Bois de la Deûle et bois de Boulogne. Achat .....	1157
CESSIONS.	
Propriété de Wormhout. Colonie de vacances. Cession à l'Association des Flandres pour l'éducation des jeunes inadaptés .....	1163
Terrain 32, rue des Fossés à Lille. Vente à la Société « Nord - France - Immobilière » (S.N.F.I.) .....	392
Terrain communal situé à l'angle des rues de Toul et de la Digue. Cession à l'Office public d'H.L.M. de la C.U.D.L. ....	393
Terrain communal situé rue des Sarrazins (ex-bains-douches). Mise à disposition de l'Office public d'H.L.M. de la C.U.D.L. ....	396

Terrain sis avenue Winston-Churchill. Cession à l'Office public d'H.L.M. de la C.U.D.L. ....	394
Aménagement du Grand Gabarit du canal de la Deûle. Section Lille-Marquette. Cession à l'Etat du Stade Henri-Jooris .....	398
Immeuble situé 38, rue Paul-Lafargue. Cession à l'Office public d'H.L.M. de la C.U.D.L. ....	395
Hôtel de la C.U.D.L. Cession de terrains à la Communauté urbaine.	1161
<b>ECHANGES D'IMMEUBLES.</b>	
Echange compensé entre la Ville et l'Armée. Lot 1 .....	79
Echange simple entre la Ville et l'Armée. Lot 1 bis .....	81
Echange compensé entre la Ville et l'Armée. Lot 2 .....	82
<b>LOCATIONS D'IMMEUBLES.</b>	
Location de bâtiments communaux. Homologation .....	591-945
Location d'immeubles communaux. Homologation .....	1164
<b>MISE A DISPOSITION DE LA VILLE A TITRE GRATUIT.</b>	
Terrain situé avenue Kennedy appartenant à l'Etat. Mise à la disposition de la Ville .....	584
<b>OPERATIONS IMMOBILIERES.</b>	
Frais d'études et de recherches. Crédit .....	911
<b>RETROCESSION.</b>	
Piscine industrialisée rue du Long-Pot. Terrain d'assiette. Demande de rétrocession .....	1161
<b>TRANSFERTS DE TERRAINS.</b>	
Liaison routière à Lille - La Madeleine. Rampe Sud. Transfert de terrain à la C.U.D.L. ....	587
Transfert de propriété à la C.U.D.L. Atelier de signalisation du chemin de Bargues. Indemnisation .....	397
<b>VENTES D'IMMEUBLES.</b>	
Immeuble situé 17, rue Ste-Catherine. Vente à la Société d'H.L.M. de Lille et environs .....	923
<b>VENTES DE TERRAINS.</b>	
Hôtel de la C.U.D.L. Vente de terrains à la Communauté urbaine.	396
Terrains situés à La Madeleine, rue Paul-Doumer. Vente à la C.U.D.L.	586
Rue de l'Europe. Vente d'une parcelle de terrain .....	922
Terrain municipal rue Georges-Maertens. Vente .....	924

Marquette. Vente de terrains à la C.U.D.L. ....	924
---	-----

**IMMIGRES.**

Commission des Immigrés. Création .....	1076
---	------

**J****JARDINS PUBLICS.**

Jardin du Loisir. Mission de conception. Désignation d'Architecte.	52
Jardin des Plantes. Construction d'une serre supplémentaire. Demande de crédit .....	495
Jardin du Loisir des Dondaines. Aménagement 3 <sup>e</sup> phase. Demande de crédit .....	496
Jardin du Loisir des Dondaines. Transports d'enfants .....	543
Jardin du Loisir du Sud. Terrain dit de la « Briqueterie ». Construc- tion de divers bâtiments. Crédit .....	476
Promenades et jardins publics. Aménagement des allées. Revêtements hydrocarbonés. 3 <sup>e</sup> tranche. Demande de crédits ....w.....	497
Achat d'arbres et d'arbustes. Année 1974. Marché de gré à gré ..	676
Salle polyvalente du Jardin du Loisir du Sud. Mission de conception confiée à l'Architecte. Marché de gré à gré .....	961
Acquisition d'un tracteur. Marché de gré à gré .....	988
Acquisition de divers matériels nécessaires à l'entretien des espaces verts. Marché de gré à gré .....	989
Fournitures de pièces détachées. Marché à commandes. 3 <sup>e</sup> avenant.	991
Jardin des Plantes. Construction d'une cascade. Lot n° 1. Gros œuvre. Marché. Avenant n° 1 .....	1209
Jardin des Plantes. Construction d'une serre supplémentaire. Dossier d'exécution .....	1463
Asphaltage des allées des jardins. 3 <sup>e</sup> tranche. Marché de gré à gré.	1463
Location de matériel de transport et de travaux publics. Marché à commandes .....	1464

**JEUNESSE.**

Office municipal de la Jeunesse. Adhésion à la Fédération nationale des Offices municipaux de la Jeunesse .....	848
Association « Lille-Jeunesse ». Compte d'exploitation arrêté au 31/12/74. Ratification .....	849
Associations et Groupements de Jeunesse. Subventions au titre de l'année 1975. Répartition .....	857

**L****LABORATOIRE MUNICIPAL.**

Tarif des analyses. Relèvement .....	1134
Désinfection et désinsectisation. Relèvement des taxes .....	1137
Achat de produits bactéricides. Marché à commandes .....	1217

**M****MUSEES ET MONUMENTS HISTORIQUES.****MUSEE DU PALAIS DES BEAUX-ARTS.**

Album de dessin de Raffet. Achat. Complément de subvention. Admission en recettes. Crédit d'emploi .....	345
Restauration de tableaux. Subvention. Admission en recettes. Crédit d'emploi .....	345
Edition d'un dépliant sur les Musées du Nord. Subvention de l'Etat. Admission en recettes. Crédit d'emploi .....	823
Restauration de tableaux. Subvention de l'Etat. Admission en recettes. Crédit d'emploi .....	824
Acquisition d'œuvres. Subventions. Admissions en recettes. Crédit d'emploi .....	825
Edition d'un catalogue des collections permanentes des peintures des Musées du Nord de 1770 à 1830. Subvention de l'Etat. Admission en recettes. Crédit d'emploi .....	826
Subvention de l'Etat pour acquisition d'une œuvre. Admission en recettes. Crédit d'emploi .....	826
Acquisition d'une verseuse. Subvention de l'Etat. Admission en recettes. Crédit d'emploi .....	1122
Acquisition de dessins. Subvention de l'Etat. Admission en recettes. Crédit d'emploi .....	1122
Restauration de tableaux. Subvention de l'Etat. Admission en recettes. Crédit d'emploi .....	1123
Extension. Présentation du projet. Demande d'agrément technique et de subventions .....	1194
Musée d'Art et d'Histoire de Lille. Exposition organisée dans le cadre de l'automne belge à Lille. Entrée gratuite .....	1383

**HOSPICE COMTESSE.**

Reproduction sur canevas de tapisserie. Versement d'une ristourne. Admission en recettes .....	344
---	-----

Centre culturel Comtesse.	
Théâtre de Comédie. Présentation du dossier-programme et de l'avant-projet. Demandes d'agrément technique et de subventions. Crédit .....	596
Aménagement intérieur de la salle Desmet. Aménagement intérieur des immeubles 8, 10, 12, 14, rue de la Monnaie. Dossier d'exécution .....	602
Travaux de restauration. Fonds de concours .....	1193
Curage des canaux souterrains. Dossier d'exécution .....	1196
<b>PALAIS RIHOUR.</b>	
Salle du 1 <sup>er</sup> étage. Réfection du dallage. Fonds de concours ....	478
<b>NOBLE-TOUR.</b>	
Travaux de restauration. Fonds de concours .....	477
<b>EGLISE ST-ANDRE.</b>	
Travaux de restauration. Fonds de concours .....	1190
<b>EGLISE ST-MAURICE.</b>	
Travaux de restauration. Fonds de concours .....	1191
<b>EGLISE STE-MARIE-MADELEINE.</b>	
Travaux de restauration. Tranche 1975. Fonds de concours .....	1192
<b>N</b>	
<b>NOMADES.</b>	
Comité de résidence des gens du voyage. Création .....	1076
Terrain situé rue Courtois. Aménagement d'une aire de stationnement pour les gens du voyage. Paiement de frais .....	1172
<b>O</b>	
<b>ŒUVRES DIVERSES.</b>	
Ouvrage « Lille - 10 siècles d'histoire ». Mise à disposition de la Ville des exemplaires restant à vendre .....	1089
<b>P</b>	
<b>PERSONNEL MUNICIPAL.</b>	
EFFECTIF. RECRUTEMENT.	
Police municipale. Création d'un poste de directeur .....	269

Police municipale. Création de 10 postes de gardien .....	781
Conservatoire national de Région. Orchestre de chambre. Garçon de salle. Mode de recrutement .....	340
Conservatoire national de Région. Création d'un poste de directeur adjoint .....	1298
Modification des effectifs de la Caisse des Ecoles .....	546
Ecole des Beaux-Arts. Transformation d'un poste de gardien en poste d'employé de bibliothèque .....	548
Régisseur d'établissement de bains. Conditions de recrutement ....	786
Nouvelle organisation des services. Modification du tableau des effectifs .....	786
Création de 2 postes d'inspecteur de salubrité .....	1092
Piscine de Fives. Création de divers postes .....	1093
Modification de l'effectif de la pouponnière. Sanitaire .....	1094
Transformation d'un poste d'ouvrier spécialisé préposé au fossoyage en poste de conducteur d'engin .....	1095
Direction des services scolaires. Transformation de 52 postes d'aide-cuisinière à demi-vacation en 52 postes de femme de service à temps plein .....	1095
Service des Halles et Marchés. Modification de l'effectif .....	1307
GENERALITES.	
Mise à disposition du Conseil régional du garage de l'Administration municipale .....	268
Logement, 4, rue de l'Observatoire. Situation du directeur des espaces verts .....	270
Séjours en colonies, camps de vacances, centres aérés, classes de neige, maisons familiales de vacances d'enfants d'agents municipaux. Participation de la Ville .....	782
Rémunération d'agents occupés à temps partiel .....	785
Modification des attributions vestimentaires .....	1299
INDEMNITES.	
Attribution d'une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires au Directeur du Cabinet du Maire .....	780
Indemnités horaires pour travail du dimanche et des jours fériés.	1096
Bibliothèques populaires. Relèvement de l'indemnité servie aux régisseurs .....	1381

**PISCINES.****PISCINE OLYMPIQUE MARX-DORMOY.**

Construction du bassin-plongeoir. Lot n° 5. Charpente métallique. Serrurerie. Marché. Avenant n° 3 .....	441
Construction. Lot n° 6. Peinture - Nettoyage - Revêtements de sols. Décompte définitif. Avenant n° 2 .....	445

**PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE.****CRECHES MUNICIPALES.**

Tarif hebdomadaire .....	575
Prestations de service. Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Lille .....	576
Tarifs hebdomadaires applicables au 1/9/75 .....	904

**R****RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION.**

Rémunération du personnel .....	544
---------------------------------	-----

**REVUE MUNICIPALE.**

Fourniture de papier nécessaire à l'impression de la revue municipale. Cahier des prescriptions spéciales de l'appel d'offres .....	1089
« Lille-Information ». Impression de la revue. Cahier des prescriptions spéciales de l'appel d'offres .....	1090

**S****STADES ET SPORTS. PISCINES.****PISCINES MUNICIPALES.**

Tarifs .....	858
--------------	-----

**PISCINE OLYMPIQUE MARX-DORMOY.**

Carte d'entrée permanente .....	75
Diffusion de musique. S.A.C.E.M. Contrat .....	861

**PISCINES.**

Enseignement primaire. Gratuité .....	77
---------------------------------------	----

## DIVERS STADES, TERRAINS ET HALLES DE SPORTS.

Travaux de modernisation et d'aménagements divers. Lot n° 2. Stade du Moulin des Alouettes, Stade des Bois-Blancs. Décompte définitif. Avenant .....	962
Halle de sports de type C, rue Paul-Doumer à La Madeleine. Construction. Marché. Avenant n° 1 .....	966
Stade Grimonprez-Jooris. Entretien de la pelouse. Crédit. Marché de gré à gré .....	1210
Stade Grimonprez-Jooris. Aménagement en terrain de football. Exécution de la 3 <sup>e</sup> phase. Crédit complémentaire .....	1450
Parc des Sports Lille - La Madeleine. Terrain hors zone non aedificandi. Achat .....	382
Terrain de sports sis à l'angle de la rue de Londres et du chemin du Bazinghien. Construction de tribunes, vestiaires et logement de concierge. Dossier d'exécution .....	1457
Halle de sports de type C, rue Francisco-Ferrer. Construction. Crédit.	1458

SUBVENTIONS ACCORDEES PAR LA VILLE ET  
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES.

Comités de quartiers de Moulins-Lille et Lille-Sud. Subvention supplémentaire .....	56
Inter-Club Lillois des Associations des Retraités affiliées à l'U.R.N.A.R. Subvention .....	57
I.L.E.P. Subvention .....	71
Cercle culturel du Conservatoire. Subvention de fonctionnement. Exercice 1974 .....	71
Diverses Sociétés sportives. Subvention d'organisation .....	76
Sociétés sportives lilloises. Subvention de fonctionnement. Année 1974. Répartition complémentaire .....	76
Caisse des Ecoles. Subvention complémentaire. Exercice 1974 ....	153
Groupement d'étude et de développement de l'animation lilloise. Subvention .....	266
Association « Le Phare du Nord ». Commémoration du 150 <sup>e</sup> anni- versaire de l'œuvre de Louis Braille. Demande de subvention exceptionnelle .....	301
Groupement avicole et zoologique du Nord de la France. XXI <sup>e</sup> Salon des Animaux du 30 janvier au 3 février 1975. Subvention exceptionnelle .....	302
Syndicat des cadres F.O. de l'électricité et du gaz du centre de Lille. Congrès national à Lille, les 21, 22, 23 et 24 mai 1975. Subvention exceptionnelle .....	303

I.L.E.P. Budget prévisionnel de 1975. Subvention de la Ville . . . .	309
Diverses Sociétés sportives. Subvention d'organisation . . . . .	355
Centre social de Lille-Sud-Est, 122, 126, rue de Douai. Demande de subvention . . . . .	373
Secteur sauvegardé. Ilot Grande-Chaussée - Lepelletier - Basse. Participation de la Ville à l'étude de restauration. Subvention.	414
Centre d'amélioration du logement. Subvention de fonctionnement. Exercice 1975 . . . . .	421
Centre d'amélioration du logement. Subvention de relogement. Exercice 1975 . . . . .	422
Cité de transit rue de l'Arbrisseau. Fonctionnement de l'antenne sociale. Subvention . . . . .	423
Antennes sociales de la Cité de transit des rues de la Baltique et de Stockholm de l'immeuble du « Petit Maroc » et des logements de la rue Henri-Regnault. Subvention . . . . .	423
Association départementale du Nord du Mouvement français pour le planning familial. Subvention . . . . .	579
Fédération départementale des Associations populaires familiales. Congrès départemental du 6 octobre 1974. Subvention exceptionnelle . . . . .	548
Cercle de la Paix. Section Bridge. Organisation d'un tournoi international de Bridge à Lille, les 3 et 4 mai 1975. Subvention exceptionnelle . . . . .	549
Société d'entraide de la Légion d'Honneur. Organisation d'un gala à l'Opéra le 13 mars 1975. Subvention exceptionnelle . . . . .	549
Comité Chili de Lille. Accueil de réfugiés. Subvention exceptionnelle.	550
Association « Présence de la Musique ». Subvention exceptionnelle.	563
3 <sup>e</sup> tour de France motocycliste. Départ de Lille. Participation de la Ville. Subvention exceptionnelle . . . . .	568
Concours organisé par le Club des cinéastes amateurs des Flandres. Subvention exceptionnelle . . . . .	775
Section départementale du Nord de la Société mutualiste du personnel du Ministère de l'Agriculture et des organismes annexes (S.M.A.R.). Congrès national à Lille, les 7 et 8 juin 1975. Subvention exceptionnelle . . . . .	804
Union des syndicats C.F.T.C. de Lille et environs. Congrès régional à Lille, les 12 et 13 avril 1975. Subvention exceptionnelle . . . .	804
Union régionale F.O., pour le personnel des organismes sociaux Nord - Pas-de-Calais - Aisne - Somme - Oise. Congrès national à Lille, du 18 au 21 mai 1975. Subvention exceptionnelle . . . .	805
La Résistance - Voix du Nord. VII <sup>e</sup> Congrès régional à Lille, les 10 et 11 mai 1975. Subvention exceptionnelle . . . . .	805

## TABLE DES MATIERES

Association des Maires de France. Organisation d'un colloque. Subvention exceptionnelle de l'Association départementale des Maires du Nord .....	806
Syndicat C.F.D.T. Locaux rue St-Genois. Extension et aménagement. Subvention exceptionnelle .....	806
Association d'aide aux réfugiés de la région de St-Omer. Subvention exceptionnelle .....	807
Fédération laïque des Associations socio-éducatives du Nord. Organisation d'un festival départemental de chant choral à Lille, le 3 juin 1975. Subvention exceptionnelle .....	808
Association S.O.S. Amitié-Nord. Subvention exceptionnelle .....	808
Bureau d'Aide sociale. Compte administratif de 1973. Budget prévisionnel de 1975. Subvention de la Ville .....	799
Théâtre populaire des Flandres. Subvention .....	830
Cercle choral des XXX. Subvention de fonctionnement pour l'exercice 1975 .....	831
Associations culturelles. Exercice 1975. Subventions de fonctionnement et exceptionnelles .....	831
Comité régional des Offices municipaux des Sports Nord - Pas-de-Calais. Subvention de fonctionnement .....	865
Omni-Sports Fivois. Section football. Demandes de subventions d'organisation .....	805
Diverses Sociétés sportives. Subventions d'organisation .....	866
Sociétés sportives lilloises. Subvention de fonctionnement. Année 1975. Répartition .....	866
Caisse des Ecoles. Subvention complémentaire par transfert de crédit « personnel » .....	903
Groupement des Intellectuels Handicapés Physiques (G.I.H.P.). Demandes de subvention .....	908
Association des centres sociaux de la C.U.D.L. Subvention de fonctionnement au centre « L.O.P.O.F.A. », 2, rue de l'Europe. ....	908
Association des centres sociaux de la C.U.D.L. Subvention de fonctionnement au centre de la « Résidence Sud », 11, rue de la Seine .....	909
Centre social de Lille-Sud-Est, 122, 126, rue de Douai. Demande de subvention .....	910
Fonds d'équipement des collectivités locales. Subvention attribuée à la Ville. Prêt correspondant de la Caisse des Dépôts et Consignations. Affectation .....	1097
Comité Chili de Lille. Accueil de réfugiés. Subvention exceptionnelle. ....	1109

Centre national de la recherche scientifique. Organisation d'un colloque à Lille, du 9 au 12 septembre 1975. Subvention exceptionnelle .....	1112
Association nationale des Anciens Combattants de Flandres-Dunkerque 40. Cérémonies du 1 <sup>er</sup> juin 1975 à Lille. Subvention exceptionnelle .....	1112
Union des Anciens Résistants internés et déportés. Congrès national à Lille les 11 et 12 octobre 1975. Subvention exceptionnelle ..	1113
Mouvement d'éducation populaire J.O.C. et J.O.C.F. Rassemblement à Lille le 1 <sup>er</sup> juin 1975. Subvention exceptionnelle .....	1113
Fédération syndicaliste « Force Ouvrière » des Cheminots. Congrès national à Lille, les 23 et 24 avril 1975. Subvention exceptionnelle .....	1114
Syndicat central des Municipaux de Lille, « Force Ouvrière ». Divers Congrès. Envoi de délégués. Subvention exceptionnelle .....	1114
Syndicat C.G.T. des Municipaux de Lille. Congrès départemental à Marly-lès-Valenciennes. Frais de déplacement de délégués. Subvention exceptionnelle .....	1115
Culture et bibliothèque pour tous. Subvention de fonctionnement. Exercice 1975 .....	1124
Congrès national de la Fédération des clubs français de cinéma à Lille, les 8, 9, 10 et 11 mai 1975. Subvention exceptionnelle ..	302
Jeunesses musicales de France. Subvention exceptionnelle .....	1125
Inter-Club lillois des Associations de retraite affiliées à l'U.R.N.A.R. Subvention de fonctionnement .....	1284
L'Association pour la recherche et la création. Subvention de fonctionnement .....	1285
Association « Renouveau commercial et artistique de la rue de la Monnaie ». Organisation de la V <sup>e</sup> fête à la brocante du 24 au 30 mai 1975. Subvention exceptionnelle .....	1286
Délégation de la Ville de Kharkov en visite en France du 29 octobre au 3 novembre 1974. Association France-U.R.S.S. Subvention complémentaire .....	1286
Association départementale des combattants et prisonniers de guerre du Nord. Section Lille. Congrès-souvenir en l'honneur du XXX <sup>e</sup> anniversaire de la fin de la guerre 1939-1945 et du retour de captivité des prisonniers de guerre. Subvention exceptionnelle .....	1367
Syndicat C.G.T. des Municipaux de Lille. Congrès national au Bourget. Frais de déplacement d'un délégué. Subvention exceptionnelle ..	1367
Lille-Jazz-Action. Subvention de fonctionnement. Exercice 1975 .....	1382
« Route-Flandre-Artois ». Subvention exceptionnelle. Exercice 1975.	1382

**T****THEATRES MUNICIPAUX.****GENERALITES.**

- Adhésion au régime de retraite et de prévoyance des cadres défini par la convention collective du 14 mars 1947 ..... 565
- Application de la loi n° 72-1223 du 29/12/72 portant généralisation de la retraite complémentaire au profit des salaires et anciens salariés ..... 567
- Approbation de décisions prises par l'Entente Intercommunale dite « réunion des théâtres lyriques municipaux de France » ..... 834
- Saison 1975/1976. Prix des places ..... 834
- Location de salles. Relèvement des tarifs forfaitaires ..... 839
- Saison 1975/76. Gala au profit des œuvres sociales du syndicat de la presse quotidienne régionale du Nord ..... 840
- Saison 1975/76. Location de perruques et postiches. Marché de gré à gré ..... 848

**REGIE MUNICIPALE.**

- Personnels contractuels. Indexation des salaires ..... 346
- Théâtre Sébastopol. Organisation d'un débat et d'un concert public. Prise en charge par la Ville des frais relatifs aux services de surveillance et de sécurité ..... 347
- Théâtre de l'Opéra. 25<sup>e</sup> anniversaire de la mort de Léon BLUM. Services de sécurité ..... 839

**TRANSPORTS MUNICIPAUX.**

- Achat de matériel et accessoires automobiles. Marché à commandes. 481

**AUTOMOBILES.**

- Parc automobile. Fourniture de véhicules. Marchés à commandes pour les années 1976-77-78 ..... 996
- Achat de matériel pour l'équipement des véhicules de la fourrière. Marché de gré à gré ..... 997

**U****URBANISME.**

- Limites territoriales de Lille et Mons-en-Barœul. Demande de modification ..... 373

**ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE DU SECTEUR SAUVEGARDE.**

- Immeuble situé 15, rue des Vieux-Murs à Lille. Achat ..... 377

TABLE DES MATIERES

33

RÉPERTOIRE NUMÉRIQUE DES DÉLIBÉRATIONS

Immeuble situé 1 bis A3, rue des Trois-Mollettes à Lille. Achat .. 378  
 Secteur sauvegardé. Délimitation de la zone à rénover ..... 412

RESTRUCTURATION ET MISE EN VALEUR DE L'ILOT COMTESSE.

Immeubles rue de la Monnaie et place Louise-de-Bettignies. Travaux de restauration. Emprunt de 500.000 F. Réalisation ..... 562  
 Centre culturel Comtesse. Aménagement intérieur des immeubles 8, 10, 12, 14, rue de la Monnaie. Lots techniques. Dossier d'exécution ..... 957  
 Centre culturel Comtesse. Construction d'une bibliothèque au 25, 27, place Louise-de-Bettignies. Dossier d'exécution ..... 958  
 Hospice Comtesse. Travaux d'aménagements divers. Immeuble 20, 22, rue de la Monnaie. Extension du Musée. Dossier d'exécution. 959  
 Restauration des façades. 2<sup>e</sup> tranche. Immeubles 2, 24, 26, 28, 36, 38, rue de la Monnaie et 11, place Louise-de-Bettignies. Marchés. Avenants ..... 1196

VOIE PUBLIQUE.

ECLAIRAGE PUBLIC.

Fournitures et matériel de voirie. Marché à commandes ..... 121  
 Eclairage du périphérique Nord-Ouest. Financement ..... 485  
 Modernisation du réseau basse tension ..... 486  
 Modernisation du réseau moyenne tension ..... 491  
 Pose de canalisations. Travaux de réfection de trottoirs et chaussées. Marché à commandes ..... 678  
 Travaux de peinture des installations d'éclairage public. Marché à commandes ..... 678  
 Travaux de réparation et d'installations nouvelles. Marché sur appel d'offres restreint en 3 lots. Dossier d'exécution ..... 679  
 Fourniture de matériel extérieur de voirie. Marchés à commandes pour les années 1975 et 1976 ..... 680  
 Création du réseau électrique moyenne tension. Marché sur appel d'offres avec concours ..... 681  
 Poste Frédéric-Combemale. Avenant n° 1 au contrat de fourniture d'énergie électrique haute tension. Augmentation de la puissance souscrite ..... 682

NETTOIEMENT.

Nettoisement des voies publiques. Achat de fournitures pour l'entretien de la balayeuse L.M.V. Marché à commandes ..... 120

Nettoiemment des voies publiques. Dépôts illicites. Création d'une participation forfaitaire destinée à couvrir les frais d'intervention du service de nettoiemment sur la voie publique .....	1462
--	------

## STATIONNEMENT.

Stationnement payant. Création d'une taxe .....	483
Stationnement payant. Travaux d'implantation. Marché à commandes.	484
Parkings gardés pendant la durée de la Foire Commerciale. Avenant n° 2 au contrat de concession de service public .....	485

## V

## VOIRIE.

## DENOMINATIONS DE RUES.

Bois de Boulogne. Hommage aux déportés du « Train de Loos ». Dénomination d'une allée .....	675
Dénominations de rues .....	676
Dénominations des ponts .....	1000
Square situé entre les rues des Bateliers et du Pont-Neuf. Dénomination .....	1461

## VOIE RAPIDE URBAINE LILLE-ROUBAIX-TOURCOING.

Enquête d'utilité publique. Observations du Conseil municipal de la Ville de Lille .....	698
--	-----

## STATIONNEMENT DES NOMADES.

Rue Courtois. Aménagements .....	979
----------------------------------	-----

## FOURRIERE MUNICIPALE.

Mise en régie directe du service .....	1005
--	------

## CIRCULATION.

Plan de circulation. 2 <sup>e</sup> tranche. Subventions .....	1217
--	------

## TARIF DES DROITS DE VOIRIE.

Rajustement .....	1220
-------------------	------

# RÉPERTOIRE NUMÉRIQUE DES DÉLIBÉRATIONS

Année 1975

	Numéros	Pages
Secrétariat Général	75/1 à 75/8	46 à 55
	75/10 à 75/13	246 à 256
	75/16 à 75/17	538 à 541
	75/19	698
	75/22 à 75/24	751 à 760
	75/27 à 75/34	1067 à 1080
	75/35 à 75/37	1280 à 1284
Direction des Relations Publiques et Animation Urbaine	75/501 à 75/503	56 à 58
	75/504 à 75/507	257 à 266
	75/508 à 75/510	541 à 544
	75/511 à 75/518	761 à 776
	75/519 à 75/526	1081 à 1092
	75/527 à 75/532	1284 à 1288
Direction de l'Administration Générale	75/1001	58 à 68
	75/1002 à 75/1003	267 à 268
	75/1004 à 75/1006	544 à 545
	75/1007	776 à 780
	75/1008	1288 à 1297
Direction des Services des Personnels	75/2001 à 75/2003	268 à 270
	75/2004 à 75/2006	546 à 548
	75/2007 à 75/2012	780 à 788
	75/2013 à 75/2018	1092 à 1097
	75/2019 à 75/2021	1298 à 1308
Direction des Finances	75/3001 à 75/3002	69 à 71
	75/3003	153
	75/3004 à 75/3029	271 à 339
	75/3030 à 75/3044	548 à 562
	75/3045 à 75/3060	788 à 809
	75/3061 à 75/3080	1097 à 1121
	75/3081 à 75/3092	1308 à 1369
Direction des Services Culturels, Sportifs et de Jeunesse	75/4001 à 75/4007	71 à 78
	75/4008 à 75/4022	340 à 363
	75/4023 à 75/4028	563 à 574
	75/4029 à 75/4065	809 à 869
	75/4066 à 75/4072	1122 à 1126
	75/4073 à 75/4081	1369 à 1383

## REPERTOIRE NUMERIQUE DES DELIBERATIONS

	Numéros	Pages
Direction des Services Scolaires	75/4501 à 75/4504	363 à 372
	75/4505 à 75/4517	869 à 904
	75/4518 à 75/4519	1127 à 1133
	75/4520 à 75/4537	1383 à 1441
Direction des Services Sanitaires et Sociaux	75/5001	78 à 79
	75/5002	373
	75/5004 à 75/5007	574 à 579
	75/5008 à 75/5013	904 à 910
	75/5015 à 75/5018	1134 à 1141
	75/5019	1442
Direction des Services Juridique et Immobilier	75/6001 à 75/6009	79 à 88
	75/6010 à 75/6055	373 à 424
	75/6056 à 75/6071	579 à 596
	75/6072 à 75/6109	910 à 957
	75/6110 à 75/6147	1142 à 1189
	75/6148 à 75/6150	1442 à 1446
Direction des Services de Construction et d'Entretien des Immeubles Communaux	75/7001 à 75/7012	88 à 120
	75/7013 à 75/7046	424 à 480
	75/7047 à 75/7066	596 à 674
	75/7067 à 75/7083	957 à 988
	75/7084 à 75/7106	1189 à 1217
	75/7107 à 75/7111	1447 à 1460
Direction des Services Techniques	75/8001 à 75/8002	120 à 121
	75/8004 à 75/8015	481 à 497
	75/8016 à 75/8023	675 à 682
	75/8024 à 75/8033	998 à 1006
	75/8034 à 75/8036	1217 à 1228
	75/8037 à 75/8042	1460 à 1464